|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/18/11 Prov.  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 19 janvier 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. La dix‑huitième session du CDIP s’est tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (103).
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observatrices : Centre Sud, Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation européenne de droit public (EPLO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (10).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Associación Argentina de Intérpretes (AADI), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), CropLife International, Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l’industrie du médicament (FIIM), Health and Environment Program (HEP), Ingénieurs du Monde (IdM), Innovation Inside, Knowledge Ecology International Inc. (KEI), Maloca Internationale, Médecins sans frontières (MSF), Third World Network Berhad (TWN), Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA) (16).
5. M. l’Ambassadeur Luis Enrique Chávez Basagoitia, représentant permanent du Pérou, a présidé la session. Mme Kerry Faul, directrice de l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle, Département des sciences et de la technologie, Afrique du Sud, et M. Osman Gokturk, second secrétaire de la Mission permanente de la Turquie auprès de l’OMC, ont assuré la vice‑présidence.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la dix‑huitième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a relevé la présence du Directeur général, M. Francis Gurry, qui traduisait l’engagement continu de l’OMPI en faveur du Plan d’action pour le développement. Suite aux débats de la dernière session, il était convaincu que le comité et ses travaux revêtaient une grande importance pour les États membres, la société civile et tous les autres acteurs. Il a fait observer que la présence de si nombreux délégués était un bon signe et témoignait de l’intérêt des États membres pour le CDIP. Le président a souligné les progrès accomplis par le comité à sa session précédente et s’est dit convaincu que les questions en suspens pourraient trouver réponse avec l’appui des États membres s’ils s’investissaient tous à fond. Il a mentionné en particulier la discussion relative à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. Il attendait aussi avec intérêt le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; les contributions des États membres sur les objectifs de développement durable pertinents pour les activités de l’OMPI; et les contributions des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie. Le président voulait croire que les États membres avaient tiré parti du temps qui s’était écoulé depuis la session précédente pour réfléchir aux possibilités d’accord sur certains points. Il a demandé aux États membres de le soutenir dans la recherche d’un consensus sur les différentes questions. Le comité appliquerait les mêmes méthodes de travail que celles de la session précédente, associant des séances officielles et des consultations informelles organisées avec l’aide de pays participants; cette méthode avait fait ses preuves. Il a également mentionné le programme de travail provisoire distribué à la session, ajoutant qu’il n’avait qu’une valeur indicative. Selon lui, il importait d’être souple pour ce qui est de l’ordre dans lequel les différents sujets seraient examinés, sachant que cela permettrait à tous de progresser. Il a ensuite indiqué que l’adoption du résumé du président à la fin de chaque session était une pratique habituelle. Le président a expliqué que ce serait une compilation des différents résumés qu’il ferait une fois l’examen de chaque point de l’ordre du jour terminé. Ces résumés seraient succincts et distribués par le Secrétariat.
2. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations à la session. Il a déclaré qu’il y avait des questions importantes à l’ordre du jour qui portaient sur l’ensemble du Plan d’action pour le développement et son incidence sur l’Organisation. Faisant référence au compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, le Directeur général a déclaré que de nombreuses idées avaient été émises au cours de cette manifestation. En ce qui concerne le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, il a invité les États membres à fournir des orientations complémentaires sur sa mise en œuvre. Le rapport relatif à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le transfert de technologie et les objectifs de développement durable étaient des questions inscrites à l’ordre du jour depuis plusieurs années. Mentionnant les questions à l’ordre du jour, le président a rappelé que, à ce jour, 34 projets avaient été entrepris pour mettre en œuvre les 33 recommandations du Plan d’action pour le développement dont le budget total s’élevait à un peu plus de 30 millions de francs suisses. Quinze de ces projets avaient été intégrés au programme de travail de l’OMPI et six d’entre eux étaient en cours d’exécution en 2015. Enfin, le président a rappelé les principales questions à l’ordre du jour et a souhaité aux participants d’avoir des débats fructueux au cours de la semaine.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le président a informé le comité que le projet d’ordre du jour (document CDIP/18/1 Prov.2) avait été élaboré en se fondant sur les débats qui s’étaient tenus lors de la dix‑septième session du CDIP et conformément à l’article 5 des Règles générales de procédure de l’OMPI. En l’absence d’observations, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation des observateurs

### Examen du document CDIP/18/9

1. Le président a demandé au Secrétariat de présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que le règlement intérieur du CDIP prévoyait l’accréditation d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d’observatrices ad hoc. À la présente session, une ONG, à savoir l’Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, avait soumis une demande d’accréditation*.*
3. Le président a invité le comité à se prononcer à cet égard. En l’absence d’objection, l’ONG s’est vu accorder le statut d’observateur ad hoc.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la dix‑septième session du CDIP

### Examen du document CDIP/17/11 Prov. – Projet de rapport

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que le rapport (document CDIP/17/11 Prov.) avait été publié le 29 juillet 2016 et que la délégation des États‑Unis d’Amérique avec fait parvenir un commentaire dans lequel elle demandait que le paragraphe 590 soit modifié comme suit : “Selon elle, le paragraphe 9.8 ne rendait compte que d’une partie de la discussion et, si le contenu de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne avait rencontré l’adhésion des délégations, en revanche, rien n’avait été décidé quant à la suite qu’il conviendrait éventuellement de donner à cette proposition”. La modification requise correspondait à la transcription des travaux de la réunion.
2. Le président a invité le comité à adopter le rapport. En l’absence d’objections, il a été adopté.

# Point 5 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est félicitée des recommandations formulées dans le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7). Les recommandations concernent l’amélioration des résultats et des activités de l’OMPI dans le domaine de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et définissent un processus pour donner suite à ces recommandations. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement est un processus de longue durée et les recommandations en la matière font partie de ce processus. À cet égard, le groupe a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2010, selon laquelle, après examen de ce bilan, le CDIP pourrait décider qu’il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le groupe a également pris note du rapport sur l’état d’avancement des projets (document CDIP/18/2), qui donne des informations sur six projets approuvés par le CDIP en cours d’exécution et sur les activités relatives aux 19 recommandations devant être mises en œuvre immédiatement, menées entre juillet 2015 et juin 2016. Le groupe a mis l’accent sur la recommandation n° 10 de l’étude indépendante, qui indiquait que le rapport sur l’état d’avancement des projets devrait inclure des informations sur les ressources humaines et financières allouées aux activités et projets dont il est fait état. Il est en outre ressorti de l’étude que les projets relevant du Plan d’action pour le développement étaient mis en œuvre de façon plus efficace lorsque les activités prévues étaient géréesen collaboration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle. Toutefois, lorsque d’autres entités nationales étaient impliquées, la mise en œuvre était moins efficiente. Dans ses conclusions, l’équipe chargée de l’étude avait fait observer qu’il n’existait pas de mécanisme permettant au CDIP d’évaluer le degré d’intégration des projets du Plan d’action pour le développement une fois ceux‑ci terminés. Le groupe estimait, de ce fait, qu’il convenait d’interpréter les affirmations figurant dans le rapport sur l’état d’avancement des projets à la lumière des conclusions de l’étude indépendante. De surcroît, le groupe avait examiné le rapport. Il notait que M. Rob Davies, ministre du commerce et de l’industrie de l’Afrique du Sud faisait observer dans son discours liminaire qu’il n’y avait aucune preuve formelle que des droits de propriété intellectuelle plus forts stimulent l’industrie et le développement. Le ministre a par ailleurs souligné que, selon les pays, les stratégies et les politiques d’adaptation au système de la propriété intellectuelle visant à le rendre pertinent et propre à un contexte donné pouvaient être différentes, reconnaissant que pour les pays qui étaient au début du processus d’industrialisation l’instauration de droits de propriété intellectuelle forts pouvait ne pas être utile. Le groupe a également noté que de nombreux participants contestaient le lien entre propriété intellectuelle et innovation; il convenait donc d’adopter une démarche prudente pour apporter des changements aux droits de propriété intellectuelle. En ce sens, la conférence offrait une bonne occasion de mettre en avant d’autres points de vue concernant la propriété intellectuelle et ses incidences sur le développement. Le groupe a demandé au Secrétariat de publier les exposés présentés au cours de la session de la conférence et aspirait à l’organisation de futures conférences sur la propriété intellectuelle et le développement. S’agissant des objectifs de développement durable, le groupe a souligné leur caractère universel et indivisible. Par conséquent, le fait de ne sélectionner que certains objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI ne permettrait pas à l’Organisation d’avoir une approche globale de la réalisation de ses objectifs. De surcroît, le groupe avait examiné la proposition du Brésil suggérant d’inscrire une question permanente sur la réalisation des objectifs de développement durable à l’ordre du jour des sessions du CDIP. Le groupe était favorable à cette proposition. S’agissant des activités dans le domaine de la coopération Sud‑Sud, le groupe a indiqué que l’OMPI devrait se centrer sur la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle pour que l’Organisation puisse réaliser ses objectifs en matière de développement. L’OMPI devrait organiser davantage d’activités sur l’échange de données d’expérience dans le cadre de la coopération Sud‑Sud sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En ce qui concernait la proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, le groupe était favorable à la première option, à savoir que les États membres communiquent leurs mises à jour concernant les dispositions nationales sur les éléments de flexibilité pour leur ajout ultérieur à la base de données. Il était contre la seconde option, à savoir que le Secrétariat détermine si les mises à jour des États membres sont conformes à la portée et aux critères convenus par le CDIP. Le groupe a instamment invité les autres groupes régionaux à œuvrer en faveur d’un accord sur la décision de l’Assemblée générale relative aux questions concernant le CDIP, notamment les mécanismes de coordination, qui constituaient un élément essentiel de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier en ce qui concernait le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le groupe a dit qu’il espérait que la question puisse être résolue afin de faciliter le bon fonctionnement des autres comités de l’OMPI. D’un autre côté, le groupe a fait observer que l’assistance technique était un domaine d’activité important pour ses États membres. À des fins d’efficacité, il fallait qu’elle soit dispensée au moment opportun et qu’elle soit rentable et cohérente. Il fallait imaginer un mécanisme institutionnel visant à éviter les doublons en termes de travail aux fins d’une utilisation optimale des ressources. Le groupe espérait que les débats relatifs à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement permettraient d’uniformiser, de mieux organiser et de clarifier les processus et les pratiques en place. La discussion sur ce point de l’ordre du jour devrait se poursuivre sur la base de la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains, étant donné que c’était les deux seules propositions officielles. Le groupe était impatient de contribuer aux délibérations au sein du comité et espérait que la session serait fructueuse.
3. La délégation du Chili, parlant au nom du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a mis en exergue l’important travail effectué par le comité. Elle a félicité le Secrétariat pour la rédaction du compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/18/3), qui permettrait de s’inspirer des débats de la conférence dans de futures délibérations et propositions. Le groupe a salué la compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI (document CDIP/18/4). Les objectifs de développement durable étaient l’illustration de la volonté de la communauté internationale d’établir un plan d’action pour les 15 prochaines années. Les dirigeants ont approuvé à l’unanimité le Programme 2030, qui vise à coordonner les efforts déployés à l’échelle mondiale pour mettre en pratique les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. La contribution du GRULAC a fait ressortir les caractéristiques distinctives des objectifs de développement durable, à savoir leur universalité et leur indivisibilité. Par conséquent, la réalisation de chacun de ces objectifs pouvait être soutenue dans le cadre des travaux de l’OMPI en tant que composante du système des Nations Unies. Le groupe a invité l’OMPI à apporter sa contribution au sein du groupe de travail créé pour mener à bien ces objectifs et à, ainsi, appuyer le processus. Les discussions concernant le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre du Programme 2030 étaient d’une grande importance. L’OMPI devrait s’inspirer des objectifs de développement durable dans le cadre de ses activités sur les questions de développement. Le CDIP était pour l’Organisation le lieu approprié pour informer les États membres des contributions qu’elle avait apportées au processus. Le groupe s’est félicité du rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7). Le rapport contenait des informations précieuses et reprenait clairement certaines des questions soulevées par le comité lors de sessions antérieures. Le groupe espérait que les recommandations formulées dans le rapport serviraient de point de départ pour intensifier la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans le cadre des activités futures du CDIP et de l’OMPI. Il a également souligné que l’évaluation contribuait à une réflexion permanente sur les objectifs du Plan d’action pour le développement en soulignant leur interconnexion avec les objectifs de développement durable. En outre, le groupe était disposé à œuvrer pour dûment mettre en œuvre le mandat du CDIP. Rappelant que le Plan d’action pour le développement a été adopté il y a 10 ans, il était temps de mettre en œuvre son troisième volet. Le développement était un objectif en totale corrélation avec tous les domaines de la propriété intellectuelle. C’était donc une question transversale pour l’OMPI.
4. La délégation de la Chine s’est dite ravie de constater que depuis la dernière session, grâce aux efforts de l’OMPI et des États membres, la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement s’était poursuivie, dans l’intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Le lancement récent du Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique en était l’illustration. Ce projet stimulera la promotion des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). La délégation a beaucoup apprécié les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a fait observer qu’après un an d’efforts, le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était maintenant achevé. Elle estimait que la portée de l’étude était exhaustive, la méthode employée efficace et les conclusions objectives. Elle reconnaissait la qualité du travail et le professionnalisme de l’équipe chargée de mener l’étude. La délégation a également rappelé qu’au cours de ses dernières sessions, le comité avait mené des discussions constructives sur l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle espérait que les parties feraient montre du même degré de souplesse et de coopération que lors de la dernière session. Par ailleurs, la délégation a mentionné les objectifs de développement durable récemment approuvés sur lesquels elle travaillait activement depuis leur adoption en 2015. À ce jour, des progrès avaient été accomplis dans différents domaines, notamment la propriété intellectuelle. Le Premier ministre de la Chine, M. Li Keqiang, a présenté les éléments du Programme 2030 de son pays au cours de l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier. La délégation de la Chine à Genève avait aussi organisé une conférence sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable aux fins du développement social, économique et culturel. Toutes ces activités attestaient de l’attitude résolue et de la ferme détermination de la Chine à l’égard des objectifs de développement durable et du développement mondial. Enfin, la délégation a fait part de son soutien aux activités du comité et de sa volonté de contribuer à l’amélioration et à l’équilibre du système de la propriété intellectuelle.
5. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a dit espérer que les débats de la session seraient axés sur les questions fondamentales, comme le transfert de technologie, la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation s’est déclarée impatiente d’examiner l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de clore le débat au sujet de l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe estimait qu’il fallait utiliser le temps avec efficacité afin de pouvoir examiner tous les points de l’ordre du jour. La délégation a indiqué que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes participerait de façon constructive et positive à tous les débats.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a souligné les progrès accomplis par l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement depuis son adoption. Comme indiqué dans l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’OMPI avait obtenu des résultats remarquables dans le traitement des questions concernant la propriété intellectuelle et le développement, remplissant son mandat défini à l’article 3 de la Convention l’instituant. Se réservant le droit de commenter plus longuement les différents points de l’ordre du jour, le groupe en a brièvement abordé certains. Tout d’abord, il a salué le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il avait suivi de près les travaux entrepris par l’équipe chargée de mener l’étude et s’était activement engagé dans le processus. Deuxièmement, le groupe s’est félicité de l’achèvement du rapport sur l’état d’avancement des projets et en a pris note, ainsi que du compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Troisièmement, en ce qui concernait l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe estimait que l’OMPI avait fourni une assistance technique appropriée dans un esprit de compromis et de coopération de la part de toutes les parties après de longues consultations et le consensus sur les éléments essentiels du plan en six points. Toutefois, il a rappelé qu’il y avait des points de vue divergents concernant le résumé du président de la dernière session du CDIP sur cette question et la voie à suivre en la matière. L’assistance technique devrait continuellement être améliorée du point de vue tant de l’efficacité que de la planification. Dans le même temps, l’expertise du Secrétariat devrait être pleinement exploitée en évitant la microgestion. En outre, le groupe s’est félicité de l’accord en six points conclu à la dernière session et espérait que l’adoption de ce plan par le comité mettrait un terme à la discussion sur l’étude extérieure. Le groupe était donc prêt à clore le point de l’ordre du jour et à aller de l’avant. La délégation a donné au président l’assurance que ses membres feraient montre d’un état d’esprit constructif et coopératif au cours de la session.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit être impatiente de résoudre les questions en suspens au CDIP, à savoir la pleine mise en œuvre du mandat du comité; les mécanismes de coordination; l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, entre autres éléments. Elle espérait également que la session permettrait de définir comment aller de l’avant de manière concrète sur la base du rôle accru de l’OMPI et de son leadership dans le domaine du transfert de technologie et de la contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Sur ce dernier point, le groupe estimait que l’OMPI pourrait jouer un rôle dans la mise en œuvre de l’ensemble des 17 objectifs de développement durable, même si le CDIP s’était concentré jusqu’ici sur certains objectifs. Le groupe a remercié les délégations ayant soumis des idées sur des activités ou des domaines d’action à examiner au cours de la présente session, notamment l’Ouganda, la Chine, la région du GRULAC et le Brésil. Le groupe était favorable, en particulier, à la proposition soumise par la délégation du Brésil, consistant à inscrire à l’ordre du jour des sessions du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. S’agissant du transfert de technologie, le groupe était impatient de poursuivre les discussions. Il a donc salué et soutenu la proposition soumise par la délégation de l’Afrique du Sud sur le transfert de technologie dans le cadre de la discussion au titre du point de l’ordre du jour et a estimé qu’elle offrait un cadre approprié pour des mesures immédiates visant à faciliter un transfert de technologie digne de ce nom à des bénéficiaires des pays en développement et des PMA. Le groupe s’est félicité des différents rapports, directives et propositions soumis pour examen à la session. Il a accueilli avec satisfaction le Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a pris note des conclusions et des recommandations qui y figuraient et a estimé que les recommandations mettaient en place une bonne démarche en vue d’encourager l’ajout de valeur dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Enfin, prenant note de la crise des activités d’établissement de normes de l’OMPI, le groupe a indiqué que le CDIP, de par son travail, jouait un rôle moteur essentiel dans plusieurs initiatives et activités menées par de nombreux pays africains dans le domaine de la croissance fondée sur le savoir. Il ferait des observations spécifiques à cet égard et sur d’autres points de l’ordre du jour, le cas échéant.
8. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a fait observer que le comité avait des questions de fond à l’ordre du jour de la présente session. Elle était néanmoins confiante que sous la direction et le professionnalisme du président, il en ressortirait des résultats intéressants. En ce qui concernait la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe a remercié le Secrétariat de son organisation. La conférence offrait l’opportunité de discuter du rôle immense et accru de la propriété intellectuelle et de l’innovation dans le développement économique et social. Les délégations du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale ont pris une part active à la conférence et ont contribué à ses travaux. Le groupe a également salué et remercié le Gouvernement de la Chine et le Secrétariat pour l’organisation de la Conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle qui se tiendra à Shanghai dans le courant de l’année. Le groupe estimait que le CDIP, compte tenu de son mandat, devrait jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les questions telles que l’assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologie étaient du plus grand intérêt pour les membres du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. Le groupe a fait en outre observer que la propriété intellectuelle et l’innovation jouaient un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, le groupe a rappelé que les États membres doivent adhérer à l’esprit d’innovation et à la mise en place de stratégies de développement permettant d’accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Enfin, le groupe a fait part de sa volonté de contribuer dans un état d’esprit positif à la réussite des travaux de la présente session.
9. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a salué le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7). Elle a constaté avec satisfaction que le rapport concluait que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement répondait dans l’ensemble aux attentes des États membres, des parties prenantes et autres bénéficiaires visés. De plus, l’approche des projets sous un angle thématique faciliterait une mise en œuvre plus rapide. Toutefois, il est ressorti du rapport que le mécanisme d’établissement de rapports existant manquait de précision, en particulier en ce qui concerne l’utilisation réelle des dépenses afférentes au personnel et des ressources financières allouées aux activités et aux projets concernés. Par ailleurs, bien que les projets du Plan d’action pour le développement aient davantage de succès lorsqu’ils étaient menés en collaboration avec les offices nationaux de la propriété intellectuelle, la collaboration avec d’autres institutions nationales était moins efficace du point de vue de la mise en œuvre. Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’efforcer de se rapprocher des parties prenantes. Le groupe a fait remarquer que les tâches courantes de l’OMPI ne devraient pas être prises en compte dans les activités de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Selon lui, le rapport posait des jalons pour des discussions importantes et, si nécessaire, à l’avenir, une autre étude pourrait également être entreprise eu égard à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010, qui habilitait le CDIP à décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire en cas de besoin. Le groupe a pris note du rapport sur l’état d’avancement des projets (document CDIP/18/2). Il appréciait que des bénéficiaires directs soient prévus dans le cadre des six projets en cours. La deuxième phase du projet sur le renforcement et le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays d’Afrique avait été engagée. À cet égard, il fallait pouvoir compter sur des ressources financières et autres suffisantes afin que le projet soit viable à l’avenir. Au sujet de la deuxième phase du projet technologique approprié, il a remercié le Directeur général d’avoir répondu positivement à la demande soumise par les pays bénéficiaires. Ce projet était un modèle d’initiative de l’OMPI en matière de partenariats pour le développement avec les PMA. Le concept et les activités qui avaient donné de bons résultats sur le terrain devaient servir d’exemples à d’autres projets de même nature auxquels participaient des experts du pays, des parties prenantes multipartites de différentes organisations œuvrant pour le développement, ainsi que les secteurs privé et public. Le groupe a prié les États membres et le Secrétariat d’accélérer la mise en œuvre des projets de l’OMPI en faveur des PMA dans le cadre du CDIP. En outre, il a pris note du Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/18/3). Il a constaté que tous les intervenants étaient convenus qu’il restait à démontrer de façon incontestable qu’il y avait un lien direct entre la propriété intellectuelle et l’innovation. L’histoire et l’expérience avaient prouvé que les droits et les responsabilités en matière de propriété intellectuelle et de développement allaient de pair. Il était essentiel de reconnaître et de promouvoir l’innovation pour que la propriété intellectuelle soit avantageuse pour les PMA. Le groupe a demandé au Secrétariat de publier officiellement un compte rendu exhaustif de la conférence et a dit qu’il se réjouissait de l’organisation d’une prochaine édition. En ce qui concernait la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, le groupe préférait que les États membres communiquent directement leurs mises à jour au Secrétariat, pour une intégration ultérieure dans la liste. Il a fait observer que les PMA étaient exemptés de la plupart des obligations découlant de l’Accord sur les ADPIC, et que, par conséquent, la base de données ne devrait pas inclure d’éléments de flexibilité pouvant être interprétés comme des dispositions “ADPIC Plus”. Il a fait observer que l’Accord sur les ADPIC était un consensus élaboré sur la base du plus petit dénominateur commun de l’ensemble des pays. S’agissant des contributions à la réalisation des objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI (document CDIP/18/4), le groupe a remercié les États membres de leurs contributions. Il a souligné que, d’après les contributions des États membres, ceux‑ci considéraient qu’il y avait davantage d’objectifs de développement durable qui, selon eux, présentaient un intérêt pour les activités de l’OMPI. Il a également reconnu que l’OMPI restait engagée avec d’autres organisations internationales. Dans la mesure où les objectifs de développement durable étaient négociés et adoptés par l’ensemble des États membres, l’OMPI devait s’intéresser à tous les objectifs de développement durable et pas uniquement aux objectifs nos 9 et 17. Le groupe espérait que les questions auxquelles l’OMPI s’intéresserait seraient nombreuses et diverses. En outre, il a demandé à l’Organisation d’informer les États membres de sa participation à la réalisation des objectifs de développement durable en coopération avec d’autres organisations analogues. Les discussions se poursuivaient sur différents aspects et questions de la propriété intellectuelle et du développement, mais, à ce jour, aucun consensus ne s’était dégagé sur la question de l’établissement de rapports par les comités pertinents dans le cadre des mécanismes de coordination. De l’avis du groupe, le PBC et le CWS devraient être considérés comme les organes de l’OMPI compétents pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Enfin, le groupe des PMA, représentant un quart des États membres de l’ONU, s’est engagé à soutenir pleinement le président et a réaffirmé qu’il croyait au succès de la présente session.
10. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué que le comité allait devoir travailler intensivement compte tenu du nombre de questions à traiter. Les participants devront faire preuve de coopération et de souplesse si l’on voulait achever les travaux dans les délais impartis. Le groupe a fait observer que l’ordre du jour, outre qu’il reprenait des questions abordées lors de sessions antérieures, contenait également de nouveaux documents intéressants à examiner. Il a donc invité le président à faire le nécessaire pour terminer les travaux. L’Union européenne et ses États membres ont pris note de la dernière décision de l’Assemblée générale autorisant le comité à poursuivre la discussion sur l’exécution du mandat du CDIP et la mise en œuvre des mécanismes de coordination. Pour ce qui est des autres questions à l’ordre du jour, le groupe a salué la soumission du rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce rapport pouvait constituer une base solide pour des discussions fructueuses. Parallèlement, le groupe a mis l’accent sur la proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, qui comportait désormais des incidences financières. En ce qui concernait l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe s’est félicité du consensus qui s’est dégagé autour de la proposition en six points soumise par la délégation de l’Espagne. Le groupe s’est dit prêt à participer de manière constructive aux délibérations à venir sur la question, néanmoins, il souhaitait que l’on parvienne à une conclusion sur ce point de l’ordre du jour. Enfin, le groupe a exprimé son ferme engagement à poursuivre les travaux de façon positive et coopérative et à prendre pleinement part aux débats.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Il ne faisait aucun doute que les questions de développement étaient pleinement intégrées dans les activités de l’OMPI. La mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement, y compris l’intégration de ses recommandations dans les programmes de fond, constituait une priorité essentielle pour l’Organisation et ses États membres. La délégation a pris note du rapport sur l’état d’avancement de certains projets du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/2). Il fallait, certes, reconnaître les résultats considérables obtenus dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, mais il fallait également combler exhaustivement d’importantes lacunes qui subsistaient. Selon la délégation, il importait que le Plan d’action pour le développement soit considéré comme un processus qu’il convenait d’intégrer constamment dans toutes les activités et tous les comités de l’OMPI. À cet égard, tous les organes de l’OMPI devraient dûment tenir compte de ces recommandations dans leurs activités, en particulier dans le cadre des prises de décisions. Ainsi, tous les comités de l’OMPI, y compris le PBC et le CWS, étaient sur un pied d’égalité pour ce qui était de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et devaient en rendre compte aux assemblées. La délégation a estimé qu’il était regrettable que seuls le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) aient élaboré de tels rapports au cours de la dernière session des assemblées. La délégation a pris note du rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a chaleureusement remercié les membres de l’équipe chargée de l’étude. Selon elle, les recommandations figurant dans le rapport constituaient une bonne base, parmi d’autres, pour renforcer les activités de l’OMPI et du CDIP dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, sachant que cette mise en œuvre serait longue. D’après la délégation, il était essentiel de procéder régulièrement à de nouvelles analyses de l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, elle s’est félicitée du Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Les discussions tenues pendant la conférence offraient des perspectives et des stratégies différentes quant au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. La délégation espérait vivement que des initiatives analogues sur différents aspects de la propriété intellectuelle et du développement seraient prises à l’avenir. Elle a fait observer que l’un des principaux objectifs du système de la propriété intellectuelle avait trait au transfert et à la diffusion de technologies. Le but recherché était d’agir dans l’intérêt mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent les connaissances techniques et de manière propre à favoriser le développement socioéconomique. Le processus de transfert de technologie était complexe et conditionné par un certain nombre de facteurs, mais il était nécessaire de mettre en place divers mécanismes dans différents domaines de la propriété intellectuelle pour fournir un cadre qui soit le plus propice au transfert de technologie à l’échelle internationale. À cet égard, le CDIP, en tant que comité de l’OMPI spécialisé dans les questions de développement, devait assumer des fonctions essentielles pour faire en sorte que l’assistance tant technique que législative fournie aux pays en développement adapte la portée de la propriété intellectuelle au niveau et au mode de savoirs technologiques. Enfin, la délégation a rappelé que les objectifs de développement durable étaient des engagements pris à l’échelle du système des Nations Unies, adoptés à l’unanimité par tous les États membres. Les 17 objectifs principaux et leurs cibles annexes traduisaient les intérêts des pays développés et des pays en développement. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, devait suivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable de manière globale. À cet égard, la délégation souscrivait à la proposition de la délégation du Brésil en vue d’inscrire à l’ordre du jour des sessions du CDIP une question permanente relative aux objectifs de développement durable.
12. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, et a dit espérer que la présente session du CDIP renforcerait l’engagement de l’OMPI s’agissant des questions de développement. La Tunisie s’était efforcée d’accorder une place centrale à la propriété intellectuelle dans le cadre de ses stratégies de développement afin de répondre aux besoins de la société tunisienne et d’une économie moderne. Cet engagement se reflétait dans l’adhésion à des normes internationales et à des réformes dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans le renforcement de la coopération avec l’OMPI. La Tunisie bénéficiait d’une assistance régulière de la part de l’OMPI et souhaitait développer cette coopération pour mieux traiter les questions émergentes et travailler avec toutes les parties intéressées au niveau national. La création d’un Bureau de transfert de technologie, devant être achevé d’ici à la fin de l’année 2016, était un bon exemple de la coopération entre l’OMPI et la Tunisie. Ce projet, qui visait à améliorer la compétitivité grâce à l’innovation a donné lieu à la mise en place de quatre bureaux de transfert de technologie et prévoyait l’organisation d’un atelier national en 2017. La délégation a fait sienne la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud sur le transfert de technologie. Afin de renforcer les capacités nationales de gestion de la propriété intellectuelle, elle a exprimé le désir de faire partie des pays bénéficiaires. Enfin, la délégation a souligné qu’il importait de renforcer la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable et que l’Organisation avait un rôle majeur à jouer pour favoriser le transfert de technologie, comme reconnu dans le Programme 2030.
13. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a fait siennes les déclarations du groupe des pays africains et du groupe des PMA et s’est félicitée du rôle de chef de file assumé par l’OMPI pour faire reconnaître les besoins des pays en développement et prendre des mesures à cet égard. La République‑Unie de Tanzanie avait bénéficié d’un certain nombre de programmes d’assistance technique fournie par la Division pour les PMA. S’agissant du projet sur le transfert de technologie appropriée, le Groupe national d’experts et le Groupe national multipartite avaient été créés; les experts nationaux et internationaux avaient été nommés en étroite consultation avec le gouvernement; un certain nombre de formations de renforcement des capacités dans le domaine technologique avaient été entreprises et étaient en cours de réalisation. Par ailleurs, le programme de renforcement des capacités a permis de recenser deux domaines dans lesquels il existait des besoins en termes de développement et qui nécessitaient un transfert de technologie appropriée. Deux universités avaient également bénéficié d’un programme de formation sur l’accès aux informations scientifiques et techniques, à savoir la Muhimbili University of Health and Allied Sciences et l’Université de Dar es Salam. La délégation a indiqué que son pays accordait une grande importance à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. À cet égard, la République‑Unie de Tanzanie a participé à un programme de formation sur le renforcement des capacités technologiques axé sur l’accès aux informations scientifiques et technologiques, organisé par le Nelson Mandela African Institute of Science and Technology et la Division pour les PMA de l’OMPI. À cette occasion, l’ancien président de l’université de Genève et de nombreux autres éminents professeurs de République‑Unie de Tanzanie ont pris la parole. Le programme a été très apprécié et la plupart des professeurs ont reconnu le rôle important que l’OMPI joue en faveur des PMA. La République‑Unie de Tanzanie a également bénéficié d’un certain nombre de programmes de formation dispensés par l’OMPI, en particulier le programme organisé dans le cadre de la coopération suédoise, qui était axé sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance et du développement économiques. La délégation se réjouissait de continuer de soutenir les activités de l’OMPI dans les domaines axés sur la technologie. Les pays comme la République‑Unie de Tanzanie n’avaient pas de résultats satisfaisants dans le domaine des questions technologiques et scientifiques. C’est pourquoi la délégation sollicitait l’appui de l’OMPI pour pallier les déficits d’informations et de technologies.
14. La délégation de l’Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a rappelé que l’un des objectifs stratégiques de l’OMPI était de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement. En ce sens, l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, devait élaborer un système international de propriété intellectuelle qui soit équilibré et accessible, qui récompensait la créativité, stimulait l’innovation et contribuait au développement économique. L’OMPI était en mesure de tirer parti du pouvoir du partenariat mondial actuel pour le développement tout en dépassant son cadre actuel en faisant en sorte que le système mondial de propriété intellectuelle œuvre dans l’intérêt de l’investissement dans l’innovation ainsi que pour aider les États membres à se développer. La délégation a salué la compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI (document CDIP/18/4) et a remercié chaque délégation de sa contribution. La délégation de l’Indonésie a souscrit à la proposition de la délégation du Brésil consistant à inscrire à l’ordre du jour des sessions du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a souligné que la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable bénéficierait à tous les pays et à l’économie mondiale. Elle a également fait observer que l’intégration d’éléments relevant du développement dans les divers comités de l’OMPI ne devait pas être une initiative unique. Bien au contraire, il s’agissait d’un processus de longue durée, constant, qui devait être mis en œuvre collectivement et systématiquement. Selon elle, l’intégration des éléments de développement ne devait pas se limiter à reconditionner les programmes et les activités de l’OMPI. Ces initiatives devaient aussi donner des résultats concrets de la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, l’Indonésie était favorable à toutes les mesures prises pour assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation s’est félicitée des recommandations énumérées dans le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7) et a préconisé une poursuite de l’action dans ce domaine et un suivi de la mise en œuvre des recommandations. Par ailleurs, rappelant la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2010, selon laquelle, après examen de cette étude, le CDIP pourra décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire, la délégation a estimé qu’il convenait de procéder à une nouvelle analyse. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport sur l’état d’avancement des projets (document CDIP/18/2). S’agissant des conclusions et des recommandations du rapport sur l’étude indépendante, elle a souligné qu’il importait d’inclure l’allocation des ressources financières et humaines dans le rapport sur l’état d’avancement des projets. En outre, les projets relevant du Plan d’action pour le développement devraient être plus rentables et viables, en particulier ceux auxquels participaient divers organismes nationaux, hormis l’office de la propriété intellectuelle. La délégation estimait également qu’il importait de mettre en place un mécanisme permettant au CDIP d’évaluer le degré d’intégration dans les projets du Plan d’action pour le développement arrivés à terme. Elle a félicité l’OMPI du succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement organisée en avril dernier. Nombre des éléments examinés seraient approfondis pour orienter le comité sur la façon de mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Les participants à la conférence ont souligné l’importance des différentes démarches et politiques adoptées par les pays pour développer leur propre système de propriété intellectuelle. Ils ont également souligné l’importance d’une mise en œuvre effective des éléments de flexibilité définis dans l’Accord sur les ADPIC, en particulier pour les pays en développement. À cet égard, la délégation estimait que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de propriété intellectuelle et elle a encouragé la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement selon laquelle “l’OMPI [et les organisations internationales concernées] dispenser[ont] des conseils aux pays en développement et aux PMA [ …] sur la compréhension […] des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC”. En outre, le CDIP devrait faciliter la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle afin de concevoir un rôle plus important en termes de développement pour la protection de la propriété en tant qu’instrument de la croissance économique. S’agissant de la coopération Sud‑Sud, la délégation a dit espérer que le CDIP définirait non seulement d’éventuels projets mais également des orientations quant à la façon de mener la coopération Sud‑Sud. Cette question devait être examinée conformément à la déclaration du groupe de l’Asie et du Pacifique. La délégation était favorable à la poursuite de la discussion sur la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et de l’échange de données d’expérience dans le cadre de la coopération Sud‑Sud sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
15. La délégation de Sri Lanka s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a salué l’initiative prise par le comité pour débattre des liens entre les objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au sein de l’OMPI et attendait avec intérêt la poursuite des débats. C’était la première fois que Sri Lanka était choisi comme pays pilote, avec trois autres pays, pour participer au projet du CDIP intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture” adopté à la quinzième session du CDIP. La délégation a pris note du rapport du CDIP présentant les progrès généraux accomplis dans le cadre de ce projet. Il était encourageant de noter l’intérêt et l’enthousiasme des parties prenantes à Sri Lanka quant à la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les activités économiques touchant au tourisme. Sri Lanka étant devenu une nouvelle destination touristique en Asie du Sud, l’industrie nationale du tourisme a affiché un taux de croissance de 17,8% en 2015. Le secteur du tourisme s’est fixé comme objectif d’accueillir 4,4 millions de touristes en 2020. Le projet a été lancé à Sri Lanka dans le cadre d’une mission entreprise par l’OMPI en mai 2016, qui a réuni les principaux acteurs des domaines de la propriété intellectuelle, du tourisme et de la culture. Un comité directeur national avait été institué pour la mise en œuvre du projet au niveau national et l’Autorité en charge du développement du tourisme à Sri Lanka avait été nommée en tant qu’agence de coordination. En outre, le cabinet avait autorisé le gouvernement à conclure un accord de coopération avec l’OMPI pour officialiser la mise en œuvre du projet.
16. La délégation du Pakistan a jugé essentielle l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les secteurs de l’Organisation. Assurant les États membres de son engagement en faveur des travaux du CDIP, elle a formé le vœu que certaines questions à l’examen depuis longtemps, comme les mécanismes de coordination, soient réglées. La délégation a fermement appuyé la participation du PBC et du CWS aux mécanismes de coordination conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a pris note du rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce rapport mettait en évidence les aspects positifs du Plan d’action pour le développement. Toutefois, pour qu’il soit vraiment utile, il fallait examiner les insuffisances mentionnées de longue date en gardant à l’esprit les discussions antérieures sur ces questions. Le comité devait examiner avec précision la méthode suivie pour l’établissement du rapport, qui aurait pu être plus complet et plus représentatif si les contributions reçues avaient été plus nombreuses. Des divergences de vues étaient également apparues concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment au sujet du caractère approprié de l’approche thématique fondée sur des projets et du degré d’intégration des recommandations. À cet égard, la délégation a souligné l’importance d’un système de propriété intellectuelle équilibré et différencié qui tiendrait compte des besoins divers de tous les États membres. Elle a rappelé au comité son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable aux fins de la mise en œuvre réussie du Programme 2030. L’OMPI, comme d’autres institutions multilatérales, devait s’efforcer d’aider au mieux ses États membres. Le lien entre les travaux de l’OMPI et les objectifs de développement durable nos 9 et 17 était évident mais l’OMPI pouvait, et devait, contribuer à la réalisation d’autres objectifs de développement durable. Il était nécessaire de procéder à des échanges de vues francs et sincères sur cette question pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs à l’assistance technique. Le transfert de technologie était essentiel au développement socioéconomique dans des domaines clés, tels que le changement climatique et la santé. C’était également une condition préalable à l’acquisition par les pays en développement de la capacité requise pour remplir leurs obligations, indispensable au développement sans exclusive. La délégation a fait part de sa déception quant au fait qu’après huit sessions le comité soit toujours incapable de réaliser des progrès concrets sur cette question. Elle était d’avis que, dans un monde interconnecté, la seule manière d’avancer était de comprendre que les problèmes qui se posaient au niveau mondial ne pouvaient être résolus qu’en déployant des efforts à l’échelle mondiale compte tenu des besoins divers de tous.
17. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et a rappelé que depuis 1987 son gouvernement adressait chaque année des contributions volontaires à l’OMPI pour son programme de coopération en matière de développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. En 2016, le Japon avait versé 5,9 millions de francs suisses, comme l’année précédente. Ces contributions avaient permis la création du fonds fiduciaire du Japon à l’OMPI, destiné à favoriser la coopération technique et à faciliter le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Parmi les initiatives engagées au titre de ce fonds, le pays avait organisé diverses activités en matière d’assistance, principalement à l’intention des pays en développement et des pays émergents, notamment plusieurs forums et ateliers sur les questions de propriété intellectuelle. Ce fonds avait permis au Japon d’accueillir environ 3100 stagiaires pour des activités de mise en valeur des ressources humaines. Il avait aussi facilité la mise en œuvre par l’OMPI du projet d’amélioration de l’infrastructure technique et du savoir. Les activités d’assistance incluaient l’introduction de la numérisation dans les procédures de dépôt, avec la suppression des documents sur papier et l’amélioration des infrastructures informatiques des offices de propriété intellectuelle. Les activités de coopération et d’assistance menées depuis longtemps par le Japon à l’intention des pays en développement et des pays émergents au titre du fonds fiduciaire ont compté de nombreux succès marquants et fêteront leur trentième anniversaire l’année prochaine, en 2017. De plus, le Gouvernement japonais s’est engagé à poursuivre, avec la collaboration de l’OMPI, l’amélioration de ses activités de coopération pour une utilisation plus efficace et plus utile du fonds japonais.
18. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a réaffirmé l’importance qu’elle attachait à la propriété intellectuelle en tant qu’outil au service du développement socioéconomique et culturel. Elle estimait que les travaux du comité étaient donc très utiles. Les activités menées par l’OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement devaient être conformes au Programme 2030 et, ainsi, apporter une contribution utile aux États membres. La délégation a rappelé sa volonté de mettre en place un système de propriété intellectuelle juste, équilibré et global pour diffuser les connaissances et promouvoir l’innovation dans les différents secteurs de la société sans exclusive. À cet égard, elle a rappelé la participation de son pays au projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture” qui visait à examiner et à appuyer les systèmes de propriété intellectuelle dans le cadre des activités économiques relatives au tourisme. Elle a également indiqué sa participation au “Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique”. La délégation a également mentionné la visite en Équateur de M. Mario Matus, vice‑directeur général, qui avait été l’occasion de débattre du rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine du développement. Elle attendait avec impatience de participer à la session et a fait part de son intérêt particulier pour l’examen de l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
19. La délégation du Brésil a noté que l’ordre du jour de la session mettait en évidence la nécessité de poursuivre les progrès dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à l’OMPI. Elle a rappelé que le plan d’action était né de la prise de conscience de l’existence d’un grand nombre d’insuffisances et d’obstacles concernant la diffusion des avantages potentiels de la propriété intellectuelle parmi les membres de l’OMPI. De plus, les effets concrets de l’application de normes de protection plus contraignantes après l’adoption de l’Accord sur les ADPIC appelaient une réflexion sur la manière dont les pays pouvaient mieux aligner leurs objectifs de politique nationale sur le cadre juridique international. Dans ce contexte, les États membres ont reconnu la nécessité de mener des négociations sur le Plan d’action pour le développement en vue d’instaurer le développement comme principe directeur des activités de l’OMPI. Ces discussions ont abouti à la décision historique prise par l’Assemblée générale en 2007 d’adopter le Plan d’action pour le développement. L’impératif du développement s’imposait à tous les pays. Il s’agissait d’un processus continu d’amélioration des conditions permettant la création et la diffusion du savoir, compte tenu des particularités des pays et des objectifs nationaux. Les pays devaient adapter en permanence les procédures et les politiques relatives à la propriété intellectuelle dans un environnement dynamique en constante évolution, afin de tirer parti des avantages de l’innovation et de la créativité tout en réduisant leurs effets négatifs. L’adaptation requise nécessitait une marge de manœuvre suffisante. La liberté nécessaire pouvait prendre la forme d’exceptions et de limitations aux droits de propriété intellectuelle et d’un recours aux éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international de la propriété intellectuelle. Cette souplesse était indispensable pour accroître l’efficacité des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Par conséquent, on ne pouvait trop insister sur l’importance d’une meilleure compréhension de ces questions, en particulier dans les pays en développement. L’utilisation de la politique en matière de concurrence pour obtenir un maximum d’avantages et réduire les mesures inefficaces du système de propriété intellectuelle était un autre facteur clé. Il était important de souligner que la propriété intellectuelle limitait la concurrence excessive dans une économie de marché. La raison d’être de cette restriction était d’inciter les parties prenantes à axer leurs efforts sur l’innovation. Les politiques de concurrence, l’autre face du système, étaient fondamentales pour maintenir l’équilibre délicat en réduisant les pratiques anticoncurrentielles. Ce thème pouvait être examiné de manière plus approfondie par le comité car il relevait également des recommandations nos 7, 22, 23 et 32 du Plan d’action pour le développement. La délégation a fait observer que les discussions qui avaient eu lieu durant la conférence avaient permis d’identifier des éléments essentiels permettant aux États membres de réfléchir aux moyens d’intégrer la dimension du développement dans la propriété intellectuelle. En outre, les participants de la conférence avaient indiqué qu’une approche unique n’était pas adaptée si l’on voulait tenir compte des nombreuses différences et spécificités des États membres. Il ne fallait pas l’oublier lors de l’examen de questions actuelles et futures à l’OMPI. Concernant le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation a salué les efforts déployés par les consultants et accueilli avec satisfaction les recommandations qu’il contenait. Elle estimait que le comité devait commencer à discuter de la mise en œuvre de ces recommandations fondamentales dans un esprit constructif. Concernant les objectifs de développement durable, elle a formé le vœu que le comité s’efforce de les intégrer dans les activités de l’Organisation. En adoptant ces objectifs, la communauté internationale avait franchi un grand pas dans le cadre du processus visant à relever les défis auxquels la société contemporaine était confrontée. L’élimination de la pauvreté et la création d’un monde plus juste étaient des objectifs liés à l’adoption de stratégies prenant en considération la croissance économique des pays et visant à satisfaire une série de besoins sociaux, tels que l’éducation, la santé, la protection sociale et la création d’emploi, tout en traitant les questions liées au changement climatique et à la protection de l’environnement. Les objectifs de développement durable avaient un caractère universel, intégré et indivisible et ils étaient reconnus par tous les membres de l’OMPI. Ils étaient directement liés aux négociations menées par le CDIP. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, pouvait contribuer largement à leur mise en œuvre. Le comité avait un rôle crucial à jouer à cet égard. Par conséquent, la délégation avait demandé l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour du CDIP afin de permettre une évaluation globale de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle espérait que le comité pourrait parvenir à un accord sur cette question essentielle pour l’ensemble de la communauté internationale. Il était dans l’intérêt de tous les membres d’avancer dans la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP. Cette question était examinée depuis de nombreuses sessions et la nécessité d’une mise en œuvre appropriée avait également été rappelée dans l’étude indépendante. La délégation a fait observer que, si ce volet n’était pas mis en œuvre, la confiance entre les membres et entre les membres et l’Organisation s’en trouverait affaiblie.
20. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La propriété intellectuelle était un moteur essentiel du développement socioéconomique, notamment parce que de plus en plus de pays se transformaient en économies fondées sur le savoir et que l’on entrait dans une période appelée la “quatrième révolution industrielle”. À cet égard, la délégation était favorable à l’idée de plus en plus répandue qu’il convenait de distinguer les droits de propriété intellectuelle et la propriété intellectuelle en général plutôt que de les considérer comme un seul et même domaine. L’OMPI était favorable à la première conception et son mandat ne devait pas être limité à la deuxième. Par conséquent, elle encourageait les discussions sur toutes les formes de propriété intellectuelle et d’utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé sa satisfaction face à l’adhésion croissante à la conception de la propriété intellectuelle au service du développement par opposition à la notion de propriété intellectuelle et de développement. Elle a dit attendre avec impatience de procéder à l’examen des questions inscrites à l’ordre du jour, notamment de prendre part aux débats sur le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et aux discussions visant à parvenir à un accord sur la réalisation de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Enfin, se référant à l’inventaire des activités relatives au transfert de technologie, la délégation a annoncé la présentation prochaine d’une proposition de projet intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement”.
21. La délégation de la Côte d’Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Les discussions en cours concernant l’exécution du mandat du CDIP et la mise en œuvre des mécanismes de coordination étaient essentielles pour satisfaire aux conditions établies dans le Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La délégation a également invité les délégations à adopter une attitude conciliante pour donner les moyens à l’OMPI, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, d’atteindre les objectifs de développement durable. Compte tenu de l’importance du CDIP et de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation a confirmé que la création de ce comité était une bonne idée. Elle a indiqué que son pays bénéficierait de la deuxième phase du projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a en outre souligné que le manque de transfert de technologie avait de graves conséquences dans les pays en développement. Cela expliquait en partie leur incapacité à rattraper l’économie mondiale largement dominée par le savoir. La délégation a donc souligné qu’il était important de tenir compte des différents niveaux de développement aux fins du transfert de technologie. C’était la raison pour laquelle elle appuyait pleinement la proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud à cet égard.
22. La délégation de la République de Corée a reconnu que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné combien il était important de mettre en œuvre des projets relatifs à la propriété intellectuelle pour promouvoir une croissance équilibrée dans les pays en développement et les PMA. Elle a fait observer que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne s’arrêtait pas après l’achèvement des projets et a proposé l’application de mesures de suivi pour un bon rapport coût‑efficacité. Ainsi, les projets pourraient être menés avec succès sur le long terme et garantir une croissance durable. C’était d’autant plus important que le fossé existant en matière de propriété intellectuelle entre les pays développés et les PMA pouvait devenir encore plus criant avec l’apparition imminente de la quatrième révolution industrielle. Il était évident que le fossé entre les États membres devait être comblé. L’Office coréen de la propriété intellectuelle, agissant en collaboration avec l’OMPI, prenait des mesures à cet effet par l’intermédiaire du fonds fiduciaire de la République de Corée en faveur des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, il était impératif pour l’OMPI et ses États membres de coopérer et de partager pratiques recommandées et données d’expérience en vue de mettre en œuvre des projets de qualité. Le projet international de partage des données de propriété intellectuelle financé par le fonds fiduciaire de la République de Corée était un exemple de ce type de coopération. Dans ce projet, les informations servaient à mettre au point la technologie adaptée à la région qui améliorerait la qualité de vie des habitants des pays en développement. Enfin, la délégation a rappelé le succès remporté par l’événement mondial de partage des données de propriété intellectuelle imaginé par la République de Corée et organisé conjointement par le KIPO et l’OMPI, auquel le Directeur général de l’OMPI avait assisté.
23. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle a formé le vœu que les questions examinées depuis longtemps puissent être réglées à cette session. Le comité disposerait ainsi de suffisamment de temps pour se concentrer sur de nouvelles questions, comme les objectifs de développement durable. La délégation estimait que l’OMPI devait jouer un rôle moteur pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable grâce aux contributions des États membres. À cet égard, elle appuyait pleinement la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour du CDIP sur la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a aussi fait part de sa préoccupation concernant les travaux d’établissement de normes et a demandé aux États membres et aux parties prenantes de s’engager de nouveau à faire avancer les travaux de l’OMPI dans ce domaine. La délégation estimait qu’il était essentiel pour l’OMPI de trouver un juste équilibre entre les intérêts concurrents des divers États membres. Elle a donc appelé à la révision des principes de répartition géographique de l’OMPI de 1975 afin de parvenir à un meilleur équilibre de la répartition géographique au sein du personnel de l’OMPI. Elle a déclaré que le Nigéria continuait de prendre des mesures pour renforcer son cadre national de propriété intellectuelle pour devenir une économie fondée sur le savoir. Dans ce contexte, la délégation était satisfaite de la relation établie entre l’OMPI et le Nigéria qui facilitait la mise en œuvre de plusieurs activités à caractère structurel et autres activités de renforcement des capacités. Elle se réjouissait de poursuivre cette coopération dans l’intérêt commun de l’Organisation et de son pays.
24. La délégation du Sénégal a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Les travaux du comité étaient cruciaux car ils garantissaient la mise en place d’un régime de propriété intellectuelle plus équilibré à l’échelle mondiale et contribuaient à la mise en œuvre du Programme 2030. La délégation a déclaré que le CDIP pouvait aider les pays en développement à relever des défis, en particulier dans le cadre des projets de renforcement des capacités, d’accès au savoir et de transfert de technologie. Cela indiquait que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement favorisait largement la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir organisé la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui avait clairement montré l’importance de ces deux domaines.
25. La délégation du Burkina Faso a déclaré que l’adoption du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains était la preuve que le cinéma et l’audiovisuel pouvaient être des vecteurs importants du développement socioéconomique. Elle a réitéré ses remerciements pour la participation de son pays au projet pilote. Malgré les difficultés citées dans le rapport sur l’état d’avancement du projet, la délégation estimait que la mise en œuvre de la première phase était un succès. Les travaux accomplis, bien qu’insuffisants, avaient contribué à faire mieux comprendre les enjeux aux différents acteurs. Elle espérait que le projet serait finalisé dans les pays pilotes et étendu à d’autres pays africains.
26. La délégation de l’Ouganda a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. Elle a fait observer que son pays avait bénéficié de divers programmes d’assistance technique, comme le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique dans l’industrie agroalimentaire ou la visite d’étude au Kenya Copyright Board. Le pays participait également aux initiatives visant à améliorer la qualité des services fournis, comme l’étude récente sur le programme relatif aux CATI en Ouganda. D’excellents résultats et des améliorations notables avaient été enregistrés dans des domaines techniques. La délégation a fait observer que son pays bénéficiait de la formation des formateurs dispensée aux petites et moyennes entreprises sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’actif. Elle se réjouissait de suivre d’autres formations dans ce domaine et celui de la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises qui englobait les indications géographiques. La délégation a souligné les grandes réalisations que son pays avait accomplies dans ce domaine, comme l’adoption de la loi sur la propriété industrielle et la finalisation du règlement sur la propriété industrielle. La loi protégerait les dessins et modèles industriels, actifs importants pour les PME qui représentaient 80% de leur activité totale. En outre, l’OMPI procédait à la mise à jour du système administratif de propriété industrielle qui passait d’IPAS java 2.7 à 3.11. De plus, le système de gestion électronique des documents avait été lancé. Il améliorerait l’efficacité de la gestion et faciliterait la recherche des documents et les procédures de travail. La délégation se réjouissait à la perspective d’un débat fructueux et de l’importance accrue accordée à la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement.
27. La délégation du Soudan a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. Elle a fait observer que son pays s’efforçait d’obtenir des informations plus claires sur les avantages de la propriété intellectuelle au service du développement et en tant qu’outil permettant de régler les questions économiques et culturelles. Elle espérait que les pays en développement et les PMA bénéficieraient de davantage de programmes d’assistance technique et de transfert de technologie en vue de la réalisation du Programme 2030.
28. Le représentant de Centre Sud a fait observer que le Plan d’action pour le développement ne devait pas être limité à la mise en œuvre des 45 recommandations convenues. De son point de vue, il présentait une vision selon laquelle l’Organisation devait faire en sorte que toutes ses activités, y compris en matière d’assistance technique et d’établissement de normes, soient axées sur le développement. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement s’inscrivait dans une volonté de mettre en place un système de propriété intellectuelle multilatéral plus équilibré, non exclusif et conforme aux objectifs de développement durable des Nations Unies et au Programme 2030. La première étude indépendante de la mise en œuvre des 45 recommandations convenues était utile pour évaluer les progrès à ce jour. Ainsi qu’il ressortait de l’étude, l’application en cours du Plan d’action pour le développement était un processus de longue haleine. Il fallait plus de temps pour que se manifestent, le cas échéant, des résultats susceptibles de favoriser des changements dans la manière d’envisager la propriété intellectuelle et le développement. Les secteurs d’amélioration indiqués dans le rapport étaient aussi importants que les conclusions. Il était essentiel de renforcer les activités de l’OMPI dans les domaines du transfert de technologie et du recours aux éléments de flexibilité prévus dans le système de propriété intellectuelle. Concernant le transfert de technologie, le représentant a demandé au Secrétariat de publier sur le site Web de l’OMPI les conclusions des études analytiques examinées par des pairs (menées au titre du projet du Plan d’action sur le développement relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie). Les conclusions présenteraient une conception équilibrée de l’interface entre la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. En outre, le CDIP devait examiner certaines activités en rapport avec l’accès aux technologies exclusives et les questions de propriété intellectuelle, comme les clauses de licence et les taux de redevance ou les avantages des modèles de libre accès. Le représentant a estimé que la réalisation des objectifs de développement durable devait occuper une place centrale dans les activités du CDIP. Dans la même veine, il a exhorté le comité à faire avancer les débats sur la mise en œuvre du troisième volet de son mandat relatif à la propriété intellectuelle au service du développement. L’avancement des travaux dans ce domaine était fondamental dans le contexte de l’adoption des objectifs de développement durable et de l’examen des questions pertinentes, comme le rapport du groupe d’experts de haut niveau du Secrétaire général de l’ONU pour l’accès aux médicaments.
29. Le représentant de TWN a appelé l’attention sur la présentation de l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le plan était né du constat que l’approche de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle n’était pas suffisamment axée sur le développement. Le moment était venu de le réexaminer et d’évaluer de façon critique si les objectifs étaient réellement atteints. Comme indiqué lors de la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement organisée plus tôt dans l’année, les approches et les politiques en matière de propriété intellectuelle dont les pays avaient besoin dépendaient de leur niveau de développement. Il fallait donc admettre qu’il pouvait être inutile, voire contre‑productif, d’insister fortement sur la propriété intellectuelle dans les pays qui en étaient aux premiers stades de l’industrialisation. En outre, les pays devaient bénéficier d’une marge de manœuvre suffisante pour appliquer les éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les ADPIC selon leurs besoins et leurs priorités en matière de développement. Il fallait donc prendre conscience des limitations et des obstacles liés à la propriété intellectuelle en matière de développement. L’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement illustrait cette préoccupation. Elle mentionnait un certain nombre de lacunes dans les modalités de fourniture de l’assistance technique sous l’angle du développement. Après la présentation de l’étude, plusieurs pays en développement avaient fait des propositions visant à améliorer la transparence des activités de l’OMPI en matière d’assistance technique et la responsabilité de l’Organisation dans ce domaine. Cependant, les progrès avaient été limités. Le représentant a fait part de sa déception à ce sujet. Il a également souligné que l’urgence était de veiller à l’existence de politiques et de mécanismes clairs permettant d’engager la responsabilité de l’OMPI pour la fourniture d’une assistance technique axée sur le développement. C’était l’élément clé de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Enfin, le représentant a fait part de sa préoccupation quant au fait que le CDIP n’avait pas encore mis en œuvre le troisième volet de la décision de l’Assemblée générale, à savoir l’inscription à l’ordre du jour du comité d’un point permanent consacré à la propriété intellectuelle et au développement. L’existence de ce troisième volet témoignait de la claire intention d’emmener le débat sur la propriété intellectuelle et le développement au‑delà de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le représentant a exhorté les États membres, et en particulier les membres du groupe B, à appuyer la mise en œuvre de ce plan.
30. Le représentant d’Innovation Insights a appelé l’attention sur l’aspect pratique des deux propositions relatives au transfert de technologie. Il a estimé qu’elles étaient complémentaires puisque la proposition émanant du Canada, de l’Australie et des États‑Unis d’Amérique comme celle de l’Afrique du Sud préconisaient la mise en œuvre de projets concrets visant à promouvoir la diffusion de la technologie sur le terrain. Le projet de renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie dans les pays pilotes retenus était intéressant. Il pouvait faciliter la recherche d’une technologie à un stade précoce. Les droits de propriété intellectuelle favorisaient la collaboration en permettant aux partenaires de partager leurs connaissances sans perdre la maîtrise de leur avantage concurrentiel, à savoir la diffusion de technologie avancée. Il s’agissait là d’un moyen puissant de partager des connaissances et d’améliorer la base globale de connaissances. Des échanges prolongés au fil du temps pouvaient entraîner des flux considérables de technologies et de connaissances. Dans une région, cela pouvait déboucher sur la création d’un centre d’excellence dans un domaine technique particulier. La transformation d’Israël en pays émergent en était une bonne illustration. L’innovation et la diffusion de la technologie étaient considérées comme essentielles aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, des projets comme celui de la délégation de l’Afrique du Sud pouvaient compléter les travaux en cours de l’OMPI. Ils étaient susceptibles d’encourager l’établissement de cadres d’action adaptés favorisant le transfert de technologie et, plus précisément, le passage de la recherche à des solutions améliorant les conditions de vie. Un des effets était le renforcement de la capacité de l’homme à utiliser les outils de la propriété intellectuelle et à participer à des activités stimulant le transfert de technologie.

### Exposé de la délégation du Mexique sur les thèmes suivants :

### I. Un système de propriété industrielle plus proche des utilisateurs pour un Mexique en évolution : la mise en œuvre d’outils facilitant la fourniture des services aux utilisateurs avec le système de gestion de l’IMPI

### II. Les marques collectives en tant qu’actif de propriété intellectuelle susceptible de promouvoir le développement socioéconomique

### III. Les appellations d’origine comme facteur de promotion des traditions locales

1. À la demande de la délégation du Mexique, le président l’a invitée à présenter un exposé sur les questions susmentionnées.
2. La délégation du Mexique a déclaré que son pays s’était efforcé au cours des dernières années de mettre en place un système de propriété industrielle au service du développement économique et industriel national. Il avait été animé par l’esprit d’innovation et d’entreprise. L’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) s’était chargé de promouvoir les politiques nationales de propriété intellectuelle au moyen d’activités conformes au Plan de développement national du Mexique pour 2013‑2018. Parmi les cinq principaux objectifs du plan figurait le programme “Mexico Prospero”. Il s’agissait d’un programme de développement innovant destiné à rendre le pays prospère. Ce programme intersectoriel mis en œuvre à l’échelle nationale permettait de coordonner les travaux des acteurs économiques aux niveaux central et régional. L’objectif était de créer des conditions propices au développement économique du pays en vue d’établir et de moderniser des mécanismes de propriété industrielle permettant d’assurer une certaine sécurité juridique, d’améliorer les services fournis, de stimuler et de renforcer la prise de conscience par les membres de la société des avantages de la propriété intellectuelle, de favoriser la protection du savoir et de décourager la concurrence déloyale. Afin d’améliorer les services et les TIC, l’IMPI avait créé un système permettant aux examinateurs de brevets d’opérer un rapprochement entre les services de l’institut et les utilisateurs dans tout le pays. L’IMPI disposait de deux offices au niveau central et cinq au niveau régional, de 56 examinateurs spécialisés dans les signes distinctifs et les brevets et de 49 représentants dans les 32 États du Mexique. Un système d’assistance était disponible sur l’Internet, évitant de longues attentes et permettant aux utilisateurs d’obtenir un service personnalisé de la part des examinateurs. Le système donnait à ce jour d’excellents résultats. L’institut avait enregistré 2508 utilisateurs et 56% des enregistrements de signes distinctifs avaient été effectués par l’intermédiaire d’offices régionaux. Le but de ce programme était de conserver la maîtrise des examens effectués au niveau national tout en décentralisant les activités de l’institut. À ce stade, l’objectif poursuivi était la mise en œuvre du programme dans l’ensemble du pays d’ici 2017. La délégation a fait observer que les marques pouvaient favoriser la croissance socioéconomique par le biais des produits régionaux. La législation mexicaine prévoyait la protection des associations et des sociétés de producteurs. À ce jour, l’IMPI avait enregistré 186 marques collectives dans le but de promouvoir la protection et la commercialisation de produits régionaux. Pour y parvenir, il avait établi des stratégies très efficaces permettant d’inscrire les marques nationales dans le cadre du développement économique du pays. Ainsi, des réunions avaient été organisées au niveau national avec les différentes parties prenantes, telles que les gouvernements régionaux, des représentants du milieu universitaire, des entreprises et des ONG, afin de les sensibiliser davantage à l’utilisation de la propriété intellectuelle et industrielle et des marques collectives comme moteur du développement économique régional. Cette stratégie apporterait de la valeur aux produits régionaux et renforcerait l’identité régionale tout en augmentant la concurrence et la valeur marchande des produits et en favorisant la diversification, l’homogénéisation des normes de qualité, le développement commercial et la création d’emploi. De plus, l’IMPI avait établi des partenariats avec d’autres acteurs au niveau des États, tels que les secrétariats indépendants dans le domaine de la culture économique ou les instituts autochtones, en vue de promouvoir l’utilisation de marques collectives. Chaque État du pays appliquait la législation qui pouvait stimuler l’utilisation du système de propriété intellectuelle. Des événements thématiques étaient organisés en collaboration avec des entreprises, des associations légalement constituées et des producteurs susceptibles d’être intéressés par la création d’une marque collective. Les marques collectives étaient un moyen de favoriser la poursuite des efforts déployés pour bien placer les produits nationaux sur les plateformes commerciales d’autres pays. Par exemple, un partenariat avait été établi avec le Hong Kong Trade Development Council (HKTDC). Le but du HKTDC était d’étudier de nouveaux marchés et de créer des opportunités commerciales en encourageant les échanges de produits et services et en mettant en relation des entreprises de deux pays par l’intermédiaire de cette plateforme. La délégation a raconté l’expérience réussie de 400 artisans d’Hidalgo qui avaient décidé de protéger leurs tissus brodés au moyen d’une marque collective et qui commercialisaient désormais leur production à l’étranger. Le directeur général de l’IMPI avait en outre reconnu leur marque en 2014 par l’intermédiaire du gouverneur de l’État d’Hidalgo. Concernant les indications géographiques, l’IMPI mettait en œuvre une série de stratégies visant à diffuser des informations et à fournir une assistance en vue de positionner les appellations d’origine dans le pays. À ce jour, 15 appellations d’origine avaient été enregistrées au Mexique. L’objectif était de faire comprendre à tous les citoyens que l’utilisation d’une appellation d’origine déclenchait toute une chaîne de production bénéficiant aux producteurs, aux commerçants et aux consommateurs, et garantissait la qualité des produits. La délégation a souligné l’importance de la protection des produits par une appellation d’origine. Par exemple, dans le cadre d’une stratégie de promotion en 2016, l’IMPI a publié son premier livre, intitulé “Fierté mexicaine”, dans lequel il expliquait l’importance des appellations d’origine comme moteur de la croissance économique du pays. Cet ouvrage était une compilation de données d’expérience issues de différentes communautés de plusieurs régions du pays. La délégation a vivement incité les secteurs s’occupant des appellations d’origine à établir des partenariats aux niveaux national et international pour faire reconnaître leurs produits. En vue de promouvoir l’appellation d’origine du Mexique, le pays organiserait chaque année au mois de septembre un festival gastronomique en coopération avec le secteur mexicain de la restauration. Le but était de promouvoir et de diffuser des produits de certaines régions du pays.
3. Le président a remercié la délégation du Mexique pour son exposé et a incité les États membres à le considérer comme un exemple et à engager des discussions bilatérales avec la délégation s’ils avaient d’autres questions.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre

### Examen du document CDIP/18/2 – Rapport sur l’état d’avancement des projets

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter la première partie du document.
2. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a présenté une synthèse de la mise en œuvre du projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”. Le projet a été approuvé et lancé en 2016. Il était placé sous la supervision du Bureau du vice‑directeur général chargé de la coopération Sud‑Sud et des projets spéciaux.
3. Le Secrétariat (Mme Toso) a déclaré que le rapport sur l’état d’avancement des projets figurant dans le document CDIP/18/2 présentait les progrès réalisés jusqu’en juillet 2016. Toutefois, le Secrétariat allait donner des informations plus récentes sur la mise en œuvre du projet. Ce dernier était destiné à permettre aux parties prenantes du secteur du tourisme d’acquérir les capacités nécessaires pour utiliser de manière efficace et stratégique les outils et systèmes de propriété intellectuelle en vue de promouvoir le tourisme et le patrimoine culturel. Le deuxième objectif consistait à sensibiliser le public, notamment les responsables de l’élaboration des politiques, à la façon dont l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle pouvait favoriser la réalisation des objectifs nationaux de développement. Il s’appuyait sur l’idée partagée par les parties que le tourisme apportait une contribution non négligeable aux économies nationales, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Le descriptif de projet original approuvé à la quinzième session du CDIP indiquait que le projet allait être mis en œuvre en Égypte, pays partisan du projet, et dans trois autres pays pilotes. Ces derniers avaient été sélectionnés sur la base des propositions présentées au Secrétariat, établies selon les conditions et les critères définis dans le descriptif de projet original. Les pays ci‑après avaient été sélectionnés sur la base des propositions reçues et en consultation avec les groupes régionaux pour la mise en œuvre de la phase pilote : Équateur, Namibie et Sri Lanka. Le projet a été lancé dans les trois pays et en Égypte. Des activités ont déjà été menées au titre du projet dans les trois pays pilotes. Une première série de consultations avec un grand nombre de parties prenantes a eu lieu. Parmi ces parties prenantes figuraient le Ministère du tourisme, le Ministère de la culture, le Ministère des antiquités, de l’environnement, de l’industrie, des sciences et de la technologie, le secteur privé, les chambres de commerce, la fédération des hôtels, d’autres parties prenantes du tourisme, les musées, etc. La première série de consultations avait eu pour objet de faire mieux comprendre la portée du projet et d’obtenir l’adhésion de tous. Dans les trois pays, des institutions chefs de file ont été identifiées et désignées. Des accords de coopération ont été conclus avec elles et des consultants nationaux ont été nommés et chargés de réaliser des études nationales sur l’utilisation actuelle et potentielle de la propriété intellectuelle en relation avec la promotion du tourisme et du patrimoine culturel. Des études nationales étaient menées et une phase de recherche était également en cours dans les trois pays. En fonction des résultats escomptés du projet, des recherches reprendraient les études de cas au niveau national. Parallèlement, le Secrétariat effectuait une autre recherche débouchant sur une compilation des pratiques recommandées en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle dans le contexte de la promotion du tourisme et du patrimoine culturel au niveau mondial. La recherche faisait actuellement l’objet d’un processus interne d’examen par les pairs et était presque terminée. Le document de recherche serait distribué à tous, pas uniquement aux pays pilotes. Le Secrétariat était en train de planifier une série d’événements de sensibilisation, ainsi que l’élaboration de matériel d’enseignement et de moyens de renforcement des capacités, conformément aux exigences du projet. Enfin, concernant le dernier volet du projet qui devait être mis en œuvre en coopération avec d’autres institutions, le Secrétariat a indiqué qu’il était en contact avec l’Organisation mondiale du tourisme pour déterminer d’éventuelles synergies, notamment quant à la possibilité d’inclure les questions de propriété intellectuelle dans le cadre du tourisme durable. Cette démarche visait à mettre plus en avant le rôle de la propriété intellectuelle au service des objectifs de développement. Elle serait appliquée en tenant compte des différents secteurs du tourisme, à savoir l’écotourisme, le tourisme culturel, le tourisme médical, qui feraient tous l’objet de recherches complémentaires ciblées et d’autres actions de sensibilisation et de renforcement des capacités destinées aux parties prenantes du tourisme.
4. La délégation du Rwanda a demandé des précisions sur la manière dont le projet faciliterait la promotion du tourisme et de la culture, l’aide que les pays pouvaient espérer recevoir durant la dernière phase du projet et les outils qui seraient utilisés pour promouvoir le tourisme et la culture. Elle a également mentionné que de nombreux pays utilisaient le tourisme comme moteur du développement économique. Cependant, le projet ne concernait que quelques pays. La délégation a demandé si le Secrétariat prévoyait de l’étendre à d’autres États.
5. La délégation de la Chine a souligné l’importance du sujet. Elle a suggéré que le Secrétariat mette le Guide sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture à disposition sur son site Web afin que les pays puissent s’y reporter. Elle s’est félicitée des échanges entre l’OMPI et l’Organisation mondiale du tourisme et a suggéré que l’OMPI se mette en relation avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et d’autres institutions internationales pour discuter de questions relatives à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture.
6. Le Secrétariat (Mme Toso) a indiqué que des résultats concrets figuraient dans les résultats du projet, dans le descriptif. Maintenant que le projet était lancé dans quatre pays, le Secrétariat avait prévu un premier cycle de consultations avec les parties prenantes dans chaque pays en vue de définir une série de priorités concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle pour se mettre en conformité avec la politique touristique ou la stratégie de promotion du patrimoine culturel de chaque pays. Le Secrétariat procédait à un inventaire des différents sites touristiques et des domaines de priorité en matière de tourisme dans les pays sélectionnés, et il réalisait une étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle et la manière dont elle pouvait être améliorée pour promouvoir les activités touristiques. Les lacunes seraient analysées et une série de recommandations serait présentée aux responsables de l’élaboration des politiques et aux parties prenantes du tourisme dans ces pays. Les pays lanceraient des projets plus précis sur la base de ces recommandations. Le projet permettrait de se faire une idée générale de la manière dont les pays pilotes pouvaient tirer un meilleur parti d’une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du tourisme. Une telle vision globale n’existait dans aucun des pays participants. C’était donc un élément utile pour la planification ultérieure d’activités spécifiques. Concernant la portée du projet, il serait mis en œuvre dans les quatre pays sélectionnés. Les enseignements tirés de cette expérience et le guide que le Secrétariat était en train d’élaborer seraient mis à la disposition de tous les autres pays souhaitant proposer ce type d’assistance dans un contexte particulier en dehors du projet du CDIP. Le Secrétariat mettrait ces documents à disposition sur support papier et électronique dès qu’ils seraient finalisés. Ils seraient également accessibles sur le site Web. La mise en œuvre du projet se poursuivrait jusqu’à la fin de 2018. Le Secrétariat a indiqué qu’il n’avait pas pris contact avec l’UNESCO mais que c’était une suggestion très intéressante. Il prévoyait également d’entrer en relation avec d’autres organisations avec lesquelles il pourrait collaborer pour certains aspects de la mise en œuvre du projet.
7. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a fourni des informations complémentaires sur les deux principaux objectifs du projet. Le premier consistait à faire l’inventaire des différentes utilisations des outils de propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme pouvant être concernés. Le deuxième consistait à renforcer les capacités locales à donner des avis d’ordre général dans le domaine de la propriété intellectuelle et du tourisme, qui pourraient être appliqués dans le secteur public et le secteur privé, sur la façon d’utiliser les droits de propriété intellectuelle pour tirer profit du tourisme. Il s’agissait également de créer des modules d’enseignement pour former les parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et du tourisme. En outre, le Secrétariat prévoyait d’élaborer, en coordination avec l’Académie, un cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle et le tourisme, sur la base des lignes directrices existantes dans ce domaine. C’étaient les trois éléments que le Secrétariat s’efforçait d’apporter dans une large mesure pour permettre aux quatre pays pilotes de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle.
8. La délégation de l’Équateur a fait part des attentes de son pays en sa qualité de pays pilote. Fondamentalement, elle souhaitait que quatre des fêtes populaires nationales soient organisées autour des thèmes de la propriété intellectuelle et du développement, et que des itinéraires touristiques soient mis en place en tenant compte des dénominations géographiques, des marques collectives, des brevets, des savoirs traditionnels et du droit d’auteur. La délégation estimait qu’il était important de mieux coordonner les travaux des diverses institutions concernées par les questions de patrimoine, comme le Ministère du tourisme, l’Institut équatorien de propriété industrielle et l’Institut du patrimoine national.
9. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat. Il a invité le Secrétariat à présenter un rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II.
10. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté le rapport. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II reposait sur deux recommandations du Plan d’action pour le développement, les recommandations nos 35 et 37. Dans le cadre de ces recommandations, il a été demandé au Secrétariat de mener des études précises sur les liens entre protection de la propriété intellectuelle et développement socioéconomique. Ces études offraient un suivi à la phase I du projet, mise en œuvre entre 2010 et 2013 et évaluée ultérieurement. Les objectifs de la phase II étaient doubles. D’un côté, il s’agissait d’assurer le suivi d’une partie des travaux accomplis durant la phase I afin d’en garantir la durabilité; de l’autre, il s’agissait d’étendre la portée des travaux, en particulier des méthodes élaborées durant la phase I, à des pays supplémentaires. Au cours des 18 derniers mois, le Secrétariat avait compilé les nouvelles études nationales qui étaient présentées dans le rapport sur l’état d’avancement du projet et qui tenaient largement compte des demandes formulées par certains États membres en faveur d’études, principalement au niveau national mais aussi, dans deux cas, au niveau régional. Le Secrétariat a ensuite fourni un bref résumé des études nationales actuellement en cours. Une étude a été menée en collaboration avec le Gouvernement de la Colombie, en vue de créer une base de données sur l’enregistrement des actifs de propriété intellectuelle à des fins d’analyse économique, puis d’utiliser les données pour évaluer les récentes initiatives relatives à la politique de propriété intellectuelle menées en Colombie. Cette étude était bien engagée. Une autre étude portait sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur de la santé et définissait globalement l’innovation dans ce secteur. Cette étude a initialement connu quelques retards administratifs, mais elle est désormais bien engagée. Elle a déjà commencé à générer des résultats, et le premier atelier prévu dans le cadre du projet s’est tenu au début du mois de septembre. Une étude ambitieuse a également été menée quant à l’utilisation des dessins et modèles industriels dans la région de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), en particulier aux Philippines, en Thaïlande et en Indonésie. Cette étude visait principalement la réalisation d’une enquête sur les déposants de dessins et modèles industriels, afin de mieux comprendre la manière dont le système de dessins et modèles industriels était utilisé dans un pays à revenu intermédiaire. Les statistiques relatives au nombre de dépôts de dessins et modèles industriels ont révélé une utilisation importante du système. Un projet régional était en cours avec les pays d’Amérique centrale et la République dominicaine. Il visait la création d’une base de données sur les statistiques de propriété intellectuelle axée sur les marques, les brevets et les droits de dessin ou modèle industriel, et l’utilisation de cette base de données pour étudier le recours aux droits de propriété intellectuelle à l’échelle régionale. Grâce à une collaboration avec tous les pays ayant participé au projet, le Secrétariat a reçu toutes les bases de données sur l’enregistrement d’actifs et a effectué des travaux techniques qui ont été présentés lors d’un atelier organisé en marge de l’Assemblée générale, début octobre. L’Ouganda était l’un des pays de la catégorie des PMA visés par les études. Son projet était axé sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie agricole en Ouganda, et l’étude visait notamment à recenser les contraintes commerciale, technique et institutionnelle qui limitaient ou réduisaient autrement l’incidence de la recherche‑développement dans le domaine agricole, ainsi que l’innovation et la diffusion des technologies dans le secteur agricole ougandais. Deux projets ont été établis et allaient prochainement être mis en œuvre. L’un portait sur une nouvelle étude menée dans plusieurs pays sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier. L’autre était une étude de suivi menée au Chili, qui reposerait sur un exercice relativement ambitieux de collecte de données qui, pour la première fois, rassemblait des données issues de registres de droits de propriété intellectuelle et des microdonnées issues de l’institut des statistiques. Cette étude relativement limitée reposait sur les travaux effectués durant la phase I du projet. Dans l’ensemble, le Secrétariat avait bien avancé sur toutes les études. Ainsi qu’il a été indiqué, les études étaient bien engagées et des résultats initiaux allaient être présentés à la session suivante du CDIP. Le projet avait pris du retard principalement en raison du processus de recrutement de la personne chargée de l’administrer. Mme Maryam Zehtabchi, administratrice de projets, a été présentée. Le Secrétariat espérait que tous les projets seraient achevés dans le respect des délais, ajoutant qu’il pourrait demander une extension de six mois mais qu’il ne le ferait que l’année suivante, lorsqu’il aurait une idée claire du délai nécessaire.
11. La délégation de la Turquie, parlant au nom de son pays, a dit être fermement convaincue que, sous la direction éclairée du président, le comité aboutirait à de bons résultats à la fin de la session. La délégation accordait beaucoup d’importance à la phase II du projet, qui constituait un suivi de la phase I terminée à la fin de 2013. Au sein des comités de l’OMPI, en particulier du PBC, les travaux effectués par le Bureau de l’économiste en chef ont été suivis avec beaucoup d’intérêt et ont suscité de nombreux commentaires positifs. Une utilisation plus large des résultats obtenus et des enseignements tirés a été encouragée et, en conséquence, divers outils, notamment des mécanismes de sensibilisation, pourraient être développés plus avant pour les autres pays intéressés par ces études.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a posé des questions quant au programme de diffusion des sept études et a demandé si elles paraîtraient de façon échelonnée, afin de permettre aux États membres d’en lire et d’en assimiler le contenu.
13. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a déclaré que l’expérience du Chili avait été très positive. La prise en considération de la question du développement au niveau local était en relation étroite avec les recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. L’assistance technique fournie par l’OMPI, ainsi que le projet mené au Chili, étaient d’excellents outils de renforcement des capacités qui rendaient possible la prise en considération de la question du développement. Le développement socioéconomique était lié à la réalité de chaque pays. La délégation du Chili a salué en particulier les projets qui permettaient de comprendre la manière dont différents phénomènes liés au développement pouvaient servir de références à d’autres pays dans des situations similaires. La délégation a dit espérer qu’à travers ces résultats, le Chili serait en mesure de partager des données d’expérience avec d’autres pays de la région. Elle était d’avis que l’étude de suivi menée au Chili, qui s’intéressait aux droits des sociétés, serait favorablement accueillie par les diverses parties prenantes et apporterait une contribution majeure au moment de l’élaboration des décisions de politique publique. Enfin, la délégation a souhaité réaffirmer son intérêt pour la nouvelle étude multinationale sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier. Au Chili, ce secteur revêtait une importance majeure et son développement était étroitement lié à celui du pays dans son ensemble. Selon les chiffres fournis par l’Institut chilien de la propriété intellectuelle, ce secteur était l’un des principaux déposants de demandes d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle. En conséquence, la délégation estimait que son expérience était très utile et elle était heureuse de la faire connaître au moyen de cette étude.
14. La délégation du Brésil a réaffirmé sa confiance à l’égard des travaux de la Division de l’économie et des statistiques. Le Brésil a participé à la phase I de ce projet et a obtenu d’excellents résultats, dans le cadre d’une expérience très positive. Deux recommandations du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre au titre de ce projet. Celui‑ci a également aidé certains pays à répondre à leurs problèmes en améliorant leurs connaissances concernant leurs capacités et leurs possibilités nationales. La délégation a demandé si des études supplémentaires étaient envisagées au titre du projet ou s’il était nécessaire de disposer de temps ou de fonds supplémentaires aux fins de sa mise en œuvre, ainsi que celle des deux points mentionnés à la page 11.
15. La délégation de la Chine jugeait qu’il était très important d’améliorer l’étude sur les liens entre la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Elle a salué le travail acharné et les réalisations de l’économiste en chef et de son équipe durant la phase I du projet et a fait part de ses attentes élevées à l’égard de la phase II.
16. La délégation de l’Ouganda a exprimé la gratitude de son gouvernement à l’égard de l’OMPI concernant la mise en œuvre du projet en Ouganda. Ce projet permettrait de contribuer véritablement à la réalisation des objectifs de développement durable, qui visaient à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l’agriculture durable en augmentant la production agricole. L’agriculture était le pilier de l’économie ougandaise, représentant jusqu’à 37% de son produit intérieur brut. Afin d’augmenter la productivité du secteur agricole, il convenait de renforcer notamment l’accès au marché des produits agricoles et d’adopter des technologies et des outils appropriés en matière de production, de stockage, de transport et de distribution de ces produits. La recherche‑développement dans le domaine agricole jouerait donc un rôle fondamental dans la valorisation des produits issus de l’agriculture. D’un autre côté, le niveau élevé des inventions dans le domaine de l’agriculture constituait un obstacle à l’investissement nécessaire au renforcement de la productivité agricole du pays. La coopération et les programmes de renforcement des capacités de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les PMA, devaient être adaptés aux priorités en matière de développement de ces pays et à leur situation économique. L’attention devait être accordée en particulier à l’utilisation des éléments de flexibilité dans le cadre juridique donnant aux pays une marge de manœuvre pour développer leur secteur agricole. La délégation attendait avec intérêt le lancement du projet et a réaffirmé le plein engagement de son pays aux côtés de l’OMPI, en vue d’une mise en œuvre fructueuse.
17. Le Secrétariat (M. Fink), faisant référence aux observations faites par la délégation des États‑Unis d’Amérique, a indiqué que le Secrétariat souhaitait publier les études dès qu’elles seraient prêtes, étant entendu qu’il procédait à examen détaillé de ces études. Il existait un mécanisme d’examen par des pairs pour toutes les études. Le Secrétariat a fait observer que la publication serait assemblée à la fin du projet, ce qui était naturel puisqu’il s’agissait d’un projet limité dans le temps. D’autre part, les projets n’étaient pas menés exactement en parallèle. Certains avaient été lancés plus tôt, d’autres plus tard. Le Secrétariat les diffuserait auprès du comité dès qu’ils seraient prêts. Il a indiqué en outre qu’à ce stade, il était difficile d’accepter d’autres études majeures compte tenu des ressources disponibles, notamment des ressources humaines. Néanmoins, le Secrétariat pourrait envisager d’accepter des études plus limitées. Il avait reçu bon nombre d’études et il ne déclinerait aucune autre demande. La proposition de projet initiale visait un mécanisme d’établissement des priorités au cas où il y aurait trop de demandes d’études. Le Secrétariat n’avait jamais utilisé ce mécanisme. Cela étant, il disposait à ce stade d’un portefeuille d’études nationales assez ambitieux. Il ne voulait pas prendre trop d’engagements de peur que cela nuise à la qualité et au respect des délais concernant les études existantes. Toutefois, si un intérêt était exprimé, le Secrétariat était ouvert à l’examiner concrètement.
18. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II.
19. Le Secrétariat (M. Shenkoru) a présenté le rapport sur l’état d’avancement. La phase II s’inscrivait dans la suite de la phase I du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, et elle a été mise en œuvre dans trois pays de la catégorie des PMA. Ainsi qu’il est indiqué dans le document CDIP/18/2, plusieurs activités ont été menées dans les pays sélectionnés, comprenant la mise en place de groupes d’experts nationaux et de groupes multipartites nationaux. Des experts nationaux et internationaux ont été nommés dans les pays sélectionnés pour la mise en œuvre du projet et plusieurs formations dans le domaine du renforcement des capacités technologiques ont été organisées dans les pays bénéficiaires. Par ailleurs, certaines informations n’ont pas été incluses dans le document de projet. Ces informations étaient très utiles pour le projet et recensaient des besoins dans les pays bénéficiaires. Au Rwanda, deux types de besoins ont été recensés. L’un concernait la distillation de l’eau pour fournir de l’eau propre à la communauté. Le deuxième visait l’aquaculture et plus particulièrement la reproduction des poissons pour fournir une alimentation nutritive à la communauté. Deux autres types de besoins ont été recensés en République‑Unie de Tanzanie. Le premier portait sur le traitement des algues et sur l’extraction de carraghénane pour une production à petite échelle, destinée à la communauté. Le deuxième type de besoins visait la production de nourriture pour poissons dans l’aquaculture, aux fins d’utilisation par une petite communauté de pisciculteurs. Dans le troisième pays bénéficiaire, l’Éthiopie, deux autres types de besoins ont été recensés. Le premier concernait le séchage solaire du café, le but étant de réduire les pertes après la récolte et d’améliorer la qualité du café pour les agriculteurs communautaires et les petits agriculteurs. Le deuxième type de besoins importants concernait la production de nourriture pour la volaille à partir de sous‑produits du secteur agro‑industriel et visait la recherche d’ingrédients traditionnels et d’autres substituts pour améliorer la productivité. Ces six types de besoins ont été recensés par les groupes d’experts nationaux créés après le lancement du projet. Les groupes d’experts nationaux ont transmis leur demande afin de bénéficier de technologies appropriées répondant à leurs besoins. Le Secrétariat a également commencé à recenser des informations utiles pour les transmettre aux groupes d’experts nationaux en fonction des conclusions atteintes. Des travaux ont été effectués dans ce domaine. La solution sera communiquée aux utilisateurs qui relanceront le processus d’adaptation et d’application de la technologie au service de la communauté.
20. La délégation de la République dominicaine a indiqué avoir organisé un concours sur les technologies appropriées le 1er janvier, en Amérique latine, avec l’appui de l’OMPI et de l’Office de la propriété intellectuelle de Corée (KIPO). L’objectif était de faire en sorte que les pays en développement et les pays de la catégorie des PMA soient guidés pour trouver les meilleures solutions en matière d’accès des communautés locales aux technologies, mais aussi d’offrir une assistance technique afin de répondre à certains problèmes au moyen des brevets. La délégation a fait observer que les questions qui se posaient étaient liées à l’environnement et que la communauté locale était impliquée dans les processus de fabrication et d’entretien. L’expérience de la République dominicaine était particulièrement fructueuse et bénéfique. L’agro‑industrie était un secteur très important pour l’économie du pays, en conformité avec les secteurs déjà mentionnés. Compte tenu de son expérience dans ce domaine, qui avait donné lieu à un plus grand nombre de projets et de brevets et à un approfondissement des connaissances en propriété intellectuelle, la délégation a fait part de sa disponibilité pour travailler sur les questions soulevées.
21. La délégation du Rwanda a déclaré que le programme était l’un des meilleurs programmes d’assistance technique du point de vue de la résolution des problèmes. Il était essentiel de définir les domaines dans lesquels la technologie faisait défaut et de trouver la technologie nécessaire pour appuyer la mise en œuvre du projet. Le processus se déroulait sans heurts et des groupes d’experts nationaux, ainsi que des groupes multipartites nationaux, avaient été mis en place dans le pays. Des experts nationaux et internationaux définissaient la technologie nécessaire et recensaient les activités de formation menées en matière de renforcement des capacités techniques. La technologie faisait défaut dans deux domaines : la distillation de l’eau et l’aquaculture. La délégation a remercié le Directeur général de l’OMPI pour la mise en œuvre du projet, par l’intermédiaire du chef de projet. Le Rwanda attendait avec intérêt la poursuite de ces projets visant à résoudre les problèmes sur le terrain. La délégation a souligné l’importance du programme de formation interrégional pour l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance et du développement économiques. Le Rwanda était fier d’accueillir les fonctionnaires municipaux de 15 pays de la catégorie des PMA, avec l’assistance du Gouvernement suédois et de l’OMPI. Des représentants d’universités, de centres de recherche, du Ministère des sciences et technologies, ainsi que des secteurs agricole et commercial se sont réunis pour discuter des possibilités de synergies entre propriété intellectuelle, science et développement.
22. Le Secrétariat (M. Shenkoru) a exprimé sa reconnaissance à l’égard des États membres, qui se félicitaient de l’exécution du projet sur la base de l’analyse des besoins. Ce projet répondait aux besoins des communautés et, plus globalement, à ceux des pays en matière de développement. Le Secrétariat a également remercié la délégation de la République dominicaine d’avoir fait part de son expérience, ainsi que d’autres délégations qui se sont exprimées.
23. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le projet. Il a alors invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle.
24. Le Secrétariat (M. Bdioui) a déclaré que l’objectif du projet était de contribuer à la mise en œuvre des recommandations nos 3, 10 et 45 du Plan d’action pour le développement. Ce projet visait à offrir une assistance technique et professionnelle aux instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés afin de les aider à statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement des pays bénéficiaires. Quatre pays pilotes ont été sélectionnés, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria. Ces pays représentaient respectivement la région Amérique latine et Caraïbes, la région des pays arabes, la région Asie‑Pacifique et l’Afrique. Le Népal représentait également le groupe des PMA. Le Secrétariat a remercié les coordonnateurs régionaux pour leur appui dans le cadre du processus de sélection et a remercié les pays sélectionnés pour leurs contributions et leur coopération. Le processus de sélection a pris fin en juillet 2016 et la mise en œuvre du projet a débuté le 15 juillet 2016. À compter de la date de publication du document CDIP/18/2, en juillet 2016, le Secrétariat a noué des contacts étroits avec les pays pilotes, a organisé des séances d’information et a envoyé les enquêtes d’évaluation des besoins aux pays bénéficiaires. Le projet en était toujours à ses débuts.
25. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a déclaré être l’un des pays pilotes bénéficiaires. À ce stade du projet, l’objectif était de mettre en place des coordonnateurs, d’attendre les résultats des enquêtes et d’effectuer des évaluations des besoins. Pour que le projet soit mis en œuvre de façon efficace et rationnelle, la délégation espérait que les instituts de formation judiciaire sélectionnés en bénéficieraient. Elle a dit appuyer pleinement une mise en œuvre équilibrée, en temps opportun et fructueuse du projet.
26. La délégation de l’Éthiopie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains dans sa précédente déclaration. Elle estimait que la propriété intellectuelle était un instrument précieux aux fins du développement socioéconomique en Afrique. Elle a salué l’appui manifesté par le Directeur général en faveur de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le Plan d’action pour le développement était important pour l’exécution du deuxième plan quinquennal de croissance et de réformes lancé en Éthiopie. Le pays était heureux de pouvoir en bénéficier et le projet en cours visait à renforcer les capacités de l’Éthiopie, notamment ses capacités techniques pour répondre aux besoins nationaux en matière de développement au moyen d’informations techniques et scientifiques. À cet égard, la délégation a salué le suivi attentif exercé par l’équipe chargée de la gestion du projet. Le projet progressait à travers diverses étapes, notamment des consultations avec le groupe des experts nationaux et la définition de deux domaines prioritaires. La délégation a réaffirmé son engagement tandis que l’OMPI menait sa partie du projet. Elle espérait que les résultats positifs du projet seraient entérinés par les États membres. Cela permettrait à l’Éthiopie de profiter du projet dans un cadre approprié, puis de mettre en œuvre le plan d’activité en collaboration avec l’OMPI. La délégation a réaffirmé l’engagement de l’Éthiopie en faveur d’une collaboration étroite avec l’OMPI et a fait part de sa confiance à l’égard de l’Organisation, dont l’appui était essentiel aux fins du développement.
27. La délégation de la Chine a noté que dans certains cas, pour atténuer les difficultés rencontrées avec le débit Internet, il était proposé que l’OMPI se charge de l’impression des instruments de gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. Elle a approuvé cette démarche. Néanmoins, la délégation était d’avis qu’il convenait également, en parallèle, de mettre ce matériel de formation à disposition sur le site officiel de l’OMPI pour toucher un plus large public.
28. La délégation du Brésil a jugé qu’il était essentiel d’améliorer les capacités institutionnelles et les connaissances des administrations locales des pays en développement. S’il était trop tôt pour disposer d’éléments et de renseignements précis sur le projet, la délégation a répété que les projets du CDIP devaient nécessairement mettre le développement au cœur des activités menées. L’OMPI offrait déjà une large gamme d’instruments utiles pour la promotion de la formation en propriété intellectuelle. Le projet du CDIP apportait une valeur ajoutée en tenant compte de certains aspects axés sur le développement, notamment ceux mentionnés dans les trois recommandations visées par le projet.
29. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a répété que durant la mise en œuvre du projet, il était nécessaire de publier toutes les informations le concernant, avec le plein appui des pays bénéficiaires. Elle a également fait observer que les travaux du corps judiciaire étaient intrinsèquement confidentiels et pouvaient être très délicats.
30. Le Secrétariat (M. Bdioui) a indiqué que le projet en était encore à son stade initial, que des coordonnateurs allaient être choisis, que des consultants nationaux devaient être sélectionnés en coordination avec les pays bénéficiaires, et que les renseignements déjà reçus allaient être analysés, ainsi que les contributions des pays bénéficiaires. Le Secrétariat allait également organiser des visites dans ces pays. Il a également indiqué qu’il publierait le document sur le site Web. Néanmoins, pour les autres documents, s’agissant de certains éléments ou points sensibles pouvant être améliorés, il aurait besoin de la validation et de l’autorisation des pays bénéficiaires. Ce seraient les gouvernements nationaux qui décideraient si le document, le projet, l’activité ou toute autre information devait être mis à la disposition du public sur le site Web de l’OMPI. Le Secrétariat a confirmé que le principal objectif du CDIP était de se concentrer sur le développement, et même le titre du projet “développement et propriété intellectuelle” y faisait référence. En conséquence, il ne faisait aucun doute que le projet porterait sur le développement.
31. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le projet. Il a alors invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique.
32. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a déclaré que le projet avait été approuvé à la dix‑septième session du CDIP. Ce projet visait à compléter les services existants des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation, en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux déjà proposés. Ce projet permettait non seulement de recenser les inventions relevant du domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise qui utilisaient ces informations à obtenir de nouveaux résultats de recherche et à créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que sources de création de savoirs et d’innovation au niveau local, et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. Depuis l’approbation du projet en avril 2016, le Secrétariat a recruté un administrateur de programme adjoint pour coordonner les activités liées au projet, notamment les résultats des consultants externes. Les consultants externes comprennent deux experts principaux chargés de coordonner et de réviser l’élaboration de deux guides. L’un de ces deux guides servirait à recenser les inventions relevant du domaine public, tandis que l’autre porterait sur l’utilisation et l’exploitation des inventions dans le domaine public. Le Secrétariat a également recruté cinq experts associés afin de rédiger certains chapitres de ces guides pratiques. Trois d’entre eux étaient chargés de rédiger le guide d’identification des inventions relevant du domaine public. L’un des experts associés était chargé de rédiger un chapitre permettant de déterminer les besoins d’information en matière de brevets des utilisateurs. Un autre était chargé de rédiger des chapitres sur les bases de données sur les brevets ainsi que sur les recherches sur la liberté d’exploitation, et un autre encore était chargé des revendications et des informations relatives au statut juridique. Deux autres experts associés rédigeraient des chapitres pour le guide sur l’utilisation des inventions dans le domaine public; l’un sur l’élaboration de produits et l’autre sur les dessins et modèles de produits. Tous les experts, principaux et associés, avaient été recrutés et avaient commencé leur travail. Le Secrétariat avait également recruté un prestataire chargé de mettre au point de nouvelles fonctionnalités et d’apporter des améliorations au portail d’enregistrement des brevets, pour donner des indications sur le statut juridique. Le projet avançait dans les délais fixés. Le premier projet de guide devait être prêt en décembre 2016, présenté par les experts associés puis examiné et complété par les experts principaux avant la fin du mois de janvier 2017. La phase d’essai dans le pays pilote devait commencer en avril 2017 et être suivie, en octobre 2017, de la compilation et de la mise au point des diverses études de cas nationales. Il était prévu que les versions finales des guides soient prêtes avant la fin de l’année suivante.
33. La délégation de la République dominicaine a fait observer qu’elle s’attachait actuellement à promouvoir l’utilisation de l’innovation dans le domaine public aux fins du développement économique par l’intermédiaire des CATI. La délégation a déclaré qu’elle manquait malheureusement de bases de données concernant la situation juridique des inventions. Il était donc plutôt difficile d’accéder à ces informations ou d’en promouvoir l’utilisation parmi les inventeurs et les chercheurs. La délégation a apporté son appui au projet. Celui‑ci revêtait une importance notable et la délégation en attendait des résultats positifs. L’objectif était de déterminer la stratégie à utiliser afin de recenser les technologies relevant du domaine public car dans la plupart des pays, ces informations n’étaient pas disponibles. La délégation a en outre demandé des renseignements sur les pays concernés par le projet.
34. La délégation de la Chine était d’avis que le projet contribuerait à améliorer les services existants et futurs proposés par les CATI et à renforcer la capacité des inventeurs des pays en développement et des PMA d’innover et d’absorber diverses technologies. La délégation a donc proposé que l’OMPI prenne des mesures en vue d’obtenir des résultats concrets, dans le cadre du projet, au cours des trois prochaines années. En outre, la délégation a fait observer que la page 2 de l’annexe 5 mentionne les versions française et espagnole des guides sur l’identification et l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public, contrairement à ce qui a été décidé à la précédente session où il était question de les publier dans les six langues officielles des Nations Unies.
35. Le président, exprimant les vues de son pays, a appuyé les déclarations faites par la délégation de la Chine, ajoutant que la bonne utilisation des langues officielles dans les travaux et les sessions était également un sujet sensible pour le Pérou.
36. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a abordé la question de la stratégie utilisée pour recenser les inventions tombées dans le domaine public dans les différents pays et pour établir leur situation juridique dans ces pays. Certes, ce type de renseignements était difficile à obtenir. La première étape consistait à élaborer les guides. L’un des chapitres du guide d’identification des inventions serait consacré aux différentes bases de données disponibles; il traiterait des données disponibles en ce qui concernait la situation juridique, ainsi que des moyens techniques nécessaires pour effectuer des recherches au titre de la liberté d’exploitation – tout ce qui pouvait se révéler pertinent et pratique pour déterminer la situation juridique d’un brevet donné dans un pays en particulier. Par ailleurs, le projet visait à développer et à améliorer le portail dédié aux brevets, qui fournissait des informations sur la situation juridique dans les pays concernés. L’objectif était de l’améliorer de sorte qu’il soit en mesure de fournir le plus d’informations possible sur chaque pays pour que toute personne souhaitant connaître la situation juridique dans un pays donné soit informée de la situation dans ce pays. Toutefois, le Patent Register Portal ne donnerait pas d’informations sur la situation juridique. Ces dernières seraient fournies par l’office national, mais le portail indiquerait ce qui pouvait être obtenu dans un grand nombre de pays. Le Secrétariat a également noté que, pour le moment, aucun pays n’avait été sélectionné pour le projet. Le Secrétariat était disposé à recevoir des demandes émanant de tous les États membres lorsque la phase pilote dans les pays serait lancée. Il avait déjà reçu quelques manifestations d’intérêt et les examinerait. Il retiendrait environ six pays pour la phase pilote. En ce qui concernait la traduction des guides, le Secrétariat a regretté que le comité dispose d’informations erronées à ce sujet et a indiqué que, comme cela avait été décidé, ils seraient traduits dans toutes les langues de l’ONU. C’était prévu pour le début de 2018. Il a donc réaffirmé que tous les guides seraient traduits dans toutes les six langues de l’ONU, comme convenu.
37. Le président a clos le débat sur le projet, aucune autre délégation ne souhaitant formuler des observations. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II.
38. Le Secrétariat (Mme Croella) a déclaré que le projet avait été élaboré sur la base des recommandations nos 1, 2, 4 et 10 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Le principal objectif était d’appuyer le développement du secteur audiovisuel africain grâce au renforcement des capacités et de favoriser une meilleure connaissance et une plus grande utilisation du système du droit d’auteur dans les principales étapes du financement, de la production et de l’exploitation des œuvres audiovisuelles. Le projet était fondé sur la proposition soumise par la délégation du Burkina Faso, qui avait été développée par le Secrétariat de l’OMPI en collaboration avec ladite délégation et approuvée par le CDIP à sa neuvième session. Il comptait trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. La première phase du projet avait été mise en œuvre de 2013 à 2015, puis évaluée ultérieurement. La deuxième phase avait été approuvée par le CDIP à sa dix‑septième session, parallèlement à l’élargissement du projet à deux autres pays, à savoir le Maroc et la Côte d’Ivoire. La deuxième phase, conçue comme un prolongement de la première phase, faisait fond sur la dynamique positive résultant de la sensibilisation aux avantages de la propriété intellectuelle pour le secteur de l’audiovisuel. Elle s’inscrivait dans le cadre des efforts déployés pour stimuler l’utilisation de la propriété intellectuelle grâce à des activités plus ciblées. Le projet était mis en œuvre dans un contexte d’évolution et de croissance rapides du secteur de l’audiovisuel en Afrique, découlant du passage à la télévision numérique terrestre. Cette transition avait des conséquences majeures, au regard du nombre de canaux de diffusion disponibles qui augmentait très rapidement et aussi des nouvelles règles régissant les contenus pour les organismes de radiodiffusion qui faisaient face à de nouvelles obligations de se conformer à des quotas concernant les contenus locaux qui devaient parfois représenter 50 à 70% environ des programmes locaux. Le nouveau contexte technologique avait créé de nouvelles possibilités de stimuler l’économie audiovisuelle locale, ce secteur étant susceptible à la fois de générer des recettes s’il était correctement exploité et d’aider les pays à réaliser leurs objectifs de développement. Se référant aux comptes rendus sur les activités mises en œuvre, le Secrétariat a indiqué qu’à ce stade, l’équipe chargée de la gestion du projet était en mesure de se mettre en rapport avec chacun des pays bénéficiaires en vue de confirmer leur appui à la mise en œuvre et avait commencé à élaborer des plans de travail. La mise en œuvre de la deuxième phase continuerait à être adaptée aux particularités de chaque pays et à s’appuyer sur une étroite collaboration entre l’équipe chargée de la gestion du projet à l’OMPI et le coordonnateur désigné par chaque pays. Cette collaboration s’était révélée décisive à chaque étape de la mise en œuvre de la première phase afin d’anticiper les besoins des pays dans un environnement en constante mutation et d’élaborer des activités appropriées. L’équipe chargée de la gestion du projet à l’OMPI avait été en mesure de recruter, après quelques retards dus à des raisons administratives, un fonctionnaire à temps partiel possédant une expérience avérée, y compris dans le domaine de la gestion de projet, qui avait commencé à apporter un appui administratif. L’équipe avait également entrepris de se concerter avec les pays bénéficiaires afin de définir les projets et activités par pays. Plusieurs activités de formation professionnelle et de renforcement des capacités, qui en étaient à la phase d’organisation et de préparation aux fins de leur mise en œuvre en décembre 2016, avaient déjà été approuvées. Une autre composante majeure du projet concernait la formation professionnelle en ligne mise en place en vue de contribuer au renforcement durable des capacités locales. Un projet de cours de formation à distance sur le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma avait été élaboré dans le cadre de la première phase par une équipe de spécialistes africains et du monde entier en collaboration avec l’Académie de l’OMPI. À ce jour, environ 10 modules spécifiques portant sur les différentes étapes de l’exploitation audiovisuelle, du développement au financement, avaient été élaborés. Cette activité de projet pouvait être considérée comme un travail en voie de réalisation et le contenu du cours de formation à distance serait renforcé et développé pendant toute la durée de la deuxième phase, de manière à tenir compte de l’apport des activités de renforcement des capacités qui seraient réalisées dans les différents pays. De l’avis du Secrétariat une telle démarche permettrait de prendre en considération, dans une large mesure, les défis auxquels étaient confrontés les pays africains et d’adapter le programme d’enseignement à distance aux réalités locales et aux traditions juridiques en vigueur, tout en veillant à ce que les professionnels du cinéma en Afrique puissent connaître les pratiques recommandées au niveau international sur les marchés de l’audiovisuel. En ce qui concernait les cadres d’établissement des rapports et les éléments liés à la gestion du projet, des mesures initiales avaient déjà été prises au regard des activités dans le domaine de la gestion des droits. Des activités de formation sur le terrain avaient été menées en faveur des bénéficiaires de la Côte d’Ivoire et du Sénégal, qui avaient effectué des visites d’étude en France et en Algérie, à l’Office national des droits d’auteur et des droits voisins. Le Secrétariat a remercié l’office d’avoir accueilli les activités de formation. À la demande du Kenya Copyright Board et en collaboration avec le Kenya Film Commission, un manuel du droit d’auteur à l’usage des professionnels du secteur cinématographique avait été élaboré et imprimé. Le projet continuait également d’apporter une aide au Gouvernement du Sénégal dans le cadre de la finalisation de son projet de loi sur les communications, afin de s’assurer de sa conformité avec le droit et les principes en matière de droit d’auteur. À l’heure actuelle, le Secrétariat travaillait également à la création d’une page Web dédiée au projet, sur laquelle seraient régulièrement diffusés des rapports sur l’état d’avancement du projet. La mise en œuvre de la deuxième phase en était encore à un stade peu avancé. Il convenait d’espérer que le projet serait réalisé conformément au calendrier approuvé. Le Secrétariat a remercié les délégations du Burkina Faso, du Sénégal, du Maroc, de la Côte d’Ivoire et du Kenya pour leur coopération et leur impulsion qui avait permis de mettre le projet sur la voie du succès.
39. Le président a clos le débat sur le projet, aucune autre délégation ne souhaitant formuler des observations. Passant ensuite aux rapports relatifs à l’achèvement des projets, il a invité le Secrétariat à présenter le rapport relatif à l’achèvement du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).
40. Le Secrétariat (M. Baloch) a noté qu’à la précédente session du CDIP, lors de la lecture des travaux futurs pour la session suivante, le Secrétariat avait indiqué qu’un rapport d’évaluation du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et PMA serait établi. Dans le rapport figurant dans le document CDIP/18/2, à la page 11 de l’annexe VII, le document CDIP/18/8 était mentionné comme contenant le rapport d’évaluation du projet. Malheureusement, le rapport d’évaluation n’avait pu être finalisé. La consultante externe qui avait été recrutée avait informé le Secrétariat assez tardivement que pour des raisons personnelles, elle n’avait pas été en mesure d’achever la tâche qui lui avait été confiée. Le rapport d’évaluation serait par conséquent présenté à la session suivante du CDIP. La cote CDIP/18/8 avait été attribuée à un autre document intitulé “Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”.
41. Le Secrétariat (Mme Zarraga) a présenté le rapport relatif à l’achèvement du projet. Les États membres avaient adopté à la douzième session du CDIP une proposition formulée par la République de Corée concernant un nouveau projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA. Le Secrétariat avait mis en œuvre le projet de mai 2014 à mai 2016 en Argentine et au Maroc, en étroite collaboration avec l’Institut national de la propriété industrielle, en Argentine, et l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Des programmes nationaux ont été spécifiquement mis en place pour la mise en œuvre des projets en Argentine et au Maroc. Au regard de l’importance de tirer parti de l’incontestable valeur ajoutée que les entreprises dont les activités sont axées sur les dessins et modèles peuvent apporter à l’économie de leur pays, la phase pilote a été conçue comme une démarche globale et intégrée, de sorte que tous les éléments du projet soient conformes, cohérents et pleinement coordonnés entre toutes les parties prenantes concernées. Le projet combinait un large éventail de compétences et une approche en réseau permettant de réunir des entités des secteurs public et privé afin de promouvoir des stratégies axées sur les dessins et modèles et fondées sur la propriété intellectuelle visant à libérer le potentiel des pays dans le domaine des dessins et modèles. Le projet a été mis en œuvre à deux niveaux. Au niveau institutionnel, les deux pays concernés ont reçu un appui dans l’élaboration et l’application d’une stratégie nationale de protection des dessins et modèles permettant d’offrir des services intégrés en matière de propriété intellectuelle, adaptés aux besoins des entreprises. S’agissant des bénéficiaires, l’équipe chargée du projet a collaboré directement avec des PME menant des activités axées sur l’utilisation des dessins et modèles, avec l’aide d’experts nationaux, afin d’élaborer des stratégies de propriété intellectuelle adaptées à leurs besoins. L’accent a été mis sur l’utilisation et la protection stratégiques des dessins et modèles en vue de tirer parti de leurs actifs précieux sur les marchés locaux et mondiaux cibles. Une aide a également été apportée dans le cadre de la procédure de demande de titres de propriété intellectuelle. Un ensemble de méthodes et d’outils ont été mis au point en vue d’aider les PME à élaborer des stratégies axées sur la protection des dessins et modèles grâce à l’utilisation des droits de propriété intellectuelle. Dans chaque pays a été mis en place un comité directeur national permettant d’impliquer dès le début les gouvernements locaux, les associations, les partenaires à l’exportation, les chambres de commerce, les universités et les écoles. En 2015, une charte du projet, ou acte constitutif, a été signé dans les deux pays en vue de renforcer l’engagement des partenaires institutionnels et leur contribution au programme de chaque pays et à l’objectif commun d’investir dans l’innovation à l’échelle nationale par la protection des dessins et modèles et de la propriété intellectuelle. Par exemple, une école de design au Maroc, membre du comité directeur, a annoncé qu’elle lancerait un cours de propriété intellectuelle à l’intention de ses étudiants. En Argentine, des acteurs des secteurs public et privé ont signé, le 7 avril 2015, un acte constitutif des créateurs de dessins et modèles en présence du ministre de l’industrie, qui a apporté un soutien actif au projet et a présidé la cérémonie d’ouverture de deux manifestations organisées dans le cadre du projet qui ont été couvertes par les médias. Lors du lancement du projet, des études de faisabilité, qui comprenaient des questions adressées aux institutions chefs de file, ont été menées dans les deux pays, une enquête ayant été envoyée à plus de 2000 PME afin d’évaluer leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour le projet. À l’issue d’une campagne de sensibilisation auprès de plus de 3000 PME sélectionnées selon des critères rigoureux, 68 PME bénéficiaires ont été retenues, dont 42 en Argentine et 26 au Maroc. Les activités de démarrage au niveau national, cérémonies de lancement du projet, ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités, ont été couronnés de succès et ont été largement appréciés, notamment au regard de leur pertinence et de leur intérêt pour l’utilisation concrète par les entreprises du système national de propriété intellectuelle. En outre, en octobre 2015, une conférence de presse sur le programme organisée au Maroc a été largement médiatisée. Des manifestations de clôture ont été organisées dans les deux pays, y compris des activités de partage de connaissances et des remises de prix. En décembre 2015, l’OMPI et l’Argentine ont décerné à l’entreprise bénéficiaire le prix “Design Thinking” pour son degré d’intégration de la protection des dessins et modèles et de la propriété intellectuelle et sa stratégie commerciale. Au Maroc, la cérémonie de clôture s’est déroulée en mai 2016, lors de la semaine de la propriété intellectuelle de Casablanca et a été suivie des Journées de la mode africaine créées par l’un des ambassadeurs. Les participants s’employaient à présent à introduire la protection de la propriété intellectuelle dans leur stratégie commerciale et percevaient désormais la protection de la propriété intellectuelle comme une nécessité plutôt que comme une formalité ou comme quelque chose d’inutile. La communication entre les PME et les organismes nationaux de protection de la propriété intellectuelle avait également été améliorée. Les effets multiplicateurs qui ont été observés à un stade précoce ont également été considérés comme résultant de l’approche en réseau. Pour obtenir des résultats, un suivi et une évaluation rigoureux du projet ont été mis en œuvre, ce qui a nécessité des compétences solides en matière de gestion systémique du changement qui se sont traduites par un degré de satisfaction élevé des deux pays pilotes à l’égard du projet et une approche nouvelle de la durabilité. Les résultats ont également montré que le projet avait accordé une place centrale à l’égalité des sexes depuis sa phase initiale. La collecte des données relatives au projet en 2016 montrait une augmentation des demandes de titres de propriété intellectuelle par les PME bénéficiaires après la mise en œuvre du projet, 275 demandes au total ayant été déposées, dont 164 dans le domaine des dessins et modèles industriels et 111 dans le domaine des marques. Le Secrétariat a également mesuré la position des entreprises sur l’échelle du design, un outil créé par le Centre danois du design pour évaluer dans quelle mesure une entreprise avait intégré les dessins et modèles dans leur stratégie commerciale. Pour grimper sur l’échelle du design il était nécessaire d’opérer un changement culturel en acquérant de nouvelles compétences en matière de propriété intellectuelle au service des entreprises afin de pouvoir véritablement participer à l’économie du design. Les données collectées ont démontré qu’un large éventail d’entreprises se trouvant au niveau 4 avaient intégré la protection des dessins et modèles à leur stratégie. Compte tenu de l’intérêt croissant des autres pays pour le projet, le projet pilote a été présenté aux États membres lors d’une manifestation organisée en marge de la trente‑quatrième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), en décembre 2015. Un atelier d’échange des connaissances entre les pays et une exposition de dessins et modèles ont également été organisés. Depuis mai 2016, les deux pays procèdent à la mise en œuvre de leur stratégie et des discussions ont été menées concernant une deuxième phase éventuelle du projet. Afin de communiquer à plus grande échelle sur les dessins et modèles et les autres programmes, du matériel de promotion, y compris des vidéos, a été élaboré. Le programme Namadij a également été présenté dans une vidéo au cours de la manifestation organisée à l’OMPI en octobre 2016 pour célébrer 100 ans de propriété intellectuelle au Maroc. Un manuel sur le programme relatif aux dessins et modèles présentant des études de cas et des résultats plus détaillés serait bientôt diffusé par l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) de l’Argentine. De plus amples renseignements pouvaient être obtenus dans un article du Magazine de l’OMPI consacré au projet, avec les codes des participants, ainsi que dans les brochures sur le projet établies en six langues. Au regard de l’absence initiale d’une culture nationale de protection des dessins et modèles, le projet a été considéré comme un moteur du changement, qui a fait mieux connaître l’importance de favoriser le développement des entreprises actives dans le domaine des dessins et modèles et du système national de propriété intellectuelle afin de contribuer à créer un environnement de respect de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous.
42. La délégation de l’Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Se référant au document CIDP/18/2, plus précisément au rapport relatif à l’achèvement du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA qui avait été approuvé lors d’une session du comité et dans le cadre duquel l’Argentine et le Maroc avaient été retenus comme pays pilotes, elle a remercié le Secrétariat pour son exposé sur ce projet qui avait été coordonné par l’INPI. L’Argentine favorisait l’utilisation de la propriété intellectuelle, en particulier des droits relatifs aux dessins et modèles industriels dans les PME, en fournissant un appui dans le cadre de la procédure de demande de protection. Cette expérience était décrite dans un manuel qui, elle l’espérait, serait bientôt mis à disposition. La délégation a remercié l’OMPI et, plus particulièrement, l’équipe responsable de la mise en œuvre du projet pour l’appui apporté lors de la mise en œuvre qui avait permis de sensibiliser davantage les PME aux enjeux de la propriété intellectuelle.
43. La délégation de la République de Corée a exprimé sa gratitude aux États membres et au Secrétariat de l’OMPI pour avoir mené à bien avec succès le projet proposé par la République de Corée. En allant de l’avant et en s’appuyant sur les études réalisées, elle continuerait de définir et de proposer des projets visant à fournir un appui aux pays en développement et aux PMA.
44. Le Secrétariat (Mme Zarraga) a confirmé que le manuel élaboré par l’Argentine devrait être mis à la disposition des États membres intéressés. Les deux pays offraient des études de cas intéressantes où des résultats concrets pouvaient être observés.
45. Le président a clos le débat sur la deuxième partie du rapport sur l’état d’avancement des projets, aucune autre délégation ne souhaitant formuler des observations. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter la troisième partie du document.
46. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la troisième partie du document CDIP/18/2 était consacrée à la mise en œuvre des 19 recommandations. Souvent, les délégations qui ne se souvenaient pas de l’historique du Plan d’action pour le développement se demandaient en quoi consistaient ces 19 recommandations. À ses débuts, le CDIP avait recensé 19 recommandations dont la mise en œuvre avait été considérée comme ne nécessitant pas de ressources humaines ou financières. La plupart de ces recommandations consistaient essentiellement en des principes auxquels l’Organisation était censée adhérer dans le cadre de ses activités, en particulier lors de la fourniture d’une assistance technique. Dans le document CDIP/18/2, l’annexe VIII contenait un tableau indiquant, à gauche, les stratégies de mise en œuvre et, à droite, les réalisations. Les stratégies de mise en œuvre avaient été définies par le comité, le Secrétariat étant appelé à faire des réalisations dans ces domaines. On commençait donc par la recommandation n° 1. Comme indiqué, il s’agissait des recommandations dont la mise en œuvre avait été considérée comme ne nécessitant pas de ressources humaines ou financières, telles que les recommandations nos 1, 3, etc. Les informations fournies concernant chaque réalisation étaient fondées sur les renseignements reçus de collègues de toute l’Organisation. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement faisait la synthèse de ces informations et les compilait. Tel était donc l’historique des 19 recommandations faisant l’objet du rapport figurant dans la troisième partie du document. Le Secrétariat a ensuite rappelé qu’un projet du Plan d’action pour le développement adopté par le comité à sa troisième session visait à mettre en parallèle les pays donateurs avec les pays destinataires. Au fil du temps, la base de données avait été renommée plateforme WIPO Match. Le Secrétariat a ensuite invité M. Marcelo Di Pietro, directeur de la Division des projets spéciaux, à communiquer au comité des informations sur la plateforme avant l’examen du document qu’il venait de présenter.
47. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a déclaré que la plateforme était le résultat d’un projet du Plan d’action pour le développement qui offrait un cadre permettant à différentes parties prenantes de se réunir volontairement et de façon créative, en essayant d’établir différents liens de coopération. L’OMPI travaillait actuellement sur trois plateformes : WIPO Green, WIPO Research et le Consortium ABC. Elle s’intéressait au principal domaine d’expertise, de connaissances et de pratique des activités d’assistance technique de l’OMPI. L’OMPI assurait une assistance technique permanente depuis trois décennies. Elle avait acquis une expérience et des connaissances gigantesques. L’Assistance technique de l’OMPI était fournie à trois niveaux; i) par son budget traditionnel approuvé deux fois par an; ii) par le financement, via des fonds fiduciaires (FIT) qui étaient essentiellement des fonds proposés par des États membres afin d’organiser conjointement avec l’OMPI des activités d’assistance technique, principalement dans les pays européens. Ce niveau était nouveau; et iii) par la mise en correspondance des fournisseurs d’assistance technique et des bénéficiaires qui n’étaient pas financés par l’OMPI. Elle élargissait les possibilités de fourniture d’assistance technique. En 2011, le CDIP avait approuvé un projet de création d’un mécanisme d’échange en ligne intitulé Base de données de mise en parallèle des besoins de développement (DMD) concernant la propriété intellectuelle. Le projet a été évalué en 2012 et un certain nombre de recommandations ont été proposées. Sur la base du projet initial, la IP‑DMD a été revue pour élargir la relation à toutes les parties prenantes et pour agrandir la plateforme informatique. Elle s’intitulait désormais “WIPO Match”. Pour des raisons de sécurité, la plateforme n’était pas intégralement accessible. M. Bajoe Wibowo a été invité à expliquer le fonctionnement de la plateforme en pratique et les modalités d’une requête de mise en correspondance d’assistance technique.
48. Le Secrétariat (M. Wibowo) a déclaré que WIPO Match représentait une opportunité d’interaction entre toutes les régions du monde. La propriété intellectuelle faisait partie du quotidien de tout le monde, et des demandes croissantes affluaient de toutes parts afin d’obtenir davantage d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle, non seulement pour du soutien financier, mais également pour des projets spécifiques liés au développement. Certains projets nécessitaient un financement important. WIPO Match servait également à trouver des donateurs financiers potentiels. Le Secrétariat a indiqué que le Gouvernement espagnol étudiait l’adoption de la plateforme et envisageait de l’utiliser pour présenter le type d’assistance technique qu’il pratiquait depuis trente ans. La plateforme permettait une interaction entre les régions. Le Secrétariat a également prévu d’organiser des réunions avec le secteur privé aux États‑Unis d’Amérique avec des entreprises telles que Facebook, Google, mais également avec des sociétés au Japon, en République de Corée, en Chine et si possible en Eurasie. La plateforme a développé un lien entre la propriété intellectuelle et l’assistance technique. Les ONG et les organisations intergouvernementales pouvaient également adhérer à la plateforme.
49. La délégation des États‑Unis d’Amérique a dit apprécier les mises en correspondance réussies qui avaient été présentées par le Secrétariat. La délégation était un fervent défenseur du projet WIPO Match. Ce dernier pouvait renforcer les efforts de l’OMPI en matière de développement. L’OMPI consacrait 20% de son budget à des activités de développement liées à la propriété intellectuelle pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Elle s’était déjà associée à une multitude d’entités au niveau de la fourniture d’assistance technique, du renforcement des capacités, de la formation et de l’éducation et d’autres activités. Les efforts pourraient bénéficier des progrès technologiques et des outils en ligne comme WIPO Match afin de multiplier les possibilités d’assistance au développement en matière de propriété intellectuelle, pour aider les pays à tirer profit du système de la propriété intellectuelle. La délégation souhaitait voir l’OMPI développer WIPO Match pour en faire une plateforme de pointe recensant des informations dynamiques, actualisées et fiables à l’intention des fournisseurs et des destinataires de l’assistance technique, et pour la rendre évolutive avec de nouvelles fonctionnalités inspirées des commentaires des parties prenantes.
50. La délégation de la Tunisie a déclaré que la base de données était très importante. Elle permettait aux demandeurs comme aux fournisseurs potentiels d’assistance technique d’entrer en contact et d’éviter tout double emploi ou chevauchement en termes d’assistance technique. La délégation a exprimé son souhait de pouvoir améliorer le système à l’avenir et de pouvoir le traduire en arabe afin de permettre à la communauté arabe d’y participer.
51. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a évoqué les commentaires de la délégation de la Tunisie. Le Secrétariat envisageait de traduire la base de données dans d’autres langues officielles des Nations Unies. La plateforme était actuellement en phase de construction. Le Secrétariat a indiqué qu’elle serait également disponible en arabe au début de l’année prochaine.
52. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur la partie III du rapport intérimaire. Il a invité les membres à faire des observations générales sur le document CDIP/18/2.
53. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le rapport exhaustif rappelait la quantité significative des travaux de l’OMPI qui étaient consacrés au développement. Le groupe a salué la description analytique de chaque projet et l’exercice d’auto‑évaluation. Les éléments figurant dans les annexes du document CDIP/18/2 ainsi que dans le rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7) indiquaient que le Plan d’action pour le développement faisait toujours l’objet d’une mise en œuvre efficace et pertinente dans le cadre des activités de développement de l’OMPI par le biais de la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. Le Groupe a réaffirmé qu’il souhaitait fermement que l’OMPI continue de mener le développement d’un système international de propriété intellectuelle efficace et équilibré. Ce système devait favoriser l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous, en respectant son principal objectif qui consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale, en prenant note du fait que les considérations de développement faisaient partie intégrante de ses travaux. Cela permettrait aux États membres d’utiliser la propriété intellectuelle en tant qu’instrument positif de développement.
54. La délégation de l’Irak a constaté toute l’étendue des progrès déjà réalisés en termes de propriété intellectuelle grâce au soutien de l’OMPI. La population irakienne avait souffert de nombreuses années sous la dictature et avait ensuite subi la guerre et le terrorisme international. L’impact était énorme et affectait structurellement les aspects économiques, sociaux et culturels du pays. La phase la plus récente d’exposition au terrorisme international menaçait la paix et la stabilité internationale. La délégation a présenté la victoire face au groupe terroriste et a rappelé que l’Irak avait été le berceau de la civilisation pour l’humanité. Elle avait accompli des avancées sociales et humanitaires remarquables au cours des siècles, et souhaitait redécouvrir l’identité dont elle avait été dépourvue. Par ses programmes, l’OMPI pouvait aider à renforcer les capacités et à développer des projets dans les secteurs économiques, sociaux et culturels pour permettre à l’Irak d’atteindre à nouveau sa capacité créative. Cela s’inscrirait dans la réalisation et l’accomplissement des objectifs nobles de l’OMPI. La délégation a exprimé son souhait de collaborer avec l’OMPI dans tous les domaines de ses travaux.
55. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le rapport d’achèvement du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), qui avait été réalisé dans deux pays sélectionnés, à savoir l’Argentine et le Maroc. La délégation a remarqué que le rapport faisait état de 117 dessins et modèles industriels déposés ou en cours de dépôt suite au projet. Il s’agissait d’un résultat très tangible pour le projet. L’Union européenne et ses États membres ont salué les informations présentées dans le document CDIP/18/2, et notamment les stratégies employées et les résultats obtenus ainsi que l’analyse détaillée de chaque projet. Cela illustrait toute l’importance des travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et l’implication profonde du Directeur général et de son personnel au sein du processus de mise en place continue des recommandations du Plan d’action pour le développement.
56. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que les six rapports intérimaires relatifs aux projets en cours couvraient une plage étendue de recommandations du Plan d’action pour le développement dans des contextes variés. Le groupe s’est réjoui de constater l’état d’avancement de la mise en œuvre de différents projets. Il attendait avec intérêt de recevoir les rapports définitifs lorsque les projets seraient terminés. Il a salué l’excellente gestion et la conclusion réussie du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Enfin, le groupe a apprécié le rapport sur les stratégies adoptées pour traiter chaque recommandation du Plan d’action pour le développement et les principaux résultats obtenus.
57. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des différentes étapes du rapport intérimaire. Elle a remercié le Secrétariat pour les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique qu’elle continuait de mener en Afrique et dans d’autres régions en développement. Le groupe s’est réjoui de la perspective de continuer à travailler avec le Secrétariat pour s’assurer de la meilleure façon de mettre en œuvre les projets.
58. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/18/2.

### Examen du document CDIP/18/3 – Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. En présentant le document CDIP/18/3, le Secrétariat a déclaré que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avait eu lieu au siège de l’OMPI à Genève les 7 et 8 avril 2016. La conférence a été organisée conformément à une décision prise par le comité lors de sa quatorzième session. La décision était mentionnée dans le paragraphe 16 du résumé du président et comprenait également une partie relative à la liste des conférenciers. Le Secrétariat a reçu un nombre important de contributions de la part de délégations et de missions permanentes à Genève. Il a établi une liste de conférenciers en se basant sur ces contributions et sur la précédente liste établie lorsque la conférence devait se tenir en 2013. Le Secrétariat a ensuite rappelé que lors de l’étude du document CDIP/11/5 à l’occasion de sa onzième session, le comité avait approuvé d’autres questions logistiques et de fond concernant la conférence. Le Secrétariat a donc pris note de ces orientations et agi en conséquence au moment de convoquer et d’organiser la conférence. La décision exigeait notamment que le Secrétariat présente un rapport sur les faits au CDIP. Le document CDIP/18/3 contenait ce rapport sur les faits.
2. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a salué le rapport contenu dans le document CDIP/18/3. Il allait permettre aux délégations d’intégrer à leurs délibérations et propositions futures les discussions qui s’étaient tenues à cette occasion. Le groupe a estimé que les activités contribuaient au dialogue intersectoriel sur les questions de propriété intellectuelle et de développement. Il a exprimé son espoir de voir d’autres conférences de ce type se dérouler.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée du rapport sur la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le débat s’est concentré sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement aux niveaux national, régional et international, le partage des données d’expérience et la recherche de perspectives futures. Le groupe considérait que la conférence avait été un succès et qu’il représentait une instance utile pour le partage des expériences, des idées, des opportunités et des connaissances sur les éléments de flexibilité qui existaient dans le système international de la propriété intellectuelle. La conférence avait grandement bénéficié des études de cas pertinentes de l’Éthiopie, de la Jamaïque, de la République de Moldova et du Pakistan. Le groupe estimait que la conférence avait mis en évidence les barrières et les difficultés inhérentes au système international de la propriété intellectuelle qui pouvaient freiner la croissance initiée par les connaissances dans les pays en développement et les pays les moins avancés, comme cela avait été brillamment formulé dans le discours liminaire de M. Rob Davies, ministre du commerce et de l’industrie de l’Afrique du Sud. En reconnaissant les idées et les pistes de réflexion issues de la conférence et l’impact qu’elles pourraient réellement avoir sur les initiatives politiques et les activités de promotion de la propriété intellectuelle dans les pays en situation de besoin, le groupe estimait que la conférence devrait représenter une partie importante des travaux du CDIP. Le groupe des pays africains a proposé que le CDIP organise une conférence semestrielle sur la propriété intellectuelle et le développement avant la première session de l’année du CDIP. Afin de garantir un débat approfondi dans des domaines identifiés, les prochaines conférences ne devraient pas aborder plus de trois thèmes. Le groupe estimait que l’organisation d’autres conférences à venir continuerait de constituer des opportunités utiles en matière de partage d’expériences et d’idées grâce à la richesse des ressources que sont les intervenants, les États membres, les académiques, les juristes, les ONG et les organisations intergouvernementales. Cela créerait des opportunités de mise en réseau pour répondre aux besoins et développer des activités de coopération ainsi que pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, un important thème récurrent à la conférence portait sur le manque d’informations pertinentes au sujet de la relation et de l’impact entre droits de propriété intellectuelle et innovation et créativité dans l’hémisphère sud. Le groupe a proposé une étude indépendante sur les relations et répercussions des droits de propriété intellectuelle vis‑à‑vis de l’innovation et de la créativité dans les pays en développement et les pays les moins avancés, dans une perspective de développement. Le groupe pensait que l’étude pourrait être soumise afin d’être étudiée lors de la vingtième session du CDIP. En conclusion, le groupe a encouragé le comité à étudier les deux propositions et les avantages ainsi que la valeur ajoutée potentielle que ces travaux pourraient apporter au CDIP et au développement des initiatives émanant des pays en développement et des pays les moins avancés.
4. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a noté que la conférence et le rapport étaient déjà publiquement disponibles via la diffusion sur le Web, et que les parties prenantes intéressées pouvaient également profiter des discussions.
5. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a apprécié les exposés intéressants proposés à la conférence par les intervenants de divers pays et d’horizons professionnels variés, et la vaste étendue des thèmes abordés, comme les brevets, l’accès à la médecine et le droit d’auteur. Toutes les présentations et les informations données offraient un bon aperçu et des éclaircissements utiles pour mieux comprendre les différents sujets. Le débat s’est concentré sur les aspects sociaux, économiques et culturels du rôle de la propriété intellectuelle, tout en abordant les défis actuels et futurs de la propriété intellectuelle. L’Union européenne et ses États membres ont salué les présentations d’événements périphériques et d’études de cas. Ces éléments illustraient le rôle que pouvait jouer la propriété intellectuelle dans la dissémination de l’innovation et de la créativité à l’échelle mondiale. La conférence a mis l’accent sur l’implication et l’exploitation de la propriété intellectuelle dans différents domaines et sur la nécessité d’une sensibilisation accrue en matière de propriété intellectuelle. Cela démontrait la capacité de chaque État à concevoir son propre régime de propriété intellectuelle en fonction de ses conditions et de ses spécificités nationales.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les conférenciers représentaient toutes les régions et avaient abordé tous les défis en matière de propriété intellectuelle et de développement. Tous les aspects de la question concernant la propriété intellectuelle et le développement avaient été abordés. Les considérations sociales, culturelles et économiques du développement avaient été prises en compte. La conception d’un système de propriété intellectuelle tenant compte des besoins de chaque pays, la coopération mondiale et la propriété intellectuelle dans une optique de développement figuraient parmi les thèmes de la conférence. Les exposés reposaient sur les expériences des États membres individuels, ce qui a permis au public de participer à des discussions reposant sur des bases factuelles. La conférence a réussi à couvrir une gamme étendue de sujets sur la propriété intellectuelle, tels que les indications géographiques, les brevets et le droit d’auteur. Cela a illustré l’efficacité de la propriété intellectuelle en tant qu’outil d’amélioration du développement social, économique et culturel, et sa capacité d’adaptation aux besoins des États membres.
7. La délégation de la Chine a constaté l’importance de la conférence après le passage du Plan d’action de l’OMPI dans une nouvelle phase. Des conférenciers de différents horizons et de diverses régions ont participé à des ateliers de réflexion fructueux sur la propriété intellectuelle et le développement, ce qui a donné un nouvel élan au système mondial de la propriété intellectuelle. La conférence a vu la participation de 400 personnes, dont des représentants des États membres, des experts, des universitaires, des gouvernements, des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, des industriels, des associations, des universités, des ONG et des organisations intergouvernementales. La délégation a accordé une importance capitale à la conférence et a exprimé son souhait que toutes les parties intègrent et utilisent les résultats de la conférence.
8. La délégation du Brésil a déclaré que dans sa déclaration d’ouverture, M. Francis Curry avait rappelé que la conférence avait pour objectif d’analyser les liens entre la propriété intellectuelle dans l’économie contemporaine et l’impératif que représentait le développement. La délégation a fait sienne la déclaration et a souligné la nécessité d’aborder en permanence cet impératif de développement à tous les niveaux de l’OMPI. Un autre fait marquant de cette cérémonie d’ouverture avait été la déclaration de M. l’Ambassadeur Alberto D’Alotto. L’OMPI, dans le cadre du système des Nations Unies, doit s’efforcer autant que possible de soutenir activement la mise en œuvre du Programme 2030. La délégation a rejoint l’avis selon lequel les objectifs de développement durable devraient guider les efforts de la communauté internationale pour de nombreuses années à venir, et faire l’objet d’une attention particulière de la part de toutes les parties prenantes. Dans son discours liminaire, M. Rob Davies a souligné les différentes voies dans lesquelles les pays s’étaient engagés dans la poursuite de leur développement économique. L’utilisation de la propriété intellectuelle permettait d’initier des changements en matière de développement dans tous les pays. De nombreux pays utilisaient diverses façons d’intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies nationales. Les membres devraient évaluer les coûts et les bénéfices des droits de propriété intellectuelle dans des contextes spécifiques par le biais d’une analyse minutieuse en s’appuyant sur des éléments solides. Les sujets de la conférence ont conduit au débat sur une approche unique qui conviendrait à tout le monde. Cette idée a beaucoup été mentionnée par les conférenciers de différents horizons, qui sont tous parvenus à la conclusion suivante, à savoir que cette approche n’était pas souhaitable et qu’elle s’avérait inefficace dans l’application des politiques de propriété intellectuelle. M. Henning Grosse Russe‑Khan a indiqué, en tant que principe général de conception des systèmes nationaux de propriété intellectuelle, qu’une solution unique ne convenait pas à tout le monde. Les exemples historiques montraient que les pays visaient tous à adapter leur système de propriété intellectuelle à leurs besoins nationaux en matière de développement. Cela a également été souligné en conclusion de la conférence, en convenant qu’une solution unique n’était pas une bonne approche pour mettre la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation a mis l’accent sur la qualité des débats qui s’étaient tenus au cours de la conférence. M. Keith Maskus a parlé de l’importance du concept de développement social. Les facteurs socioéconomiques avaient une influence considérable en termes d’efficacité des droits de propriété intellectuelle et à cet égard, les gouvernements devraient songer à des objectifs de développement élargis afin d’intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies. Cependant, on ne savait pas grand‑chose sur la relation entre les droits de propriété intellectuelle et l’innovation et la créativité dans les pays en développement, en raison de la difficulté à quantifier son impact sur des économies dont les niveaux de complexité étaient différents. Cela signifiait qu’il restait un travail considérable à accomplir à l’OMPI afin d’éclaircir ces aspects. L’amélioration de la compréhension de la propriété intellectuelle et du développement représentait un des thèmes centraux du CDIP. Concernant l’utilisation des exceptions et limitations pour l’intérêt général, M. Maskus a fait remarquer que pour les pays en développement, il était logique de tirer parti des éléments de flexibilité disponibles dans la conception et la portée des droits de propriété intellectuelle afin d’encourager les innovateurs nationaux à utiliser le système élargi. M. Mihály Ficsor a souligné le fait que les exceptions et limitations clairement définies constituaient un aspect important du développement social, culturel et économique. Par conséquent, l’étude des possibilités offertes par le cadre juridique international pour les exceptions et limitations a été présentée comme un élément important pour l’intérêt général et le développement. M. Ficsor a évoqué positivement la proposition du GRULAC au SCCR, en tant que moyen d’étude des possibilités. M. Andrew Christie a abordé les manières dont les facteurs sociaux se trouvaient dans une partie distincte du régime de propriété intellectuelle. Ces facteurs portaient sur la façon dont les institutions privées et les individus étaient impliqués dans le régime de la propriété intellectuelle, et ils illustraient l’aspect dynamique et complexe du régime de la propriété intellectuelle. Ces observations ont fait l’objet des félicitations de M. Maximiliano Santa Cruz, qui a également appuyé l’importance d’un office de propriété intellectuelle moderne afin de participer activement aux efforts nationaux visant à encourager l’innovation et à promouvoir le savoir et le transfert des connaissances. La délégation a souligné le point soulevé par M. Esteban Burrone, représentant de Medicines Patent Pool. Le modèle de concession axé sur la santé publique n’était qu’une partie de l’accès aux médicaments. L’accès aux ensembles de médicaments devrait prendre en compte certains défis tels que les prix, la recherche de médicaments pour toutes sortes de maladies et les problèmes de fabrication à l’échelle locale. Tous ces sujets pouvaient faire l’objet d’une contribution significative de l’OMPI, et ils étaient abordés dans les comités de fond de l’Organisation, tels que le CDIP et le Comité permanent du droit des brevets (SCP). La conférence internationale a constitué une opportunité d’échanger sur les différents points de vue concernant le système international de la propriété intellectuelle dans un environnement de dialogue franc et ouvert. Elle a souligné le fait qu’il restait beaucoup de choses à étudier en ce qui concerne la relation entre propriété intellectuelle et développement du point de vue de la recherche économique, une tâche que le CDIP restait habilité à accomplir. Au vu de son succès, la délégation a fait part de son espoir de conserver l’esprit de la conférence dans les activités de la dix‑huitième session du CDIP et de se rappeler des réflexions qui en sont sorties dans le cadre du travail considérable de l’OMPI. Comme de nombreux conférenciers l’avaient fait remarquer, il était difficile d’aborder des questions globales et de large portée, telles que la propriété intellectuelle et le développement, en une seule session. Le très grand nombre de participants soulignait l’intérêt suscité par le débat. La délégation a donc souscrit à la proposition avancée par le groupe des pays africains, qui recommandait un événement semestriel. L’OMPI et ses États membres avaient beaucoup à gagner des discussions issues d’événements dynamiques et contemporains sur la propriété intellectuelle.
9. La délégation de l’Équateur a déclaré que la conférence offrait un espace privilégié qui permettait aux États membres de partager leurs expériences et de présenter des points de vue différents des perspectives traditionnelles afin de chercher à trouver une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle et du développement industriel. La délégation a encouragé le Secrétariat à prévoir des activités similaires et des événements associés afin de pouvoir enrichir de manière adaptée les débats au sein du CDIP ainsi que d’autres comités.
10. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a déclaré que le rapport sur la conférence internationale était un outil très utile pour orienter les débats à venir du comité sur les relations entre propriété intellectuelle et développement. Le Chili s’est largement inspiré des principes établis lors de la conférence. Il était nécessaire d’établir des systèmes de propriété intellectuelle capables de s’adapter aux besoins de chaque pays et de s’assurer de la capacité de ces systèmes à devenir des outils à même de promouvoir le développement socioéconomique, un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. Le Chili a activement participé aux échanges internationaux et a reconnu que malgré les différences susceptibles d’être adoptées par chaque système de propriété intellectuelle, les pays devraient être en mesure d’aborder les problèmes entre eux. Pour que cela soit possible, des solutions pratiques pourraient être enrichies par le biais de conférences telles que celle sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a noté les différents projets et expériences qui ont fait l’objet d’un partage au cours de la conférence. Cela montrait la nécessité de continuer à travailler sur les relations entre propriété intellectuelle et développement de manière croisée et dynamique. Le Chili était représenté par M. Maximiliano Santa Cruz, directeur de l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI), qui a pu présenter ses expériences en espérant pouvoir servir d’exemple aux offices de la région ainsi qu’aux offices de taille similaire. Dans sa présentation, il a relevé l’importance d’un système de propriété intellectuelle dynamique. Il était nécessaire de progresser vers la construction des capacités locales afin de pouvoir établir des liens entre les normes, l’infrastructure, la technologie, les agences et le nombre croissant d’intervenants dans le système de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé l’espoir que cette initiative serait renouvelée à l’avenir.
11. La délégation du Canada a estimé que la conférence était une initiative utile. Elle a estimé que la conférence internationale illustrait des exemples concrets de la façon dont la propriété intellectuelle pouvait servir d’outil pour le développement. La sensibilisation aux bienfaits de la propriété intellectuelle, notamment pour les PME, constituait une étape importante vers la reconnaissance de la propriété intellectuelle et l’utilisation de sa gestion stratégique afin de générer des bénéfices économiques en faveur du développement.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est réjouie des discussions au cours de la conférence. Cela avait mis en avant différentes approches sur le rôle de la propriété intellectuelle et du développement. Les exposés et les discours ont fourni des informations utiles à tous les États membres. La conférence établissait un précédent utile, et il convenait donc de s’attendre à l’organisation prochaine d’initiatives de ce type concernant différents aspects de la propriété intellectuelle et du développement, de manière plus spécialisée.
13. La délégation de l’Indonésie a fait remarquer que de nombreux aspects abordés lors de la conférence devraient être davantage étudiés pour orienter les États membres sur la façon de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action de l’OMPI. Parmi les enseignements majeurs, la conférence a mis en évidence l’importance des différentes approches et politiques pour chaque pays dans le cadre du développement de son propre système de propriété intellectuelle. La conférence a également fait remarquer l’importance d’une utilisation efficace des éléments de flexibilité prévus dans l’Accord sur les ADPIC pour les pays en développement. Cela a mis en évidence une nouvelle perspective de la propriété intellectuelle et de son implication en faveur du développement. Cette perspective devrait trouver sa place dans le discours de l’OMPI, y compris au niveau de la conception et de la fourniture des programmes d’assistance respectifs de l’OMPI. La délégation a appuyé le commentaire formulé par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique dans ses observations d’ouverture en faveur d’une dissémination élargie des exposés et des débats de la conférence.
14. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a indiqué que la conférence permettait aux participants d’écouter des conférenciers d’origines et d’horizons différents. Cela présentait un autre point de vue sur la façon dont on pouvait utiliser les aspects du développement pour mieux répondre aux divers besoins en matière de développement des pays qui se trouvaient à différents niveaux de développement. La délégation a rappelé sa déclaration au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, en demandant au Secrétariat d’assurer la disponibilité des exposés effectués à la conférence.
15. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a indiqué que les différents avis avaient été exprimés à la conférence par des universitaires, des représentants d’organisations intergouvernementales et des spécialistes de la propriété intellectuelle du secteur public comme du secteur privé. Les discussions ont clairement illustré l’importance du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement des pays à différents niveaux de développement. Il était évident qu’une solution unique ne convenait pas à tout le monde en termes d’intégration de la propriété intellectuelle dans la politique de développement national. Le groupe considérait que les faits les plus marquants de la conférence avaient été les études de cas, car elles avaient illustré des projets concrets où la propriété intellectuelle servait à redynamiser des industries et à créer de nouveaux produits et des emplois, et elles avaient contribué au développement social, culturel et économique des pays concernés. Les études de cas démontraient l’importance et l’utilité de la propriété intellectuelle à différents niveaux de développement. Le groupe a pris note des deux propositions soulevées par le groupe des pays africains lors de son intervention. Les propositions étaient nouvelles et avaient des implications sur le budget, l’ordre du jour du CDIP, et tout un ensemble de ramifications pragmatiques. Par conséquent, le groupe a demandé de présenter la proposition par écrit au CDIP afin qu’elle soit analysée et étudiée.
16. Le Secrétariat (M. Baloch) a indiqué qu’il s’efforcerait au maximum de respecter les orientations fournies par les États membres au niveau de l’organisation de la conférence. Il se réjouissait des résultats. Une des décisions prises par le comité lors de sa onzième session portait sur la nécessité de rendre disponibles les informations issues de la conférence. Le Secrétariat a fait référence au paragraphe 14 du document CDIP/18/3. La note de bas de page contenait un lien où toutes les vidéos et les présentations étaient disponibles. Les paragraphes 4, 20, 21 et autres relataient les interventions spécifiques de M. l’Ambassadeur d’Argentine, du principal conférencier, de M. Rob Davies, etc. Toutes les informations relatives à la conférence étaient donc disponibles sur le site Web de l’OMPI, y compris le programme de la conférence, la liste des conférenciers, leurs profils et leurs interventions.
17. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle allait soumettre par écrit sa proposition lors de la prochaine session du CDIP.
18. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/18/3.

### Examen du document CDIP/18/7 – Rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité l’évaluateur principal de l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à présenter le document.
2. M. V. K. Gupta, évaluateur principal, a rappelé que l’étude avait été menée conformément à la décision de l’Assemblée générale en 2010. Le cahier des charges adopté à la quatorzième session du comité a établi les principaux thèmes à aborder, à savoir a) la pertinence des travaux de l’OMPI et les résultats de ses activités pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et la façon dont ce travail répondait aux besoins des États membres, des intervenants et des autres bénéficiaires souhaités; b) l’impact des travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à tous les niveaux et pour tous les organes et programmes de l’OMPI; c) l’efficacité des travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; d) l’efficacité de l’OMPI pour utiliser les ressources humaines et financières dans le cadre de ses travaux de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; e) la durabilité des résultats des travaux menés par l’OMPI à long terme. La période initiale de l’étude en vertu du cahier des charges couvrait les travaux de l’OMPI de 2008 à 2013. Mais cette période avait été étendue à 2015, conformément à la proposition du rapport d’évaluation qui avait été acceptée par les États membres. Le but et l’objectif de l’étude étaient de déterminer dans quelle mesure les besoins des États membres et des intervenants étaient satisfaits. De plus, elle visait à établir le degré d’intégration des recommandations du Plan d’action au sein des travaux de l’OMPI. Elle envisageait d’évaluer les succès et les faiblesses de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement afin de suggérer des améliorations possibles du rendement de l’OMPI. L’étude a été menée à plusieurs niveaux : i) au niveau du CDIP, au stade de la surveillance, de l’évaluation, des discussions et des rapports du comité sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À cet égard, l’évaluateur a indiqué qu’à partir de la troisième session, le CDIP avait adopté une approche thématique axée sur les projets. Le comité avait approuvé 31 projets représentant un budget d’environ 28 millions de francs suisses. Vingt‑cinq projets ont abouti et ont été évalués, et 14 d’entre eux ont été intégrés; ii) au niveau des organes compétents de l’OMPI, au stade où il leur avait été demandé de déclarer leur contribution à la mise en place des recommandations du plan d’action pour le développement; et iii) au niveau organisationnel, au stade où l’OMPI avait établi la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement afin d’aider le CDIP dans le cadre de son fonctionnement. L’OMPI avait également établi un Bureau de la déontologie, en incorporant les normes de conduite des fonctionnaires internationaux des Nations Unies dans le nouveau Statut et Règlement du personnel de l’Organisation. L’étude abordait également la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans l’ensemble des secteurs de l’OMPI et une étude exhaustive des 14 projets intégrés. Elle comprenait également l’interface de l’OMPI avec les autres organisations internationales dont les organes des Nations Unies. Les principes méthodologiques appliqués à l’étude incluaient la triangulation, la validation croisée, le raisonnement déductif et une approche itérative. Les outils méthodologiques comprenaient : a) des entretiens avec un total de 188 personnes, dont 124 représentants d’États membres, 44 fonctionnaires de l’OMPI et 20 représentants d’ONG et d’organisations intergouvernementales, des évaluateurs, des universitaires et des industriels; b) une étude de plus de 200 documents, dont des propositions de projets soumises par les États membres et par le Secrétariat, des rapports intérimaires et des rapports d’auto‑évaluation, des résumés produits par le président, des rapports du CDIP, le programme et budget et les rapports sur l’exécution du programme; c) des visites de terrain dans cinq pays, à savoir l’Argentine, l’Égypte, l’Éthiopie, la République de Moldova et la Thaïlande. Ces pays ont été identifiés selon des critères de répartition géographique, de niveau de développement et du fait qu’ils avaient bénéficié ou pas de l’assistance technique et du renforcement des capacités de l’OMPI; d) une étude lancée avec le soutien de la Section des communications sur le Web de l’OMPI. Plus de 1700 personnes ont été invitées à participer à l’étude et une étude publique ouverte a également été lancée pour le grand public. Au total, 373 personnes y ont répondu, dont des représentants d’États membres, des représentants d’ONG et d’organisations intergouvernementales, d’autres intervenants impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et le public en général. L’évaluateur a également fait référence au nombre de limitations rencontrées au cours du processus d’étude. Il a noté que le rapport contenait des constatations, des conclusions et des recommandations. Il s’est également intéressé aux constatations correspondant aux cinq questions principales précédemment mentionnées. Au titre des faits pertinents, il a été constaté ce qui suit : 1) la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action avait été sensiblement conforme aux attentes des États membres, des intervenants et des autres bénéficiaires visés; 2) l’approche axée sur les projets s’était avérée créative pour répondre aux attentes des États membres par rapport à la précédente approche qui était axée sur les activités. Cependant, si certains projets avaient reçu un accueil favorable, d’autres avaient eu un impact limité. Une préoccupation avait également été soulevée concernant le fait que sur 31 projets approuvés, seuls six émanaient de propositions d’États membres; 3) les recommandations du Plan d’action ont été à l’origine de travaux non prévus antérieurement. De nouvelles divisions ont été créées et l’OMPI a amélioré l’interaction avec les autres organes des Nations Unies, notamment l’OMC et l’OMS. Au titre de l’efficacité, il a été constaté que : 4) le CDIP avait joué un rôle majeur dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement avec le soutien efficace de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Cependant, la mise en œuvre du mandat du CDIP et la mise en œuvre des mécanismes de coordination étaient depuis longtemps problématiques pour le comité. Par ailleurs, le comité n’avait pas consacré suffisamment d’attention à la discussion sur la durabilité des projets terminés et intégrés; 5) la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action avait été relativement efficace dans la mesure où elles avaient été incorporées à différents niveaux des travaux de l’OMPI et à l’ensemble des organes et des programmes de l’OMPI. L’OMPI avait signifié que les considérations relatives au développement devaient se trouver au cœur des activités concernant l’innovation et la créativité. De nouvelles activités liées à la propriété intellectuelle et au développement avaient également été introduites dans plusieurs programmes de l’OMPI; 6) la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à un niveau national avait été globalement efficace et réussie, surtout lorsqu’elle s’adressait directement à l’office national de propriété intellectuelle, plutôt qu’à d’autres institutions ou ministères nationaux; 7) si la plupart des recommandations du Plan d’action avaient été intégrées au cycle du programme et du budget, le Plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 ne comportait pas de stratégies spécifiques concernant leur mise en œuvre. Ce Plan stratégique à moyen terme comportait neuf objectifs stratégiques, au sein desquels des “difficultés et des opportunités” et des “stratégies” avaient été identifiées, en dehors de celles qui se rapportaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, les recommandations du Plan d’action pour le développement n’ont pas été directement associées aux résultats escomptés décrits dans le Programme et le budget pour l’accomplissement de ces objectifs stratégiques. Au titre de l’efficience, il a été constaté que 8) les projets relatifs au Plan d’action pour le développement bénéficiaient de ressources appropriées. Cependant, certains États membres estimaient que les processus d’approbation étaient relativement complexes; 9) Les mécanismes de rapport existants n’étaient pas assez spécifiques, notamment au niveau de l’utilisation effective des frais réels. Certains projets disposaient de budgets surévalués, alors que d’autres avaient besoin de fonds supplémentaires. En outre, parmi les 25 projets terminés, des chefs de projet individuels s’étaient vu attribuer plusieurs projets sans disposer de mécanisme leur permettant de déclarer l’utilisation des ressources spécifiques à chaque projet. Les rapports intérimaires et les rapports du Directeur général ne mentionnaient pas l’utilisation réelle des dépenses de personnel ou des dépenses autres que de personnel. Au titre de l’impact, il a été constaté que : 10) la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un travail en cours et sa responsabilité incombait à la fois au Secrétariat et aux États membres; 11) depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, des changements et attitudes positifs envers les questions relatives au développement apparaissaient progressivement; 12) jusqu’ici, l’approche axée sur les projets thématiques avait démontré sa réussite. Au titre de la durabilité, il a été constaté que 13) des efforts étaient en cours afin d’intégrer les projets et activités du CDIP au sein des travaux permanents de l’Organisation. Cependant, le concept d’intégration et son implication restaient à élaborer; 14) La pérennité des projets du CDIP dépendait de l’engagement et du soutien des États membres, de la participation active des parties prenantes et des bénéficiaires et de l’appui technique continu du Secrétariat; et 15) La participation des institutions nationales compétentes autres que les offices nationaux de propriété intellectuelle et des institutions internationales chargées du développement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été limitée. Enfin, l’évaluateur a recensé certaines des conclusions et recommandations du rapport.
3. La délégation de la Chine a trouvé que la méthodologie adoptée pour l’étude était efficace. L’étude couvrait toutes les parties prenantes en termes de cible et de portée et identifiait des constatations, des conclusions et des recommandations qui étaient objectives et constructives. Elle soutenait les conclusions portant sur le fait que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était conforme aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés, et que l’approche axée sur les projets thématiques permettait effectivement d’accélérer ce processus. Elle a commenté et validé les recommandations suivantes : recommandation n° 1. Avec l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, le Plan d’action pour le développement entrait dans une nouvelle phase historique. L’Organisation était confrontée à l’émergence de problématiques telles que l’interface avec les objectifs de développement durable et une promotion accrue du transfert de technologie. Le CDIP se devait donc d’intensifier ses discussions à cet égard; recommandation n° 6. Étant donné la nature spécialisée de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d’accroître la participation des experts nationaux aux travaux du CDIP. Il s’agissait également d’une pratique ancrée depuis longtemps en Chine. Depuis son adhésion à l’OMPI, l’Office d’État de la propriété intellectuelle (SIPO) coordonnait les affaires étrangères de propriété intellectuelle avec les représentants basés à Genève; recommandation n° 8. Les travaux futurs concernant le développement de nouveaux projets devraient être modulaires afin de les aider à avancer. Les ajustements pourraient être apportés lors de la phase de mise en œuvre en fonction des situations réelles. Selon la complexité des projets, des partenariats avec d’autres agences des Nations Unies pourraient s’avérer nécessaires; recommandation n° 9. Différents pays bénéficiaires pourraient disposer de différentes conditions nationales, et de différents systèmes de propriété intellectuelle et niveaux de développement. Une hausse du recrutement d’experts locaux en propriété intellectuelle pour la mise en œuvre des projets aurait pour effet de faciliter la coordination interne dans le pays bénéficiaire et de mieux garantir la pérennité des projets. Cela aiderait également à résoudre les problèmes identifiés dans les constatations 6 et 15; recommandation n° 12. Par rapport aux cadres de développement des autres agences et organisations des Nations Unies, le Plan d’action pour le développement n’était pas assez disséminé aux échelons nationaux. Par conséquent, l’OMPI devrait avoir recours à divers moyens, notamment des études et des traductions de davantage de résultats de projets dans les six langues des Nations Unies, afin d’améliorer la visibilité du rôle et de l’impact du Plan d’action pour le développement. L’OMPI devrait également intensifier la promotion et l’utilisation de projets spécifiques dans les pays, à l’échelle mondiale.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a estimé que le rapport contenait des informations utiles et se faisait l’écho des problèmes soulevés par les États membres lors des diverses sessions du CDIP. L’étude alimentait la réflexion sur les objectifs du Plan d’action pour le développement et mettait en évidence ses liens avec les objectifs de développement durable. Les recommandations présentées dans le rapport devraient servir de point de départ aux travaux futurs du comité et de l’Organisation en faveur du renforcement du Plan d’action pour le développement, et elles devraient se traduire par des propositions de mise en œuvre de façon concrète.
5. La délégation de l’Indonésie a remarqué que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était conforme aux attentes des États membres et des autres bénéficiaires visés, et que l’approche axée sur les projets thématiques permettait effectivement d’accélérer cette mise en œuvre. L’étude a également identifié des domaines à améliorer. Les recommandations de l’étude devraient être dûment notées et des actions de suivi devraient être mises en œuvre. En particulier, elle a souligné la recommandation selon laquelle l’OMPI devrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. Les résultats escomptés actuels pourraient être modifiés ou de nouveaux résultats escomptés pourraient être ajoutés afin de veiller à l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’OMPI de façon plus efficace et durable. Cela aurait pour effet d’institutionnaliser le processus d’intégration. Dans ce contexte, elle a demandé au Secrétariat de produire pour la dix‑neuvième session du CDIP un rapport sur la façon de mettre en œuvre les améliorations suggérées dans le document. En outre, tout en reconnaissant le caractère à long terme de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, elle a rappelé que la décision de l’Assemblée générale de 2010 avait prévu la possibilité de procéder à une étude supplémentaire.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a noté que la majorité des bénéficiaires directs des projets associés au Plan d’action pour le développement estimaient que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était une réussite. Ces projets ont été perçus comme conformes aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés. Les importantes mesures institutionnelles prises par l’OMPI ont également été remarquées, y compris l’intégration des principes du Plan d’action pour le développement au sein de ses travaux. L’approche axée sur les projets thématiques a été jugée utile dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et dans leur concrétisation sous forme d’activités exploitables, comme l’indiquaient les résultats de l’étude. Des actions concrètes sont essentielles afin d’améliorer davantage la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et notamment afin de garantir l’impact des projets dans la durée. Dans ce contexte, la délégation a encouragé les bénéficiaires potentiels à présenter de nouvelles propositions de projets qui reflètent leurs besoins. L’étude a révélé que le Plan d’action pour le développement avait permis une meilleure sensibilisation aux questions sur la propriété intellectuelle et le développement. À ce sujet, elle se félicitait de l’amélioration de la compréhension en matière d’intégration du Plan d’action pour le développement et de ses implications, et en matière de lien entre propriété intellectuelle et développement. Elle a également salué le succès et l’efficacité globale de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au niveau national, notamment lorsque cette mise en œuvre impliquait directement les offices nationaux de propriété intellectuelle. Cependant, elle a remarqué que l’efficacité était directement liée au niveau de développement des pays bénéficiaires. Elle a appelé le comité, et surtout les pays bénéficiaires, à réfléchir à la façon d’améliorer la mise en œuvre des projets pour en faire bénéficier les pays à faibles revenus. Une tâche de base consistait en effet à s’assurer que les pays ayant le plus besoin de coopération puissent bénéficier des activités de l’OMPI dans les meilleures conditions. En résumé, le rapport présentait une mise en œuvre du Plan d’action pour le développement qui se trouvait sur la bonne voie. La plupart des recommandations qu’il contenait étaient de nature pratique, même si d’autres soulevaient quelques inquiétudes en termes d’aspects pratiques comme de mise en œuvre. En conséquence, pour les aborder de manière efficace et efficiente, elle suggérait l’approche suivante : i) pour les recommandations adressées au Secrétariat, lui demander de les étudier et d’en faire un rapport à la prochaine session du comité, en incluant une évaluation des défis sous‑jacents et de la façon dont ils pouvaient être abordés dans le cadre du mandat du CDIP; ii) pour les recommandations adressées au CDIP, demander aux membres du CDIP de les étudier attentivement et de présenter, le cas échéant, des propositions à considérer par le comité; iii) pour les recommandations adressées aux États membres, leur demander de les étudier et d’en discuter avec leur capitale respective, et de réfléchir aux mesures adéquates pour les mettre en œuvre au niveau national. À des fins de transparence, elle allait fournir par écrit un aperçu de cette proposition. Le groupe attendait avec intérêt des débats approfondis sur cette question.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est réjouie des constatations et des recommandations du rapport. Les États membres et le Secrétariat devraient entamer des débats et prendre des mesures relatives à ces recommandations afin d’améliorer la performance de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Au vu de son rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il était attendu du Secrétariat qu’il prenne note des recommandations de l’examen et qu’il prépare un rapport en vue de la prochaine session du CDIP sur les moyens et la méthodologie de leur mise en œuvre. Elle a souligné l’importance de la recommandation n° 5 d’envisager de lier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. En outre, elle a rappelé les recommandations nos 1 à 4 concernant l’amélioration du fonctionnement du CDIP. Enfin, étant donné le caractère à long terme de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il était essentiel de mener régulièrement des études supplémentaires conformément aux mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale.
8. La délégation du Mexique a fait référence aux différents outils utilisés pour l’étude. Les entretiens et les consultations avec les différentes parties prenantes suffisaient pour recenser un large éventail d’opinions. Des informations complémentaires étaient nécessaires sur les considérations retenues pour établir les recommandations, notamment les actions prévues par l’équipe de l’étude dans le cadre de leur mise en œuvre et/ou de leur suivi. Au sujet de la recommandation n° 1, elle demandait plus d’informations sur la manière dont il était envisagé de mener un débat de haut niveau et sur les sujets qui y seraient abordés. Il était également important d’identifier le contexte pour procéder à ce débat, que ce soit dans le cadre du CDIP ou bien au sein de plateformes telles que l’assemblée générale où se réunissaient les intervenants concernés. Concernant la recommandation n° 4, elle a demandé si, à l’issue des consultations réalisées, on avait identifié des éléments permettant d’actualiser l’interaction entre le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable. À propos de la recommandation n° 5, elle a demandé si l’Organisation avait fourni des informations sur la forme envisagée par le Plan d’action pour le développement pour être représenté dans les divers programmes de l’OMPI. Elle a également demandé si des ressources supplémentaires étaient requises en vue de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a noté que l’OMPI avait déjà mis en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement pour une mise en œuvre immédiate sans implication financière supplémentaire, comme indiqué dans le rapport intérimaire figurant dans le document CDIP/18/2. Au sujet de la recommandation n° 6, elle a demandé pour quelles raisons il était suggéré d’améliorer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle ou autres autorités basées dans les capitales. D’après sa compréhension, cela aurait pu résulter des entretiens menés. Sur la recommandation n° 8, elle convenait du fait que la mise en œuvre des projets devait garantir leur efficacité, leur exhaustivité et leur durabilité. Elle considérait également que les résultats des projets devraient être retranscrits par les bénéficiaires, au niveau national mais également par le biais d’activités de coopération triangulaire. Elle sollicitait l’avis de l’équipe de l’étude et tous les commentaires reçus à cet égard lors des consultations menées aux fins de l’étude. Sur la recommandation n° 11, elle jugeait qu’il était très pertinent de bénéficier d’un mécanisme d’évaluation et de suivi. Le plus important n’était pas la mise en œuvre d’un projet en soi, mais les enseignements qui en étaient tirés, et les pratiques qui en résultaient. Elle a rappelé à quel point il était important de multiplier les bénéfices et les résultats d’un projet afin de parvenir à un impact réel.
9. La délégation de l’Équateur a apprécié les bienfaits des analyses des États membres en vue d’améliorer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était fondamentale pour permettre à l’Organisation de contribuer de manière concrète aux besoins des pays en développement en matière de propriété intellectuelle. Malgré les limites de l’étude, ses constatations, ses conclusions et surtout ses recommandations étaient extrêmement pertinentes pour le comité. Par ailleurs, trois questions importantes ont été soulignées. En premier lieu, le rapport établissait clairement que l’impact de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, en particulier au niveau national, était encore inachevé. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était donc une tâche à long terme qui nécessitait différentes étapes et une variété d’approches. En second lieu, même si le rapport reconnaissait que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement avait été sensiblement conforme aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés, elle a également indiqué en conclusion que le Secrétariat, le comité, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et les États membres pouvaient effectivement l’améliorer grâce à des mesures concrètes. En troisième lieu, l’étude a indiqué en conclusion que l’approche axée sur les projets thématiques visait de manière créative à répondre aux attentes en termes de recommandations du Plan d’action pour le développement, mais qu’elle avait également montré ses limites. Une mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement exigeait des mesures croisées en matière de politiques publiques, tout en offrant les éléments de flexibilité nécessaires aux pays en développement en termes de cadre normatif de la propriété intellectuelle à l’échelle internationale. Dans son paragraphe 168, le rapport spécifiait que ses recommandations cherchaient à suggérer une amélioration possible du rendement de l’OMPI et de ses travaux pour la prochaine mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Par conséquent, les États membres devaient accorder suffisamment de temps et d’attention aux discussions consacrées à ces recommandations afin d’établir clairement une ligne d’action. Une première étape dans ce sens pourrait consister à demander au Secrétariat de présenter pour la prochaine session un rapport sur les modalités de mise en œuvre des recommandations de l’étude à cet effet.
10. La délégation du Brésil a rappelé que l’idée d’une étude indépendante provenait d’une décision de l’Assemblée générale de 2010 sur les mécanismes de coordination. Comme indiqué dans le rapport, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement incombait à la fois aux États membres, au Secrétariat et aux autres parties prenantes. Les préoccupations sur le développement invoquées lors de la délibération sur le Plan d’action pour le développement devraient continuer à se concrétiser sous forme d’activités qui permettraient de réviser l’approche en matière de propriété intellectuelle et de développement. Cela permettrait de répondre aux attentes générées suite à l’adoption du Plan d’action pour le développement. Le rapport a également souligné que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement restait un projet en cours. Ainsi, le simple fait qu’un projet, une activité ou une étude aboutisse ne pouvait en aucun cas mettre un terme à une recommandation du Plan d’action pour le développement. Elle a fait sienne la déclaration soulignant le besoin de mieux comprendre le Plan d’action pour le développement et ses implications. En outre, l’étude a mis l’accent sur le fait que la durée effectivement prévue pour la mise en œuvre était plutôt courte, ce qui ne permettrait pas de donner lieu à des changements fondamentaux dans les travaux de l’OMPI. Malgré cela, le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées était un résultat très pertinent qui pouvait être attribué au Plan d’action pour le développement, dont l’importance était soulignée en préambule. Les études économiques produites par la Division de l’économie et des statistiques représentaient également un résultat important du Plan d’action pour le développement. Comme cela avait été souligné à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, le débat sur la propriété intellectuelle et la performance économique ne reposait pas sur des bases académiques assez solides, et l’OMPI disposait des ressources et des capacités techniques pour combler cette lacune. Le rapport indiquait également que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement avait également conduit l’OMPI à initier des réformes institutionnelles adaptées. L’OMPI devrait poursuivre ces réformes et augmenter ses efforts visant à intégrer le Plan d’action pour le développement à tous les niveaux de l’Organisation. Conformément au rapport, cela traduisait le besoin constant d’alignement entre la planification stratégique de l’OMPI et le Plan d’action pour le développement en faisant mieux correspondre les objectifs stratégiques du Plan stratégique à moyen terme et du rapport d’exécution du projet. Elle est également convenue du fait que les rapports intérimaires pouvaient faire l’objet d’améliorations. Par ailleurs, elle a rappelé qu’elle considérait que le PBC était un comité compétent en matière de mécanismes de coordination. La délégation soutenait totalement la recommandation n° 1 relative au besoin d’introduire des débats de haut niveau qui abordent les nouvelles problématiques émergentes. Cela supposait la nécessité d’une discussion conceptuelle sur la propriété intellectuelle et le développement dans le contexte du troisième volet du mandat du CDIP. D’après sa compréhension, la mise en œuvre de cette recommandation pouvait représenter une opportunité de réflexion sur les principes conceptuels du Plan d’action pour le développement, et donner lieu à des commentaires en vue de la poursuite et du renforcement de son intégration. Elle a également souligné qu’il était important de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le rapport. En ce qui concerne l’impact de l’approche à base de projets thématiques, elle a appelé à réfléchir à la façon dont l’OMPI pouvait travailler avec les États membres et les parties prenantes afin de répondre concrètement à leurs besoins. En plus, elle a fait référence à la recommandation n° 9 sur l’importance de recruter des experts maîtrisant parfaitement les conditions socioéconomiques des pays destinataires. Cependant, le Plan d’action pour le développement dépassait le cadre de la mise en œuvre des projets. Il s’agissait plutôt d’un processus destiné à orienter la propriété intellectuelle vers un objectif de contribution au développement des pays. Elle a par ailleurs rappelé que selon la décision de l’Assemblée générale de 2010, le CDIP pouvait décider de mener une nouvelle étude. Cela dit, il convenait désormais de se pencher sur les résultats de cette étude et sur les possibilités, pour les organes de l’OMPI et notamment pour le CDIP, d’améliorer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration aux travaux de l’OMPI. La délégation a fait part de son accord sur la demande adressée par d’autres délégations au Secrétariat concernant un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations de l’étude. Enfin, elle considérait que certaines recommandations spécifiques pouvaient être mises en œuvre avec de faibles implications financières et un effet immédiat sur les activités du CDIP.
11. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, avait escompté que l’étude devienne une pratique récurrente, comme prévu au titre des mécanismes de coordination. Elle a demandé si le faible niveau de réponses à l’étude pouvait avoir un impact sur les résultats de l’étude. Elle a constaté des similarités entre les recommandations nos 1 et 4 en termes de reconnaissance et d’intégration des problématiques émergentes telles que les objectifs de développement durable. Elle a également estimé que les recommandations nos 2 et 3 abordaient les activités en cours, encourageaient une résolution rapide des problèmes en suspens, et proposaient un renforcement du rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Elle a demandé des informations complémentaires sur les modalités éventuelles d’un tel renforcement. Au sujet de la recommandation n° 5, elle a souscrit à l’idée selon laquelle l’OMPI devrait envisager de lier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. Cela conduirait certainement à une institutionnalisation des recommandations du Plan d’action pour le développement, en assurant la redevabilité et la durabilité dans le cadre de leur mise en œuvre. Au sujet de la recommandation n° 6, elle est convenue de la nécessité d’améliorer la coordination entre les missions basées à Genève et les autorités compétentes des capitales, en estimant que le Secrétariat pouvait contribuer à cet effort. Elle a constaté que le Bureau régional pour l’Afrique avait déjà été en relation avec les membres du groupe des pays africains pour mettre en place un mécanisme de séances d’information périodiques sur l’assistance technique et au développement. Par ailleurs, un mécanisme devrait permettre au Secrétariat de mener des activités régionales impliquant les experts basés à Genève et les autorités dans les capitales. Concernant la recommandation n° 7, elle souscrivait à l’idée selon laquelle les États membres devraient élaborer davantage de propositions à soumettre au CDIP. Cela conduisait à la recommandation n° 8, dans la mesure où les propositions émanant de demandes seraient nécessairement modulaires, adaptables et capables de tenir compte de la capacité d’absorption comme du niveau d’expertise des bénéficiaires. Elle a également incité l’OMPI à envisager de nouveaux partenariats avec des institutions des Nations Unies dans le but d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a également approuvé les recommandations nos 9, 10, 11 et 12. En outre, dans l’esprit des mécanismes de coordination, il était impératif de suivre un processus d’examen permanent, comme d’autres délégations l’avaient souligné. La délégation a également demandé au Secrétariat de proposer un plan de mise en œuvre des recommandations de l’étude lors de la prochaine session du comité.
12. La délégation de la Lettonie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que les travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement satisfaisaient les besoins des États membres et des bénéficiaires directs. En plus, le rapport offrait une vision complète de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement, en incluant les travaux entrepris par différents organes de l’OMPI et l’utilisation des ressources humaines et financières. Elle a noté avec satisfaction que cette mise en œuvre avait largement répondu aux attentes des États membres et des autres bénéficiaires.
13. La délégation de l’Allemagne a souscrit sans réserve à la déclaration de la Lettonie au nom du groupe B. Elle a demandé si le nombre de propositions de projets faites par les États membres avait évolué au fil du temps. Elle a également demandé quels éléments permettaient de conclure qu’il n’existait pas de programme spécifique pour traiter la recommandation n° 11 du Plan d’action pour le développement.
14. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a abordé la manière et l’étendue de la mise en œuvre et de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement au sein des activités régulières de l’OMPI, en tenant compte des travaux des différents organes de l’OMPI, et notamment du CDIP. Elle a également fait part des visites de terrain organisées pour collecter les données nécessaires à l’étude. Elle a noté que les recommandations de l’étude pouvaient avoir une influence sur les défis auxquels le système de propriété intellectuelle était confronté, la coopération de l’OMPI avec les autres agences des Nations Unies, et l’utilisation des ressources humaines et financières pour les projets et activités en cours et existants de l’OMPI. Il serait également utile de réfléchir à la manière dont les recommandations peuvent être mises en œuvre de façon concrète.
15. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a reconnu le caractère adapté de la méthodologie et des mécanismes employés pour mener l’étude. L’utilisation d’une large gamme d’outils pour cette étude s’est avérée essentielle pour établir et étayer ses constatations et recommandations. Il aurait été souhaitable de décrire brièvement dans le rapport toutes les manières possibles d’aborder les contraintes qui se sont présentées. Tout en reconnaissant les résultats positifs de l’approche à base de projets thématiques, la délégation estimait qu’au bout de sept ans, elle devrait être examinée par les États membres afin de décider de sa pertinence en la comparant à d’autres mécanismes qui pourraient être envisagés, et en étudiant les possibilités de l’améliorer. Elle pourrait également bénéficier de l’apport d’autres méthodologies telles qu’une approche axée sur les programmes. Elle a souligné le fait que les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient le fruit d’un compromis entre les différents avis des États membres. Elle souhaitait donc inclure à l’ordre du jour un point qui leur permettrait de partager leurs expériences et d’identifier des possibilités d’amélioration. Elle considérait aussi qu’il fallait augmenter la transparence au niveau de la mise en œuvre des projets afin de garantir leur pérennité. En outre, le rapport ne faisait pas état de l’influence de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement sur les changements majeurs opérés au sein du système de propriété intellectuelle au cours des huit dernières années. À son avis, le Plan d’action pour le développement avait eu et allait continuer à avoir un impact considérable sur le système international de la propriété intellectuelle. Le rapport mentionnait en outre l’engagement de l’OMPI auprès de certaines organisations internationales et institutions des Nations Unies sans faire référence à la pertinence du Plan d’action pour le développement à ce sujet. En plus, comme indiqué dans le rapport, le Secrétariat a joué un rôle considérable dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le principe de son contrôle par les membres n’aurait pas de sens sans son soutien. La délégation estimait que les résultats de l’étude démontraient que le Plan d’action pour le développement ne reposait pas seulement sur Genève et n’excluait pas les capitales. En fait, les personnes interrogées qui considéraient que le Plan d’action pour le développement avait largement ou plutôt répondu à leurs attentes se trouvaient en majorité dans les offices de propriété intellectuelle des capitales. L’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Chili était pleinement satisfait de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et avait d’ailleurs incorporé ses recommandations et principes à ses travaux. Cependant, les destinataires des recommandations du Plan d’action pour le développement n’étaient pas uniquement les offices de propriété intellectuelle, les États membres en faisant également partie. Cela supposait l’implication d’un nombre croissant de parties prenantes au niveau local. Le Chili travaillait par l’intermédiaire de la Direction générale des relations économiques internationales du Ministère des affaires étrangères (DIRECON) et sa mission à Genève afin d’assurer une coordination adaptée entre toutes ses institutions nationales compétentes en matière de propriété intellectuelle. L’établissement d’un comité interministériel d’experts en propriété intellectuelle avait permis d’incorporer différentes perspectives sur les problématiques concernant l’OMPI. La délégation considérait également que le rapport aurait dû approfondir les conclusions et les propositions plutôt que de se contenter de simples descriptions. Au vu de leur pertinence, certains éléments présentés en annexe auraient dû apparaître dans la partie principale du rapport. En outre, il aurait fallu mettre l’expertise des examinateurs au service de recommandations sur la façon de mettre en œuvre les mécanismes de coordination et d’évaluation au niveau du comité. Une seconde étude pourrait être menée en s’appuyant sur les travaux entrepris à l’occasion de la première étude. Elle a également fait référence à la contribution du Plan d’action pour le développement à la mise en œuvre des nouvelles activités telles que celles qui étaient actuellement menées par la Division du Plan d’action pour le développement, ainsi qu’au soutien de l’OMPI en matière de formulation des stratégies et politiques de propriété intellectuelle dans les offices de propriété intellectuelle. L’INAPI avait bénéficié de ces deux éléments. Le rapport a identifié les situations particulières qui entravaient la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et a également proposé des mesures supplémentaires pour améliorer ses réalisations. Ces informations se sont avérées très utiles pour améliorer la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité des futurs travaux de mise en œuvre par l’OMPI du Plan d’action pour le développement. Les recommandations de l’OMPI ne mentionnaient pas de mécanisme destiné à leur mise en œuvre. Par conséquent, les États membres allaient solliciter les organes de l’OMPI et le soutien du Secrétariat de manière à identifier et à convenir des mécanismes les plus adaptés à cet effet. Enfin, la responsabilité de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement incombait non seulement au Secrétariat, mais également aux États membres. Ces derniers devraient l’adopter et l’incorporer au sein de leurs instances internes et dans leurs différents domaines d’activités. Un vecteur de progrès pourrait consister à élaborer des mécanismes permettant aux États membres d’établir des rapports sur les modalités de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le comité serait l’instance adaptée pour ce faire. La délégation a souligné en conclusion que les progrès devaient s’orienter vers une mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ou vers leur révision en vue de traduire les changements opérés dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours des dernières années.
16. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a déclaré attendre que les recommandations de l’étude soient adoptées en bonne et due forme pour que les travaux de l’OMPI soient continuellement améliorés. Elle a demandé au Secrétariat d’en prendre note et d’élaborer pour la dix‑neuvième session du CDIP un rapport sur la façon dont il pourrait faire des progrès dans les domaines suggérés dans ces recommandations. Elle a pris comme exemple la recommandation n° 5 sur l’articulation entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés définis dans le programme et budget. Elle estimait qu’il s’agissait d’une recommandation opportune, étant donné que le Secrétariat mettait sur pied le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016‑2021. Les recommandations de l’étude réclamaient des améliorations au niveau de la performance et des activités de l’OMPI concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il s’agissait d’un processus de long terme et d’éventuels examens pourraient être réalisés à l’avenir à la lumière de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010. Enfin, elle pensait que l’étude contribuerait à institutionnaliser l’intégration du Plan d’action pour le développement dans différents programmes de l’OMPI.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le rapport a dévoilé des progrès et des défis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les recommandations de l’étude ont identifié des domaines dans lesquels l’efficience et l’efficacité, entre autres, pouvaient être renforcées. La délégation a tout particulièrement attiré l’attention sur les recommandations nos 4, 7, 8 et 9. S’agissant de l’ensemble des recommandations, elle a demandé au Secrétariat d’élaborer pour la dix‑neuvième session du comité un plan d’action détaillé en vue de leur mise en œuvre. Elle s’est en outre référée aux examens périodiques prévus au titre des mécanismes de coordination. Réaliser de tels examens reviendrait à réfléchir au succès de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et donnerait l’occasion d’examiner de plus près tout axe supplémentaire d’amélioration dans les trois à cinq prochaines années.
18. La délégation des Philippines a demandé si les personnes cibles qui considéraient que les activités ou projets du Plan d’action pour le développement ne répondaient pas à leurs attentes avaient fourni des raisons communes. Si tel était le cas, ces raisons pourraient être prises en considération au moment de la formulation des activités ou projets futurs de façon à éviter de commettre les mêmes erreurs. Elle a appuyé la recommandation n° 7 sur la nécessité pour les États membres de formuler des propositions de projets conformes à leurs besoins nationaux. Elle approuvait également la réalisation d’examens périodiques sur les activités et projets du Plan d’action pour le développement. Pour conclure, le rapport et ses résultats devaient aider à dresser la liste des futures activités du CDIP. Les États membres et le Secrétariat devaient formuler une feuille de route pour les années à venir.
19. La représentante de TWN a souligné l’importance pour les États membres de prendre des mesures sur les recommandations de l’étude. Elle a reconnu le caractère de long terme de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et, par conséquent, la nécessité d’autres examens. Si elle a apprécié la macroanalyse de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, une microanalyse aurait été également utile du fait qu’il s’agissait de la première étude suivant son adoption. Elle a fait remarquer que les observations émises dans le rapport n’avaient pas été étayées. Le rapport indiquait que les éléments de flexibilité représentaient une nouvelle tâche pour l’OMPI et reflétaient un changement d’attitude à l’égard du développement. Elle estimait toutefois que l’interprétation des éléments de flexibilité par l’OMPI ne reflétait pas une orientation en matière de développement. L’étude jugeait que l’approche thématique fondée sur des projets était innovante pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement, mais qu’elle n’abordait pas son efficacité ni le besoin de l’améliorer. En réalité, le paragraphe 27 soulignait les divergences de vues concernant son adéquation. Elle a également fait référence au paragraphe 135 quant à la nécessité d’une approche systématique et coordonnée. Elle estimait par ailleurs que la compréhension du concept d’intégration et de ses implications manquait de clarté. Elle a également renvoyé au manque de transparence des ressources humaines et financières allouées à l’intégration des projets, comme l’avait identifié le rapport. En outre, elle a fait observer que l’étude n’abordait pas spécifiquement les recommandations du Plan d’action pour le développement au sujet de l’assistance technique de l’OMPI ou du suivi au sein du CDIP. De son point de vue, renforcer la responsabilité et la transparence de l’assistance technique fournie par l’OMPI était au cœur du Plan d’action pour le développement. Elle a insisté sur la recommandation n° 9 sur le recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Cela correspondait à la recommandation de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui remettait en cause la compétence de l’OMPI dans la fourniture d’une assistance technique axée sur le développement. Enfin, elle a indiqué que le CDIP avait beaucoup à faire pour sensibiliser aux relations entre propriété intellectuelle et développement et mieux les faire comprendre, ainsi que pour s’assurer que toutes les activités de l’OMPI, en particulier celles sur l’assistance technique, étaient axées sur le développement.
20. Le président a invité l’évaluateur principal à répondre aux questions et observations formulées. Il a également proposé que toutes les délégations qui avaient fait part de leur appui spécifique à différentes recommandations de l’étude soumettent des propositions écrites qui seraient débattues lors de la prochaine session du comité.
21. L’évaluateur principal a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B, qui classait par catégories les recommandations en fonction de leurs destinataires. S’agissant des observations formulées au sujet des recommandations nos 1 et 4, il a souligné qu’un débat de plus haut niveau s’imposait pour répondre aux nouveaux problèmes et enjeux auxquels était confronté le système de la propriété intellectuelle. Il a fourni une liste non exhaustive de ces nouveaux domaines, notamment : techniques de l’information et de la communication (TIC), cybersécurité et informatique en nuage, recherche et développement, lien entre développement économique et brevets, changement climatique, agriculture, santé publique, accès aux médicaments, accessibilité financière des médicaments, ressources génétiques, savoirs traditionnels, accès et partage des avantages, et renforcement des capacités pour promouvoir l’innovation et la créativité. Les aborder en adoptant une approche analogue à la méthodologie thématique fondée sur des projets permettrait de produire des résultats plus concrets. En outre, il rejoignait le point de vue exprimé par la délégation du Brésil, qui estimait que le simple fait qu’un projet soit mené à bonne fin ne pouvait en aucun cas mettre un terme à une recommandation, comme l’énonçait aussi le rapport. En réalité, le rapport indiquait que l’exécution de quelques projets n’était pas suffisante pour porter un jugement définitif sur l’incidence globale du Plan d’action pour le développement. Il a évoqué le besoin de ressources humaines supplémentaires pour la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. En réponse à la question soulevée par la délégation de l’Allemagne, il a fait observer que les propositions de projets étaient présentées à une fréquence uniforme, mais en nombre limité. En référence à l’observation sur la recommandation n° 11 du Plan d’action pour le développement, il a précisé que le programme existant servait à renforcer les offices nationaux de propriété intellectuelle, mais pas les infrastructures scientifiques et technologiques nationales. Il a en outre estimé qu’il était utile pour le CDIP de mettre en place une base de données sur les pratiques recommandées, les expériences et les enseignements tirés qui serait utilisée pour la mise en œuvre de nouveaux programmes et projets. S’agissant de l’observation formulée par la délégation des Philippines, il a fait observer que le Plan d’action pour le développement avait créé des attentes très difficiles à satisfaire. Au sujet des observations sur la pérennité, il a souligné que les États membres devaient conserver le soutien permanent du Secrétariat sur le Plan d’action pour le développement. Il a souligné que les conclusions sur l’approche thématique fondée sur des projets reposaient sur les résultats des différents outils méthodologiques utilisés pour l’étude.
22. La délégation des États‑Unis d’Amérique a sollicité des éclaircissements quant au “débat de haut niveau” mentionné dans la recommandation n° 1.
23. L’évaluateur principal a rappelé une liste indicative de domaines nouveaux et émergents dans lesquels un débat de haut niveau serait nécessaire. Parmi ces domaines figuraient notamment les TIC, la cybersécurité et l’informatique en nuage, le transfert de technologie et la création de nouvelles technologies.
24. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est interrogée sur la signification de “forum de haut niveau”. Elle a demandé si ces termes faisaient référence au CDIP ou à une autre entité où ces questions nouvelles et émergentes devraient être débattues.
25. L’évaluateur principal a précisé que le CDIP était le forum adéquat pour débattre des questions nouvelles et émergentes. Il a expliqué que c’était le niveau du débat qui devait s’élever.
26. Le président a suggéré au comité de prendre note du rapport. Il a rappelé que les délégations intéressées devaient présenter des propositions écrites sur les recommandations adressées aux États membres aux fins de leur examen par le comité à sa session suivante. Il a également suggéré que le Secrétariat informe le comité sur la faisabilité et la manière de mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées.
27. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, est convenue de prendre note du rapport. Elle estimait toutefois que le Secrétariat devait apporter des informations sur la façon dont il envisageait de mettre en œuvre les recommandations plutôt que ce soit les États membres qui formulent des propositions et présentent des demandes aux fins de leur examen par le CDIP. L’étude n’était pas une étude ordinaire, mais elle s’inscrivait dans les mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale. Elle méritait ainsi une réponse formelle de la part du Secrétariat.
28. Le président a demandé à la délégation du Nigéria de préciser davantage la possibilité pour les États membres de présenter des propositions à la suite des recommandations de l’étude.
29. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que rien n’empêchait les États membres de chercher à mettre en œuvre l’une ou l’autre des recommandations de l’étude et de présenter un programme de travail potentiel. Il serait acceptable aux yeux du groupe de prendre note du rapport et de demander au Secrétariat d’apporter sa réponse aux recommandations de l’étude lors de la prochaine session du comité.
30. Le président a réitéré sa proposition et expliqué que sa demande adressée aux États membres était censée leur donner l’occasion de formuler leurs propositions de manière adéquate et opportune pour que le comité les examine lors de sa prochaine session.
31. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a appuyé la proposition faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a également fait référence à la proposition du Secrétariat en vue de l’élaboration d’un rapport sur les recommandations de l’étude. Les États membres pourraient aussi présenter des propositions concrètes à partir de ces recommandations. Les deux propositions pourraient être appliquées de concert.
32. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a demandé du temps pour consulter son groupe afin d’examiner la proposition de la délégation du Nigéria.
33. Le président a estimé que les consultations n’étaient pas nécessaires. Il a souligné que le comité consentait à prendre note du document. Il a demandé si le groupe B avait eu quelque difficulté avec sa proposition concernant le rapport que devrait élaborer le Secrétariat.
34. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition initiale du président.
35. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition consistant à prendre note du rapport. Elle a toutefois demandé à consulter son groupe pour discuter de la proposition d’élaboration d’un rapport par le Secrétariat.
36. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, n’était pas en mesure de prendre note du rapport sans que soient définies les activités futures à cet égard.
37. Le président a demandé à la délégation du Nigéria de clarifier sa déclaration.
38. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si le comité ne prenait pas note du rapport, il resterait à l’ordre du jour pour être examiné lors de sa prochaine session.
39. Le président a demandé aux coordonnateurs régionaux de débattre au sein de leur groupe des trois variantes possibles suivantes : i) prendre note du document; ii) prendre note du document et demander au Secrétariat d’élaborer un rapport sur les recommandations de l’étude; ou iii) laisser le document au comité pour qu’il l’examine lors de sa prochaine session.

### Examen du document CDIP/18/8 – Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que les mécanismes de coordination avaient demandé aux organes compétents de l’OMPI de présenter un rapport à l’Assemblée générale sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le document reposait sur ce que l’IGC et le SCCR avaient soumis jusqu’à la quarante‑huitième session de l’Assemblée générale de l’OMPI.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, a indiqué que la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement invitait instamment l’IGC à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’instruments internationaux. Des progrès notables avaient été réalisés au sein de l’IGC au cours des vingt‑neuvième et trentième sessions, concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes associés aux ressources génétiques, ainsi sur les savoirs traditionnels lors de sa trente et unième session. Le groupe espérait que les sessions suivantes permettraient de continuer à mettre en œuvre la recommandation n° 18, ainsi que d’autres recommandations pertinentes. Le groupe a déclaré que l’assistance fournie par l’OMPI sur les thèmes de l’IGC devait être axée sur la demande et le développement, et transparente, et qu’elle devait répondre aux besoins particuliers du pays concerné en matière de développement. Il était essentiel que ces activités tiennent compte des éléments de flexibilité existants dans le système international de propriété intellectuelle. Le groupe était favorable à davantage d’activités de partage des expériences Sud‑Sud en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles particulières. Il était important de garder à l’esprit que toutes les communautés avaient le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer la propriété intellectuelle sur leur patrimoine culturel. L’innovation et la création ne connaissaient pas de limites. Il était essentiel d’abandonner les perspectives étroites et de réclamer une plus grande reconnaissance des droits, tant économiques que moraux, liés au patrimoine culturel. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles reflétait les différentes aspirations des pays, ainsi qu’un juste équilibre entre créativité et tradition. L’objectif normatif visant à adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants ne pouvait pas être arrêté sans raison solide. Les États membres ne pouvaient pas ignorer les progrès effectués depuis l’établissement de l’IGC. Les travaux de l’IGC devaient déboucher sur des instruments juridiquement contraignants visant à protéger et à faire connaître les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, répondant ainsi à plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement et en particulier à la recommandation n° 18. La négociation, fondée sur le texte, concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devait être poursuivie.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que certains groupes régionaux et États membres avaient exprimé leur point de vue sur la contribution des organes de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Reconnaissant que le Plan d’action pour le développement était un accord de consensus entre l’ensemble des États membres de l’OMPI, le groupe a estimé que le point à l’ordre du jour bénéficierait de plus d’intérêt et de participation de la part des États membres de l’OMPI, au‑delà des pays en développement et des PMA. Le groupe des pays africains avait déjà fait part de ses idées sur le sujet. Il a salué l’OMPI pour ses nombreux outils, activités et initiatives visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a réitéré sa demande que l’assistance fournie par l’OMPI continue à être axée sur la demande et le développement, à être transparente, à répondre aux priorités spécifiques et aux besoins particuliers des pays concernés en matière de développement et à refléter les éléments de flexibilité existants dans le système international de la propriété intellectuelle. S’agissant des comités mentionnés dans le rapport, le groupe a salué les progrès notables réalisés par le SCCR à travers un certain nombre d’instruments internationaux importants après l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007. Il a appelé instamment à accélérer les efforts en vue de protéger les organismes de radiodiffusion et les organismes de distribution par câble contre le piratage des signaux et de transmettre les travaux du comité sur les exceptions et limitations, ce qui faciliterait l’accès au savoir et à l’information à des fins de développement humain et sociétal. Concernant l’IGC et en référence à la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, le groupe a réaffirmé que l’achèvement rapide des négociations de l’IGC constituerait la plus franche et la plus irréfutable contribution de l’IGC, et donc de l’OMPI, à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, avec un traité international minimal juridiquement contraignant qui renforcerait la transparence et l’efficacité du système international de la propriété intellectuelle, favoriserait et protégerait les savoirs traditionnels, la création et l’innovation dans le cadre moderne de la propriété intellectuelle, et garantirait aux détenteurs de ces savoirs des droits économiques et moraux équitables. Cela répondrait à un grand nombre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Puisque les recommandations du Plan d’action pour le développement visaient à favoriser la mise en place d’un système international sans exclusive et équilibré de propriété intellectuelle et compte tenu des différents niveaux de développement des États membres de l’OMPI, le groupe encourageait l’ensemble des États membres et des parties prenantes à collaborer assidûment afin d’accélérer la mise en œuvre par l’OMPI des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent.
5. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait observer que le document contenait les sections pertinentes du rapport sur l’IGC et le SCCR. Le document présentait des informations utiles sur la manière dont les organes compétents de l’OMPI contribuaient à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement d’une manière exhaustive et appropriée.
6. La délégation du Brésil a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Le rapport des organes compétents à l’Assemblée générale constituait un mécanisme important pour évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a trouvé regrettable le fait que seulement deux comités aient fourni des rapports individuels. Elle a déclaré espérer que cela puisse changer l’année suivante. Ce qu’apportaient les mécanismes de coordination concernait la mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale. Comme cela avait été évoqué précédemment, les comités de l’OMPI devaient rendre compte de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement. La délégation a ensuite fait part de ses attentes au sujet des deux comités qui avaient établi les rapports. Les comités pourraient continuer à progresser dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi qu’à traiter la question cruciale pour le développement, à savoir examiner la pertinence de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans l’OMPI.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a indiqué avoir étudié le document et pris note de la contribution de l’IGC et du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a pris note que d’autres organes compétents de l’OMPI, tels que le SCP et le SCT, n’étaient pas mentionnés dans le document. Tant le SCP que le SCT devaient contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a demandé au CDIP de mentionner cela dans son examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à l’Assemblée générale.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a salué le rapport de l’IGC et du SCCR à l’Assemblée générale en ce qui concerne leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était regrettable que seuls deux comités aient présenté un rapport. Le rapport d’autres comités et organes de l’OMPI à l’Assemblée générale concernant les contributions aux recommandations du Plan d’action pour le développement était très attendu.
9. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a fait observer avec inquiétude que l’Assemblée générale décrivait uniquement la contribution de l’IGC et du SCCR à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Il n’y avait aucune contribution du SCP et du SCT, les deux comités les plus importants s’agissant de la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il importait au CDIP de mentionner cela dans son examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à l’Assemblée générale.
10. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/18/8.

# Point 7 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

### Examen du document CDIP/18/10 – Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les décisions concernant le CDIP

1. Le président a renvoyé à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. Il a rappelé qu’un texte sur cette question (figurant à l’annexe II du résumé de la dix‑septième session établi par le président) était en cours de discussion. Les propositions des groupes régionaux et des États membres y coexistaient avec sa propre proposition. Par conséquent, il estimait nécessaire de tenir des consultations informelles sur ce point avant d’approfondir le débat.

### Examen des documents CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; CDIP/9/16 – Proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; CDIP/16/6 – Informations actualisées sur la réponse de la direction à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

1. Le président a abordé l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le président a fait observer qu’en dépit des progrès réalisés, la proposition de la délégation de l’Espagne (figurant à l’annexe I du résumé de la dix‑septième session établi par le président) sur la question n’avait pas fait consensus. En conséquence, il a demandé à la délégation de l’Espagne de mener des consultations informelles afin de parvenir à un accord sur la proposition.

### Examen des documents CDIP/17/INF/2 – Guide pratique sur l’évaluation des actifs intangibles dans les organismes de recherche‑développement; CDIP/17/INF/3 – Modèles de contrats relatifs à la propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche financés par des fonds publics; et CDIP/17/INF/4 – Manuel sur l’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements d’enseignement

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter les documents.
2. Le Secrétariat (M. Napolitano) a présenté les trois guides figurant dans les documents CDIP/17/INF/2, CDIP/17/INF/3 et CDIP/INF/4. Il a fait référence en particulier aux documents numéros 2 et 4, ces derniers étant liés à l’évaluation de la propriété intellectuelle. Il a précisé que les études étaient actuellement exploitées dans des activités de renforcement des capacités et de formation. Il a indiqué que les activités étaient adaptées en fonction des besoins et des caractéristiques des bénéficiaires. Les deux manuels suivaient une approche quelque peu différente. Le document CDIP/17/INF/2 mettait en place une étude de cas fondée sur une situation où étaient explorées différentes possibilités susceptibles de se concrétiser. Il tentait d’identifier tout ce qui pouvait survenir au cours des négociations et les solutions possibles, ainsi que leur impact sur le transfert de technologie. Il ne s’agissait pas là d’un modèle, mais d’une façon de voir comment différents moyens d’aborder les questions menaient à différentes solutions. C’était au bénéficiaire de décider quelle option lui convenait le mieux. Le Secrétariat a résumé le document CDIP/17/INF/2 comme étant une étude de cas fondée sur un pays imaginaire, mais sur une solution réaliste. Il est ensuite passé au document CDIP/17/INF/4, déclarant qu’il suivait une approche plus académique, examinant l’ensemble des différentes méthodes. Le Secrétariat s’était efforcé d’adapter la formation aux besoins et aux demandes des États membres. Même s’il pouvait sembler technique, l’objectif était de le compléter par des études de cas réelles. Le troisième document (CDIP/17/INF/3) portait sur des contrats pour les universités et les organismes de recherche financés par des fonds publics. Il étudiait différents modèles qui avaient été adoptés au niveau international. L’idée serait de fournir toutes les solutions différentes qui avaient bien fonctionné dans le passé et de trouver les bonnes pratiques qui pourraient être mises en œuvre. Il s’agissait d’un vaste ensemble de politiques et de solutions de mise en œuvre. Des efforts avaient été consentis pour les mettre en pratique en les complétant par des expériences directes d’experts.
3. Le président a indiqué que ces documents étaient clairement des guides et des manuels. Ils étaient disponibles pour les États membres, qui décideraient ensuite dans quelle mesure ils pourraient être utiles. Il a invité les délégations à formuler des observations sur la présentation du Secrétariat.
4. La délégation de la Chine a souligné que les trois documents avaient apporté des informations utiles aux universités, aux académies et aux organismes financés par des fonds publics. Elle a fait observer que ces organismes étaient des éléments essentiels du système innovant de son pays et que les documents leur serviraient de guides utiles. La Chine s’attelait à mettre en œuvre sa stratégie nationale de propriété intellectuelle sur l’innovation en faveur du développement. Lesdits organismes avaient été un élément capital de la stratégie. Le pays avait renforcé ses efforts dans ce domaine. À titre d’exemple, la délégation a déclaré qu’elle avait étudié comment formuler des normes nationales sur les règles de gestion de la propriété intellectuelle à l’université. Les trois documents faciliteraient donc grandement les travaux dans ce domaine. La délégation a proposé que le Secrétariat traduise les documents dans l’ensemble des six langues officielles des Nations Unies, afin d’en permettre une meilleure exploitation à l’échelle mondiale.
5. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait observer que les documents étaient longs et qu’une table des matières ainsi que des résumés seraient exigés pour ce type de documents. Elle a souligné l’utilité des documents et a déclaré espérer que les parties prenantes en tireraient bénéfice.
6. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a déclaré que les documents constituaient pour les populations une formidable contribution dans ce domaine. Ils leur permettraient de mieux comprendre l’importance de l’évaluation des actifs incorporels. Ils pourraient jouer un rôle dans la croissance d’universités ou de fonds de recherche. La délégation a insisté sur l’importance de disposer de lois et de politiques publiques qui inciteraient le secteur de l’enseignement à créer des rôles clairs qui permettraient de faciliter le transfert de technologie. Elle a également souligné l’importance que les documents soient disponibles dans toutes les langues officielles. Il serait particulièrement important pour la délégation de les avoir à disposition sur la plateforme “INAPI Proyecta”, un portail spécial dédié à l’enseignement et au transfert de technologie. “INAPI Proyecta” a été présenté comme un portail permettant d’apprendre comment améliorer l’évaluation. Enfin, la délégation s’est dite convaincue que réaliser le transfert de technologie dans le cadre de l’OMPI était une bonne idée. La délégation a proposé de fournir une vidéo résumant le contenu de ces documents, qui pourrait être disponible sur le site Web de l’OMPI. Elle jugeait bonne l’idée que l’OMPI organise un séminaire international sur les différentes techniques d’évaluation des actifs technologiques.
7. La délégation de l’Afrique du Sud a fait observer qu’il était absolument crucial que la propriété intellectuelle des universités soit identifiée et protégée, et qu’elle soit utilisée et commercialisée dans un intérêt socioéconomique. À cet égard, elle considérait les guides comme particulièrement utiles. Elle a approuvé le résumé du Secrétariat, selon lequel le troisième document rédigé par le professeur Ashley Stevens était certes de nature académique, mais suffisait à appuyer et à renforcer les activités d’un bureau de transfert de technologie particulièrement évolué. Elle a notamment salué la façon dont le premier document avait été rédigé, avec l’étude de cas imaginaire. Elle le considérait comme extrêmement profitable. La délégation a ensuite émis deux observations. La première portait sur le deuxième document et sur l’accord collaboratif. Elle a fait observer qu’il était de plus en plus important, pour un pays en développement, d’avoir des critères et directives permettant de déterminer des transactions libres de droits. Quels types de conditions les transactions libres de droits sur des fonds publics devaient‑elles offrir, hormis les exigences normales en matière de santé? Le deuxième point avait trait au rôle important de l’évaluation de la propriété intellectuelle. La délégation estimait que l’évaluation de la propriété intellectuelle, améliorée au niveau sectoriel, pourrait s’avérer utile et qu’il en était débattu avec la Division de l’économie de l’OMPI. La délégation était d’avis que les documents ajoutaient de la valeur.
8. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, estimait que les guides visaient à aborder d’importants cycles de l’utilisation des actifs de la propriété intellectuelle pour les établissements d’enseignement à partir de la conception, de l’articulation et du développement, notamment, de contrats et de leur mise en œuvre. Elle a également fourni toute une gamme d’options qui encouragerait le Secrétariat à continuer de consolider son travail sur ce sujet.
9. La délégation du Brésil a jugé les documents très intéressants. Au cours des dernières années, le Brésil a investi dans l’utilisation de la propriété intellectuelle par les universités. Elle a encouragé l’OMPI à poursuivre ses travaux dans ce domaine.
10. Le Secrétariat (M. Napolitano) a indiqué que la traduction des guides dans d’autres langues des Nations Unies était toujours une possibilité. Le Secrétariat évaluerait également l’utilité de disposer d’une version abrégée de certains des documents. L’OMPI disposait d’un plus grand nombre de brochures pratiques dans différents domaines. Il prendrait certainement cet aspect en compte et déterminerait quel était le meilleur moyen d’avancer. Le Secrétariat a ensuite mentionné les résumés et les tables des matières. Il a reconnu que ces derniers faisaient défaut dans un document. Le Secrétariat s’assurerait par conséquent que tous les documents possédaient bien à la fois un résumé et une table des matières. Concernant les observations de la délégation du Chili, il a fait savoir qu’il travaillait lui aussi sur le portail de transfert de technologie. Il espérait le voir s’achever au début de l’année à venir. Ces documents et d’autres informations seraient placés sur une page Web. Le Secrétariat a rappelé qu’une page Web de l’OMPI sur les politiques de propriété intellectuelle pour les universités, qui comportait certains éléments tels que des contrats entre universités, avait été ouverte quelques mois auparavant. Une autre page Web serait toutefois spécialement consacrée au transfert de savoirs. Comme l’avait suggéré la délégation de l’Afrique du Sud, il développerait le thème des transactions libres de droits et s’efforcerait de le rendre plus pratique et utile pour les États membres.
11. Le président a demandé si le comité pouvait prendre note des documents CDIP/17/INF2, CDIP/17/INF3 et CDIP/17/INF4. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/18/4 – Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu’à la quinzième session du comité, il avait été demandé au Secrétariat d’établir un document analytique qui traiterait des mesures permettant à l’OMPI de soutenir les efforts des États membres déployés en vue de la réalisation du Programme de développement pour l’après‑2015. À sa seizième session, le Secrétariat avait présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” (document CDIP/16/8), qui suggérait que les travaux de l’OMPI étaient directement liés à deux objectifs de développement durable, à savoir les objectifs 9 et 17. D’autres objectifs de développement durable étaient indirectement liés à ces travaux et c’était là où l’Organisation pouvait fournir une assistance aux États membres. À sa dix‑septième session, le comité a débattu d’une cartographie des activités de l’OMPI relatives aux objectifs de développement durable. Au cours de cette session, le comité a décidé que les États membres devraient fournir des informations au Secrétariat. Ainsi, le document examiné présentait la compilation de leurs points de vue au sujet des objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI et une justification de ces points de vue.
3. La délégation du Brésil a indiqué qu’elle était pleinement engagée dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La onzième Conférence des chefs d’État de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) a choisi le Programme de développement durable à l’horizon 2030 comme principal sujet du groupe dans le cadre du prochain exercice biennal. Le Brésil a mis sur pied un comité national des objectifs de développement durable visant à élaborer et à suivre le plan d’action pour la mise en œuvre du Programme 2030 dans le pays. Le comité relevait de la compétence de la présidence de la République et comprenait des représentants de six ministères, de gouvernements d’États et d’autorités municipales, ainsi que de la société civile, afin de permettre une mise en œuvre globale, inclusive et efficace des objectifs de développement durable au Brésil. Le Programme 2030 se fondait sur les travaux menés par la communauté internationale lors de réunions précédentes et sur les décisions auxquelles elle avait abouti. Le paragraphe 11 de la résolution rappelait les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l’égide des Nations Unies, qui formaient le socle du développement durable et avaient contribué à façonner le nouveau programme, notamment la déclaration sur l’environnement et le développement et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le programme reconnaissait également l’interdépendance et les liens entre les solutions nécessaires pour relever les défis et mettre en œuvre les engagements pris dans ces grandes conférences. C’est dans ce cadre qu’il convenait d’examiner le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, le paragraphe 5 du Programme 2030 indiquait que les objectifs de développement durable s’appliquaient à tous les pays, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun. Le préambule du programme affirmait également que “tous les pays et toutes les parties prenantes [agiraient] de concert pour mettre en œuvre ce plan”. C’était une chance que les membres de l’OMPI doivent débattre d’un vaste plan d’action global au bénéfice de tous. Comme l’indiquait sa présentation, l’approche intégrée était le pilier du Programme 2030. Une telle approche devrait aboutir à une vision transversale des nombreuses corrélations entre les 17 objectifs de développement durable et les cibles qui leur étaient associées. La délégation a estimé que ces 17 objectifs avaient tous trait à la propriété intellectuelle, compte tenu de la diffusion et de l’utilisation courante de cette dernière dans la société actuelle. Le lien entre les différents objectifs de développement durable et les multiples aspects de la propriété intellectuelle concernés nécessitait une participation importante de l’OMPI au processus. Compte tenu de son statut juridique, établi par l’accord qu’elle avait conclu avec l’ONU en 1974, l’Organisation se devait de fournir des contributions qui facilitent la mise en œuvre de ces objectifs, en collaboration avec les autres acteurs concernés. L’OMPI devait par conséquent répondre à tous les objectifs de son mandat, compte tenu du fait qu’elle entretenait tout un ensemble de relations complexes avec la propriété intellectuelle. La délégation a fourni quelques exemples énumérés dans sa contribution. Au titre de l’objectif 3, dont le but consiste à garantir la santé de la population grâce à l’accès aux médicaments, l’OMPI avait réalisé dans le passé des activités et des études. Elle est toutefois restée en deçà de la contribution qu’elle aurait pu apporter aux objectifs de développement durable. L’OMPI pouvait aider des pays à lutter contre l’hépatite en examinant un rapport panoramique sur les brevets au sujet des principaux médicaments utilisés pour traiter la maladie. Il y avait également une relation entre le droit d’auteur et l’accès aux ressources pédagogiques. L’objectif 4 visait à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. À cet égard, l’OMPI devait mener des débats dans le cadre du SCCR sur les bibliothèques et les services d’archive, ainsi que les établissements d’enseignement et les instituts de recherche. L’entrée en vigueur du traité de Marrakech relevait aussi directement de cet objectif. En outre, l’objectif 7 sur l’accès à des services énergétiques durables et l’objectif 13 sur le changement climatique pouvaient tous deux profiter des débats et des activités de l’OMPI sur la facilitation du transfert de technologie et la diffusion de technologies vertes. En ce sens, WIPO Match et WIPO GREEN pouvaient être encore améliorés afin d’intégrer certains aspects des objectifs de développement durable. En conclusion, les activités de l’OMPI avaient un lien approfondi avec les objectifs de développement durable. Ces exemples illustraient la contribution, importante et exhaustive, que l’OMPI pouvait apporter à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et pouvaient servir de point de départ aux débats sur d’autres activités. L’OMPI et ses États membres devaient toujours prendre en considération l’approche intégrée des objectifs de développement durable. Le CDIP était le comité le mieux placé pour traiter les objectifs de développement durable d’une manière exhaustive et transversale, sans préjudice des activités ou débats nécessitant la participation d’autres comités ou organes de l’OMPI. La délégation a rappelé que le mandat du CDIP incluait l’examen des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, questions qui étaient en étroite relation avec les objectifs de développement durable. En conséquence, la délégation a demandé au comité d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent intitulé “Mise en œuvre des objectifs de développement durable”. Les objectifs de développement durable étaient un programme à long terme et l’Assemblée générale des Nations Unies avait fixé 2030 comme délai de mise en œuvre des objectifs. L’inclusion de ce point à l’ordre du jour permettrait un traitement exhaustif, régulier et continu du sujet en donnant aux membres la possibilité de débattre de nombreux thèmes liés aux objectifs de développement durable et de présenter leurs propositions spécifiques. Cela serait également l’occasion pour l’OMPI de rendre régulièrement compte aux membres de ses actions au sujet de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a rappelé que le point permanent qu’il était proposé d’inscrire à l’ordre du jour avait déjà été présenté à la dix‑septième session du CDIP et avait reçu l’appui de plusieurs autres pays en développement, reflétant donc les aspirations d’une partie importante des États membres qu’il convenait de prendre dûment en considération. La délégation a exprimé sa gratitude pour le soutien déjà reçu par la majorité des membres et des groupes régionaux en séance plénière, y compris le groupe des pays africains, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi que la République islamique d’Iran, l’Indonésie et le Nigéria. L’implication exigée par l’OMPI et l’ensemble de ses États membres à travers leurs engagements pris en vertu du Programme 2030 reflétait l’importance et la pertinence du sujet. La délégation a déclaré espérer que les débats sur les objectifs de développement durable se transformeraient en actions significatives et que les 17 objectifs de développement durable se traduiraient par des mesures concrètes susceptibles de changer la vie de ceux qui en avaient le plus besoin.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que l’OMPI avait un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l’ensemble des objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable pour l’après‑2015 représentaient un engagement universel visant à transformer le monde d’ici à 2030 de manière intégrée et collaborative, en utilisant l’ensemble des mécanismes efficaces et efficients à la disposition des États membres et des autres parties prenantes. Les objectifs de développement durable et les recommandations du Plan d’action pour le développement partageaient la tâche consistant à accélérer la croissance et le développement durables. Les deux programmes cherchaient à transformer le monde sur le plan social, culturel, technologique, scientifique, environnemental et économique. Leurs objectifs s’inscrivaient parfaitement dans l’Agenda 2063 de l’Union africaine. L’innovation et la créativité étaient considérées comme des moyens de surmonter les difficultés de la vie. À ce stade, les liens entre l’innovation, la créativité et la propriété intellectuelle étaient inextricables. Étant le moteur de l’information, des services, de la coopération et de la politique en matière de propriété intellectuelle au niveau international, le rôle de l’OMPI était essentiel pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Le groupe estimait que la réalisation des objectifs de développement durable nécessitait la mise en place d’un cadre transparent, responsable et durable pour l’OMPI en sa qualité d’organisation partie prenante. Avec la contribution des États membres au sein du Groupe d’experts interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, l’OMPI devait être une voix centrale dans le mécanisme de facilitation des technologies du Programme d’action d’Addis‑Abeba, adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en Éthiopie en juillet 2015. La coopération avec les États membres en vue de garantir un processus durable et les relations de la propriété intellectuelle avec les objectifs de développement durable devaient être clairement identifiées par l’OMPI. Pour contribuer à l’identification non exhaustive de l’interface entre la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable, le groupe a adopté l’approche consistant à relier aux comités de l’OMPI le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l’assistance technique. Le CDIP était le comité où des programmes pouvaient être élaborés pour faciliter le transfert de technologie, ainsi que la fourniture de services de renforcement des capacités et d’assistance technique en vue d’adapter les technologies et activités durables dans différents secteurs et moyens de subsistance abordés dans les 17 objectifs de développement durable. L’IGC était lié aux objectifs de développement durable 1, 10 et 15 concernant le besoin de disposer de droits aux ressources économiques et à la propriété, le contrôle des fonds de propriété, l’héritage et les ressources nationales, ainsi que la promotion d’un partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques et la promotion d’un accès adéquat à ces ressources. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient les principaux thèmes traités par l’IGC. Le groupe a également indiqué le lien existant entre le SCP et l’objectif de développement durable 3 avec les obstacles engendrés par le système des brevets face à des enjeux de santé publique de plus en plus urgents, comme les épidémies du SIDA, de la tuberculose et du paludisme, les maladies tropicales, les maladies véhiculées par l’eau et d’autres maladies transmissibles, ainsi que l’appui à la recherche et à la mise en point de vaccins et de médicaments contre les maladies transmissibles ou non affectant les pays en développement et les PMA. Il a mentionné le besoin d’assurer l’accès à des médicaments essentiels sûrs et abordables. Le groupe a par ailleurs établi un lien entre le SCCR et l’objectif de développement durable 4. Les États membres avaient besoin d’accélérer les travaux du comité en matière d’exceptions et limitations dans le but de faciliter l’accès au savoir et à l’information et de promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. Le groupe a insisté sur l’importance de l’éducation et du développement comme étant la clé du développement humain et sociétal. En outre, il a lié le comité de coordination à la mise en œuvre de l’égalité des sexes à l’OMPI et de systèmes transparents. Il s’est référé concrètement aux objectifs de développement durable 5, 8, 10 et 16. Le CDIP était parfaitement à même d’organiser les débats transversaux nécessaires pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Le groupe a rappelé avoir souligné, au cours de la dix‑septième session du CDIP, que le débat sur les objectifs de développement durable donnerait une impulsion à la nécessité de mettre en œuvre le troisième pilier du mandat du CDIP. Dans ce contexte, le groupe a réaffirmé son appui à la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le groupe prévoyait un dialogue constructif sur les objectifs de développement durable, au terme duquel le Secrétariat disposerait des informations qui lui permettraient d’établir un plan concret sur la façon dont l’Organisation pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.
5. La délégation de la Chine attachait une grande importance au Programme 2030 et avait entamé la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur tous les fronts. Le plan national de la Chine visant à mettre en œuvre le programme avait été annoncé à la dernière Assemblée générale des Nations Unies. Le plan indiquait clairement que, dans le but de mettre en œuvre l’ensemble des cibles des objectifs de développement durable, notamment la cible 14 de l’objectif 17, la Chine se déclarait favorable à ce que les Nations Unies jouent un rôle capital dans la coordination des activités en matière de développement durable. La délégation a encouragé d’autres organisations internationales à participer à ce processus. Elle estimait que l’une des grandes institutions spécialisées des Nations Unies, l’OMPI, était capable de participer activement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et avait la responsabilité pour ce faire. Conformément à la décision prise lors de la dix‑septième session du CDIP, la délégation avait communiqué ses positions sur la pertinence des objectifs de développement durable pour les activités de l’OMPI. La Chine avait en outre étudié au préalable les conditions de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et avait obtenu des résultats concrets. Elle a renvoyé à l’étude sur le système de classification des brevets verts et sur l’analyse statistique des brevets verts réalisées par l’Office national chinois de propriété intellectuelle. L’étude avait pour objectif principal de comparer, d’étudier et d’analyser les efforts effectués par les grands pays, dont la Chine, régions et organisations dans le cadre de leurs études, pratiques et politiques à l’égard des technologies vertes et des brevets verts, en définissant la substance et ses extensions. Elle a pris en considération l’état de développement économique de la Chine et les besoins particuliers de sa structure énergétique pour définir le périmètre des technologies vertes. Elle mettait sur pied un système spécifique de classification des brevets pour les technologies vertes, qui reposait sur la classification internationale des brevets (CIB). L’étude a également identifié des méthodes statistiques adaptées aux technologies vertes afin d’analyser en particulier la création de brevets verts chinois. Elle a ainsi utilisé plusieurs méthodes et combiné études théoriques, études de publications, recherche pratique, analyses fondées sur des preuves et consultations d’experts. Elle a étudié les technologies vertes, les brevets verts et les politiques vertes de 16 pays, régions et organisations du monde entier, y compris en Chine. L’étude avait débouché sur trois résultats principaux. Le premier consistait en la mise en œuvre du système chinois de classification des brevets verts. Un système de classification des brevets verts, réparti en trois tiers, avait été établi. Il couvrait les énergies alternatives, les matériaux écologiques, les économies d’énergie et la réduction des émissions, la lutte contre la pollution, ainsi que les techniques de gestion et de recyclage. Ensuite, l’étude identifiait des domaines prioritaires dans les activités liées aux brevets verts chinois, parmi lesquels figuraient une utilisation propre et hautement efficace du charbon, la détection de la pollution de l’air, la détection de la pollution de l’eau, le contrôle de la qualité de l’air et la réduction de la pollution, autant de domaines qui pourraient servir à suivre le développement de technologies vertes chinoises clés dans l’industrie. Enfin, un rapport d’analyse statistique préliminaire des brevets verts basés en Chine entre 2010 et 2015 a été réalisé. L’étude pourrait par conséquent être intégrée à la mise en œuvre de l’objectif de développement durable 12, cible 8, et de l’objectif de développement durable 17, cible 19. La délégation espérait présenter des résultats pertinents lors de la prochaine session du CDIP et avait hâte de partager les résultats de l’étude avec l’ensemble des États membres de l’OMPI. Elle a conclu en déclarant appuyer la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
6. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a souligné que les objectifs de développement durable représentaient les efforts qui viseraient à établir un plan d’action pour les 15 prochaines années. Elle approuvait l’objectif de coordination des efforts déployés sur la planète pour mettre en œuvre les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI avait la capacité technique adéquate pour participer activement aux débats et pour agir. Compte tenu de sa nature juridique, dont témoigne l’accord conclu entre les Nations Unies et l’OMPI en 1974, l’Organisation devait aussi participer activement à la mise en œuvre des objectifs et collaborer avec les autres parties prenantes. Le lien entre les objectifs de développement durable et les aspects de la propriété intellectuelle concernés nécessitait une participation importante de l’OMPI au processus de mise en œuvre. Elle jugeait ainsi utile de poursuivre les débats afin de déterminer la pertinence de la propriété intellectuelle pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Ces débats définiraient également les activités de l’OMPI qui seraient menées à bien en vue de progresser. Le groupe était convaincu que le CDIP était l’espace qui permettait à l’OMPI de partager ses contributions au processus. Elle a suggéré que le Secrétariat élabore un rapport périodique sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’inscription à l’ordre du jour d’un point permanent sur le sujet faciliterait la poursuite des débats. Le groupe s’est déclaré très intéressé de continuer à chercher le moyen le plus approprié de progresser sur cette question.
7. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle avait intégré les objectifs de développement durable et leurs cibles dans son programme de développement national. Avec l’ensemble des parties prenantes, elle s’est efforcée de bâtir des programmes stratégiques sur la contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle est convenue de la nécessité de concevoir les objectifs de développement durable comme un programme mondial avec des responsabilités partagées entre l’ensemble des pays. Les objectifs de développement durable avaient un caractère universel et indivisible. L’OMPI avait un rôle à jouer dans la réalisation des 17 objectifs. Elle était en mesure de s’appuyer sur le partenariat mondial renouvelé sur le développement tout en allant au‑delà de son cadre actuel afin de s’assurer que le système mondial de la propriété intellectuelle agissait bien en faveur du développement. Elle jouait également un rôle important dans le mécanisme de facilitation des technologies, approuvé à la troisième conférence internationale sur le financement du développement. Un tel mécanisme était censé recenser les besoins des pays en développement, favoriser les partenariats et faciliter l’élaboration, le transfert et la diffusion des technologies pertinentes pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable conformément aux règles du système commercial multilatéral et à la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
8. La délégation de l’Ouganda a fait siennes la déclaration du groupe des pays africains et celles du GRULAC, du Brésil et de la Chine. Elle a rappelé que c’était l’Ouganda qui présidait l’Assemblée générale des Nations Unies lorsque les objectifs de développement durable avaient été adoptés. Les objectifs de développement durable reposaient sur les réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement et il tenait à l’OMPI d’améliorer les activités effectuées au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour qu’ils aient plus d’impact, il convenait de mettre en œuvre les objectifs de développement durable de manière interconnectée. Intégrés, universels et indissociables, les objectifs de développement durable conciliaient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. En ce sens, les États membres des Nations Unies reconnaissaient qu’un partenariat dont les moyens de la mise en œuvre seraient renforcés était nécessaire en vue de réaliser les objectifs et cibles ambitieux. Le partenariat réunissait des gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d’autres parties prenantes. Le renforcement des moyens de la mise en œuvre du partenariat mondial était reflété dans l’objectif 17. L’OMPI pourrait jouer un rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable en intégrant les 17 objectifs dans les activités de l’OMPI par l’intermédiaire de ses comités. La délégation a suggéré à l’OMPI d’élaborer un document concret sur la façon d’intégrer les objectifs de développement durable aux activités de l’OMPI. La délégation a partagé ses contributions. Concernant l’objectif 1, cible 1.4, l’IGC pourrait prendre l’initiative en utilisant les ressources génétiques en tant que ressource économique. C’était d’une grande importante pour nombre de pays en développement. La conclusion de négociations dans le cadre de l’IGC était cruciale pour atteindre cet objectif, en particulier pour les populations autochtones ainsi que des droits de propriété intellectuelle tels que le droit d’auteur. Le programme de l’OMPI pour les petites et moyennes entreprises devait continuer à sensibiliser les PME et les institutions d’appui aux PME à l’utilisation de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à accroître leur capacité à cet égard, pour les valoriser. Même si les droits de propriété intellectuelle ne permettaient pas d’éradiquer la pauvreté, la propriété intellectuelle donnerait aux pauvres la possibilité de contribuer à l’économie par la créativité et l’innovation, et participerait ainsi à la réalisation de cet objectif. S’agissant de l’objectif 2, cibles 2.3, 2.4 et 2.5, l’OMPI devait renforcer ses activités concernant les brevets sur les technologies liées aux cultures, particulièrement intéressantes pour les pays en développement, ainsi que les forums publics relatifs à la technologie, l’analyse et la diffusion d’informations sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de politiques publiques pour aborder les questions de sécurité alimentaire. La protection de certains droits de propriété intellectuelle tels que ceux en rapport avec les indications géographiques ou les marques jouait un rôle fondamental dans la valorisation des produits agricoles. D’un autre côté, le niveau élevé des inventions dans le domaine de l’agriculture constituait un obstacle à l’investissement nécessaire au renforcement de la productivité agricole dans les PMA. Afin d’augmenter la productivité du secteur agricole, il convenait notamment d’adopter des technologies et des outils appropriés en matière de production, de stockage, de transport et de distribution de ces produits. À cet égard, le Plan d’action pour le développement de l’OMPI était le bienvenu puisqu’il contribuerait à la réalisation de cet objectif. S’agissant de l’objectif 3, cibles 3.3 et 3B, il était essentiel de dégager une marge de manœuvre supérieure en ce qui concerne les éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique régissant la protection de la propriété intellectuelle en vue de réduire l’incidence des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l’accessibilité des médicaments. Les brevets sur les médicaments avaient une incidence sur leur prix et leur accessibilité. Certains PMA, dont l’Ouganda, utilisaient les éléments de flexibilité prévus dans les normes de protection de la propriété intellectuelle afin de renforcer les capacités locales en matière de fabrication de produits pharmaceutiques. Concernant l’objectif 5, cible 5C, l’OMPI devait intégrer la question du genre dans l’ensemble de ses programmes et activités, en particulier l’assistance technique et les programmes du Plan d’action pour le développement. Au sujet de l’objectif 6, cible 6.6, les activités de l’OMPI, de WIPO GREEN aux projets appropriés dans le domaine technologique, devaient avoir un impact en facilitant les transferts de technologie, en particulier dans le domaine de l’alimentation en eau et de l’assainissement. S’agissant de l’objectif 7, cibles 7.3 et 7A, la délégation a indiqué que cet objectif avait déjà été mis en œuvre dans le cadre de l’initiative WIPO GREEN et des programmes connexes. Par le biais de ces plateformes, l’Organisation renforçait la coopération internationale, facilitant l’accès à la recherche et à la technologie en matière d’énergie propre. Toutefois, la délégation estimait que l’accent devait être davantage mis sur les besoins des pays en développement afin de trouver des solutions de remplacement des sources d’énergie existantes qui soient propres et à un coût abordable. Un pourcentage important de l’énergie consommée dans les pays en développement était de la biomasse sous forme de résidus de bois ou de cultures. Le coût des technologies permettant d’utiliser cette source d’énergie freinait l’accès à l’énergie propre. Le programme de l’OMPI sur la capacité d’adaptation au changement climatique pouvait faire beaucoup pour atteindre cet objectif. Afin de stimuler le développement technologique et la recherche scientifique dans les PMA, il convenait de développer l’infrastructure technique, ce qui faciliterait l’accès au savoir et à l’information aux fins du développement. Les activités de l’OMPI dans le domaine des CATI, des services ARDI et ASPI et du service de coopération internationale en matière d’examen des demandes de brevet étaient donc indiquées. Cela était important pour renforcer les capacités des PMA en vue d’atteindre l’objectif 9. À cet égard, l’OMPI devait aider les États membres à renforcer leurs capacités en matière de négociation des licences de transfert de technologie, en tenant compte des niveaux de développement et des besoins des États membres. S’agissant de l’objectif 10, cible 10.3, l’OMPI fournissait une assistance aux États membres et réalisait d’autres activités expressément conçues aux fins de la réalisation des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’objectif indiquait clairement que les activités de l’OMPI devaient tenir compte des priorités des États membres en matière de développement. Concernant l’objectif 15, cible 15.6, l’exploitation durable de la biodiversité et la préservation des ressources génétiques avaient longtemps été associées au bien‑être des communautés locales et des populations autochtones. Il était dit de l’OMPI qu’elle était un instrument essentiel d’orientation et d’information visant à ce que la propriété intellectuelle joue un rôle dans la gestion durable de la biodiversité. S’agissant de l’objectif 17, cibles 17.9 et 17.6, l’OMPI devait renforcer sa coopération avec d’autres organisations intergouvernementales, notamment l’OMC, l’ONUDI, l’OMS, la CNUCED et d’autres.
9. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé l’importance du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Elle estimait que le Programme 2030 et ses 17 objectifs étaient exhaustifs et directement reliés les uns aux autres. La réalisation d’un objectif pouvait aider à en réaliser un autre. Toutefois, elle estimait que l’OMPI devait se concentrer sur ses domaines de compétence, qui étaient les objectifs de développement durable 9 et 17, comme l’indiquait le document CDIP/16/8.
10. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a exprimé leur ferme engagement en faveur des objectifs de développement durable. Ils estimaient qu’il convenait de prendre en considération les avis d’un plus grand nombre d’États membres et de mettre l’accent sur les objectifs de développement durable qui concernaient directement le mandat de l’OMPI. Les objectifs de développement durable étaient tout aussi importants pour les pays développés que pour les pays en développement. De surcroît, l’Union européenne et ses États membres avaient été encore une année de plus le premier fournisseur au monde d’aide officielle au développement, avec 68 milliards d’euros. S’agissant de la contribution de l’OMPI, cette dernière devait se concentrer sur les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient les plus pertinents au regard des activités de l’Organisation. Cela devait être fait afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle par la coopération entre États et avec des organisations internationales. Ils estimaient que la mise en œuvre des objectifs de développement durable 9 et 17 était celle qui présentait le plus d’intérêt pour les travaux de l’OMPI. Ils ont réaffirmé que la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l’innovation et à la technologie dépendait principalement des États membres qui étaient responsables de leur propre développement socioéconomique.
11. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait observer que l’adoption des objectifs de développement durable par les Nations Unies marquait une étape importante. Le groupe était convaincu que la protection de la propriété intellectuelle pourrait contribuer à aider les États membres à mieux réaliser les objectifs de développement durable. D’un point de vue économique, les droits de propriété intellectuelle offraient un certain nombre d’avantages. Premièrement, les droits de propriété intellectuelle favorisaient l’innovation et la créativité, encourageant ainsi les investisseurs à fournir les fonds nécessaires au développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies. Deuxièmement, les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, protégeaient les chercheurs et les entreprises, et facilitaient le transfert de technologie par la concession de licences. Troisièmement, la protection des marques profitait aux producteurs en augmentant la valeur ajoutée de leurs produits. En ce sens, la protection de la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans le développement socioéconomique des États membres. Si la propriété intellectuelle n’était qu’un facteur parmi tant d’autres, la technologie et l’innovation constituaient des facteurs importants de développement, tel qu’il était mentionné dans l’objectif 9. Le groupe estimait qu’il était difficile et non souhaitable de chercher à établir une liste exhaustive d’objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI. D’une part, la propriété intellectuelle était une question horizontale qui pouvait couvrir différents domaines, mais, d’autre part, les indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre des objectifs de développement durable se trouvaient encore à un stade peu avancé. Tel qu’il avait été convenu lors de la seizième session du CDIP (CDIP/16), les indicateurs devraient éclairer les discussions sur la pertinence des cibles spécifiques des objectifs de développement durable pour l’OMPI. Le groupe avait la ferme conviction que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, ne devrait pas chercher à tout faire. La contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable devait être conforme au mandat de l’Organisation et cibler son domaine de compétence. Cela impliquait également de respecter la position dominante d’autres institutions des Nations Unies dans d’autres domaines de compétence. Le groupe proposait que le Secrétariat de l’OMPI remplisse le rôle suivant. Premièrement, le Secrétariat de l’OMPI devrait soutenir les États membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en mettant l’accent sur le domaine de compétence de l’OMPI. À cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux activités d’assistance technique à la mise en œuvre de l’objectif de développement durable 9, et plus particulièrement des cibles 9.4, 9.5, 9.A et 9.B. À cet égard, le groupe demandait au Secrétariat de présenter lors de la prochaine session du CDIP une proposition de projet pour aider les États membres à mettre en œuvre l’objectif de développement durable 9. Deuxièmement, le Secrétariat de l’OMPI devrait participer activement aux processus des Nations Unies concernant le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et devrait, sur demande, coopérer avec d’autres institutions lorsque les compétences de l’OMPI étaient sollicitées. Le groupe encourageait le Secrétariat à continuer de suivre le Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de travail interinstitution du mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies. Troisièmement, le Secrétariat devrait faire rapport au système des Nations Unies sur ses activités pertinentes en suivant le processus établi pour les institutions spécialisées des Nations Unies. Le groupe ne partageait pas la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il estimait que les objectifs de développement durable devraient être débattus dans le cadre des points de l’ordre du jour existants, comme c’était le cas depuis le début. Enfin, le groupe rappelait que la réalisation des objectifs de développement durable relevait en définitive de la responsabilité des États membres.
12. La délégation du Mexique a pris note des contributions énoncées dans le document CDIP/18/4, y compris celle du GRULAC. Elle a souligné le lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement et a reconnu le lien avec les 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies et ses États membres. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI et les États membres œuvraient conjointement à la diffusion des connaissances et à la promotion de la propriété intellectuelle comme outil de développement. La délégation a fait observer que l’OMPI disposait de mécanismes favorisant l’utilisation des brevets et des marques et ayant des retombées positives sur le développement. Elle estimait que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 contribuerait à définir et à promouvoir les priorités nationales et à mener des actions efficaces et coordonnées en vue de réaliser ses objectifs. À cet effet, la participation des États membres et le soutien d’autres organisations internationales telles que l’OMPI en conformité avec son mandat seraient essentiels. Le Mexique réalisait des activités transversales en vue de répondre aux objectifs de développement durable. Différentes actions étaient menées avec les autorités locales afin de mettre en œuvre les objectifs, les cibles et les indicateurs de façon à informer les communautés sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030. De nombreuses mesures avaient été mises en œuvre dans le pays pour promouvoir les marques collectives et les appellations d’origine. Ces mécanismes contribuaient non seulement au développement économique des communautés, mais également à la protection des droits des créateurs. Par ailleurs, les brevets constituaient un mécanisme favorisant le développement. En conséquence, le Mexique avait investi en ressources humaines et matérielles dans les brevets par l’entremise du CADOPAC. Ce système établissait également un cadre de coopération entre les pays du GRULAC et les membres de l’ARIPO. En ce qui concernait le droit d’auteur, l’Institut national du droit d’auteur (Indautor) avait développé des instruments qui étaient partagés au sein de la région comme outil pédagogique. Il aidait les enfants à comprendre l’importance de leurs créations, lesquelles étaient protégées grâce aux actions menées par l’OMPI. La délégation a indiqué qu’elle œuvrait à la promotion du développement au travers de la créativité et de l’innovation. Elle était convaincue que les mesures pratiques telles que celles mentionnées pourraient aider les pays à lutter contre la pauvreté. Elle a toutefois insisté sur le fait que les gouvernements devaient mettre en place les politiques publiques adéquates. À cet égard, l’OMPI réalisait un travail technique inestimable qui, s’il était exploité correctement, était susceptible d’avoir un effet amplifié sur le développement et sur le respect des objectifs de développement durable.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a également appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Compte tenu de l’importance du développement axé sur l’innovation et de la propriété intellectuelle dans la chaîne de valeur de l’innovation, la délégation a demandé à l’OMPI de présenter un document exhaustif détaillant un ensemble d’actions concrètes destinées à aider les États membres à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le document devrait également recenser les liens et les interactions entre l’ensemble des objectifs de développement durable et leurs cibles associées et le mandat de l’OMPI et ses objectifs stratégiques. Il devrait également définir le rôle de l’OMPI dans le mécanisme de facilitation des technologies créé parmi les objectifs de développement durable.
14. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a pris note du document CDIP/18/4, dans lequel il était indiqué que les objectifs de développement durable étaient de nature universelle, intégrale et indivisible. En conséquence, elle estimait qu’une sélection des seuls objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI ne cadrerait pas avec la réalisation de leurs objectifs. De son point de vue, l’ensemble des 17 objectifs de développement durable devraient s’inscrire au cœur des activités de l’OMPI, étant donné que les technologies, tel qu’il était mentionné dans le document, jouaient un rôle central dans la réalisation de la majorité des cibles. Il en était clairement fait mention dans les objectifs de développement durable 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 14. L’OMPI avait pour mandat d’œuvrer au transfert des technologies exclusives. Le CDIP devait rester prudent lors du suivi de toute méthodologie fragmentée et éviter d’adopter une approche “à la carte”. Les discussions au sein du comité devraient porter sur le recensement des questions de propriété intellectuelle se rapportant à chaque objectif de développement durable et ses cibles associées. La délégation préconisait résolument une approche intégrale, interdisciplinaire et collaborative des activités de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Enfin, elle a appuyé la proposition avancée par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
15. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Avec l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, son pays s’employait à mettre en œuvre et à réaliser les objectifs de développement durable. Ces objectifs étaient repris dans le Plan national pour le bien‑être. Dans cette optique, la délégation estimait essentiel de promouvoir des mécanismes pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devait soutenir la réalisation des objectifs et le développement durable au sens large. La délégation s’est prononcée en faveur de la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
16. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a attiré l’attention sur la proposition soumise par le GRULAC, qui demandait aux États membres d’aborder les objectifs de développement durable de manière globale. Si les aspects liés à l’innovation étaient mis en exergue, d’autres comme la santé publique ou les ressources génétiques ne pouvaient pas être relégués au second plan. Elle a insisté sur le fait que l’OMPI n’était pas le seul acteur à travailler à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, mais, au contraire, que les États membres devaient en interne mettre en place un plan d’action pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a fait observer que son pays avait mis sur pied un comité ministériel chargé de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et dont la tâche principale était de concevoir et de mettre en œuvre le plan de suivi des objectifs de développement durable. Ce suivi permettrait de déterminer leur état de mise en œuvre conformément à leurs cibles et indicateurs respectifs. Par ailleurs, le CDIP était l’instance appropriée pour échanger les expériences des membres et recenser les diverses contributions de l’OMPI à ce processus. En conséquence, la délégation s’est jointe au GRULAC qui demandait que le Secrétariat publie périodiquement un rapport de fond sur les contributions de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
17. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains sur les objectifs de développement durable. Elle estimait que ceux‑ci constituaient un appel collectif à l’action pour réussir là où les objectifs du Millénaire pour le développement avaient échoué. Les objectifs de développement durable mettaient l’accent sur la réalisation durable d’efforts intégrés et concertés. La délégation comptait sur le Secrétariat pour définir un plan de travail pratique qui serait soumis à l’examen des États membres et a réaffirmé son appui à la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
18. La délégation du Japon s’est déclarée favorable à la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et s’est félicitée des approches adoptées par l’OMPI pour établir et réaliser les objectifs de développement durable. La délégation estimait que l’OMPI devrait se concentrer uniquement sur les objectifs de développement durable présentant un intérêt direct pour les activités de l’OMPI de façon à apporter une contribution notable.
19. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe africain et a remercié les délégations pour leurs contributions. Les objectifs de développement durable étaient indivisibles et concernaient tous les pays. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, faisait partie d’un certain nombre d’organisations dont les activités étaient étroitement liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a appuyé sans réserve la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
20. Le président a résumé le débat. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 indiquait clairement que la mise en œuvre des objectifs de développement durable incombait principalement à chaque État membre. Il allait sans dire que le Programme prévoyait que les États, dans l’exercice des responsabilités qui leur incombaient, devaient coopérer entre eux et nécessitaient également l’aide des organismes du système. Ces principes ne pouvaient être remis en cause étant donné qu’ils étaient clairement énoncés dans la résolution 70.1 de l’Assemblée générale des Nations Unies portant établissement du Programme de développement durable à l’horizon 2030. En conséquence, tout État pouvait solliciter l’aide d’une organisation internationale pour mettre en œuvre certains des objectifs du Programme 2030 en ce qui concernait le type spécifique de coopération dans le cadre du mandat de l’Organisation. Une proposition intéressante qui avait émergé du débat en cours n’était pas de demander au Secrétariat les objectifs de développement durable que l’Organisation considérait comme relevant de son mandat, mais plutôt de lui demander de fournir au comité un rapport périodique sur les demandes concrètes d’assistance à la mise en œuvre des objectifs de développement durable reçues des États membres. Le débat devait porter sur des problèmes d’ordre pratique afin d’adresser au Secrétariat des demandes spécifiques sur les besoins réels. Sur la base de ces demandes d’ordre pratique, le Secrétariat déterminerait ce qui présentait un intérêt réel ou non. Le président a averti qu’aucune décision ne serait prise tant qu’il y aurait des arguments et des contre‑arguments à propos de ce qui relevait ou non du mandat de l’OMPI. Le comité devrait demander au Secrétariat, au cas par cas, d’être informé des demandes reçues et de la façon dont elles étaient traitées. Le Secrétariat déciderait si la demande relevait du mandat et de la compétence de l’OMPI et si cette dernière était donc en mesure d’entreprendre une action spécifique pour aider l’État qui en avait fait la demande. Dans le cas contraire, le Secrétariat informerait le comité des raisons pour lesquelles la demande spécifique ne relevait pas des possibilités et des compétences de l’OMPI et expliquerait les raisons concrètes pour lesquelles l’OMPI était incapable d’aider cet État dans un cas particulier. Le président a fait observer que la question soulevée était une préoccupation légitime qui requérait un examen plus poussé. Il a proposé d’examiner cette préoccupation non pas de façon abstraite ou théorique, mais en analysant des situations concrètes. En conséquence, l’instauration d’une certaine forme de coopération ne préjugerait en rien des compétences et des possibilités de l’OMPI.
21. La délégation du Brésil a fait remarquer que le nombre élevé de délégations qui avaient pris la parole illustrait l’importance du sujet. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria qui mettait en exergue le lien avec les divers comités de l’OMPI. L’OMPI traitait de manière très complète la question de la propriété intellectuelle et nombreux étaient les liens avec ses activités. L’approche intégrée était soulevée par le groupe des pays africains, l’Indonésie, l’Ouganda et l’Inde. Elle constituait une pièce maîtresse du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a souligné que le document débattu lors de la session précédente ne reflétait pas un accord entre les États membres et ne devrait pas être considéré comme le point de vue de l’Organisation concernant les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI. La délégation était d’accord sur le fait que la participation aurait dû se faire dans le cadre du mandat de l’OMPI et que les activités de l’Organisation ne devraient pas alourdir la tâche du Secrétariat. Cependant, aucun objectif de développement durable n’aurait dû être exclu *a priori* d’avoir un lien avec la propriété intellectuelle. À titre d’exemple, elle a mentionné l’objectif 5 qui portait sur l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles. Lors de la session sur les ADPIC de l’OMC tenue en février 2015, les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Union européenne, du Japon et de la Turquie avaient demandé l’inclusion d’un thème intitulé “L’innovation au féminin”. Au titre de ce point, les membres décrivaient les avantages de l’égalité des sexes pour l’innovation et l’esprit d’entreprise. Il s’agissait d’une discussion très intéressante qui illustrait dans quelle mesure la propriété intellectuelle touchait aux nombreux objectifs de développement durable. La délégation a remercié le groupe des pays africains, le GRULAC, les délégations de la Chine, de l’Indonésie, de l’Afrique du Sud, de l’Inde, de l’Équateur, du Nigéria et de la Tunisie de souscrire à la proposition d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’inclusion de ce point permettrait d’engager un débat de fond continu et périodique qui serait axé sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation était également convenue que la fourniture périodique d’un rapport de fond par le Secrétariat aiderait les États membres à avoir un débat éclairé. Cependant, elle n’était pas d’accord sur le fait que la mise en œuvre des objectifs de développement durable ait uniquement trait à la demande des membres de mener des activités de coopération. La mise en œuvre des objectifs de développement durable exigeait d’entamer une réflexion conceptuelle de fond sur la façon dont la propriété intellectuelle pourrait être intégrée dans les objectifs de développement durable. Il s’agissait d’une relation à long terme qui motivait la demande de la délégation d’inscrire cette question comme point permanent à l’ordre du jour.
22. La représentante d’Innovation Insights a déclaré que si l’on regardait les objectifs de développement durable dans leur ensemble, les activités de l’OMPI contribuaient incontestablement à leur réalisation d’une manière particulière, étant donné qu’un domaine d’activité était centré sur la promotion d’environnements favorables à l’innovation et à la diffusion des technologies. L’innovation technologique et la diffusion des technologies étaient reconnues comme d’importants contributeurs à la réalisation des objectifs de développement durable. Les innovateurs du secteur privé étaient résolus à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable, en tirant parti de leur savoir et de leurs compétences, et prenaient cet engagement très au sérieux. En ce qui concernait les objectifs de développement durable, comme c’était le cas par exemple pour ce qui concernait les discussions de la CCNUCC, il serait essentiel d’examiner dans quelle mesure la technologie se développait et fleurissait dans l’économie réelle, et en particulier ce qui pourrait être fait pour accélérer et améliorer ces processus. Des systèmes de propriété intellectuelle efficaces qui garantissaient en temps voulu des droits de propriété intellectuelle de qualité et en assuraient le respect pourraient avoir une incidence positive à cet égard. Par exemple, des outils de propriété intellectuelle pourraient être utilisés pour transformer la recherche prometteuse en solutions qui amélioraient le quotidien des personnes aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. Il ne s’agissait pas simplement de valoriser la création et la croissance économique. Il s’agissait également d’améliorer le quotidien par l’innovation, un aspect fondamental des objectifs de développement durable. La représentante a donné l’exemple de la société Simpa Networks, en Inde. Cette société fournissait des systèmes énergétiques propriétaires aux personnes situées au bas de la pyramide. L’accès à l’énergie avait permis d’améliorer considérablement la vie des clients de Simpa. L’une des sociétés membres d’Innovation Insides fournissait des solutions propriétaires d’énergie propre hors réseau qui permettaient d’alimenter en électricité des villages cambodgiens. Il existait de nombreux exemples dans les domaines de la technologie qui amélioraient le quotidien des personnes grâce à la technologie, à l’innovation et à la diffusion. La question pressante était de savoir comment il serait possible d’accélérer et d’élargir la diffusion des technologies. Il serait également essentiel d’examiner la façon dont la capacité d’absorption, scientifique et, au final, innovante évoluait au fil du temps dans l’économie réelle. L’un des moyens d’y parvenir était la collaboration, que ce soit entre les centres de recherche, entre les centres de recherche et les entreprises, entre les universités et les entreprises, entre les entreprises, etc. La collaboration et le transfert de technologie étaient facilités par les droits de propriété intellectuelle qui permettaient de clarifier qui déposait quoi sur la table. La propriété intellectuelle n’était qu’un des facteurs contribuant au progrès technologique et qu’un des outils pouvant être utilisés pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. C’était dans ce domaine que l’OMPI était compétente et qu’elle avait un rôle particulier à jouer. Dans des processus comme le Groupe de travail interinstitution sur le transfert de technologie, l’OMPI devrait continuer à recenser les études et à sensibiliser aux politiques en matière de propriété intellectuelle et d’innovation pour lesquelles il avait été démontré qu’elles permettaient de faire avancer la technologie et de la diffuser à l’échelle mondiale.
23. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé son désaccord avec l’idée de dispenser le Secrétariat de jouer un rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les États membres devraient formuler des propositions concrètes au Secrétariat, lequel devrait fournir périodiquement des informations sur les activités qui avaient été recensées par les États membres. Elle a demandé à tous les pays et à toutes les parties prenantes adoptant les objectifs de développement durable de collaborer à la mise en œuvre du plan. Eu égard à sa portée et à son ambition, le nouveau Programme nécessitait une revitalisation du partenariat mondial pour en assurer la mise en œuvre. Le groupe constatait qu’il ressortait clairement des contributions des États membres que l’OMPI pourrait avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l’ensemble des objectifs de développement durable. Même s’il était difficile de conclure le débat lors de la session en cours, rien n’empêchait les États membres de formuler des propositions concrètes au Secrétariat qui seraient examinées par les États membres au sein du CDIP. Le groupe estimait que les membres devraient poursuivre une voie parallèle pour essayer de déterminer dans quelle mesure le Secrétariat pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable à partir des contributions des États membres et d’une réflexion innovante ou créative du Secrétariat, tandis que les États membres avaient encore la possibilité et la liberté de demander et de formuler des propositions qui accordaient la priorité à des objectifs de développement durable particuliers. Le groupe réaffirmait son soutien à l’inscription à l’ordre du jour d’une question spécifique sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il se déclarait favorable à ce que le Secrétariat publie périodiquement un rapport de fond sur ses activités et les contributions des États membres. Cette publication pourrait se faire dès que les États membres auraient dégagé clairement la ligne à suivre et que l’OMPI aurait fait part de son engagement formel dans ce domaine.
24. Le président a suggéré d’étudier avec les coordonnateurs régionaux la marche à suivre. Il estimait qu’il était nécessaire de définir un format plus dynamique, caractérisé par un débat concret reposant sur un texte. Il a proposé de faire circuler un document proposant une formulation basée sur les discussions qui pourrait aider les États membres à aboutir à une conclusion. Il a souligné que les positions n’étaient ni inconciliables ni complexes. Les objectifs de développement durable avaient été approuvés par les chefs d’État et tout le monde était tenu de respecter ce qui avait été convenu. Cela dit, il n’était pas difficile de parvenir à un accord sur la façon dont l’OMPI traiterait la question. Le président s’est déclaré confiant en ce qui concernait la coopération entre les États membres et leur soutien à la réalisation de résultats concrets et raisonnables qui permettraient au comité de poursuivre son examen de cette importante question. Il a rappelé que tout le monde faisait preuve du même engagement en ce qui concernait le développement et l’importance de la propriété intellectuelle. Il a suspendu le débat sur cette question.

### Examen du document CDIP/18/6 Rev. – Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Napolitano) a présenté les propositions, à savoir la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada (ci‑après la “proposition conjointe”) et la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. La proposition conjointe, basée sur le “*Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs*”, portait également sur les activités menées par l’Organisation dans le domaine du transfert de technologie. Elle proposait, entre autres, de réviser et d’actualiser la page Web de l’OMPI consacrée au transfert de technologie. Le Secrétariat a rappelé qu’il était en train d’élaborer une page Web plus complète, qui couvrait non seulement le transfert basé sur les brevets, mais également un large éventail d’activités liées au transfert de connaissances. Il avait également examiné certains sites Web connexes disponibles dans certains États membres, en particulier ceux des délégations à l’origine des propositions. Il a mis en exergue la plus grande portée de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Il était important de comprendre dans quelle mesure un projet pourrait être complémentaire aux activités menées actuellement dans les États membres, en l’occurrence en Afrique du Sud. Cela permettrait d’accroître la capacité du projet à avoir une incidence à long terme. Enfin, il a suggéré que les délégations qui avaient soumis leurs propositions donnent plus de détails sur celles‑ci.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que le transfert de technologie constituait un élément fondamental du renforcement des capacités aux fins du développement humain, de l’industrialisation et de la promotion du développement mondial. Les recommandations du Plan d’action pour le développement reconnaissaient son rôle crucial et son groupe C y accordait une attention significative. Elle a pris note de la proposition conjointe qui mettait en exergue les activités de l’OMPI relatives au transfert de technologie et proposait un certain nombre de mesures à prendre par le Secrétariat pour renforcer les services de l’OMPI en matière de transfert de technologie. Cependant, elle n’était pas d’accord avec les approches axées sur le marché suggérées dans la proposition. Par ailleurs, elle a souscrit à la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et s’est félicitée qu’elle mettait l’accent sur les avantages potentiels de la recherche financée par des fonds publics. Son objectif était de renforcer les capacités des différentes parties prenantes dans la chaîne de valeur de l’utilisation et du transfert des technologies. Cette proposition était la mesure la plus immédiate et réalisable que le CDIP pouvait prendre. En conséquence, elle comptait sur l’appui des États membres en faveur de la proposition après la fourniture d’informations programmatiques et budgétaires connexes. Elle a également exhorté le comité à accélérer la conclusion sur les “Réflexions des experts”, un résultat du “*Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie :* *élaborer des solutions face aux défis communs*” qui avait été un sujet de désaccord au sein du comité. Elle tenait à engager un débat sur la question qui serait tourné vers l’avenir. Cela permettrait aux États membres et aux autres parties prenantes de bénéficier des informations et des idées émergeant de différents résultats dudit projet. Elle a également rappelé sa proposition antérieure d’un rapport circonstancié de l’OMPI reprenant les contributions interinstitutions sur la promotion du transfert de technologie et du développement. Enfin, elle a souligné que la facilitation du transfert de technologie était une mission de l’OMPI, tel qu’il était prévu à l’article premier de l’accord entre les Nations Unies et l’OMPI.
4. La délégation de l’Australie a présenté la proposition conjointe. La proposition ciblait plusieurs domaines clés qui reposaient sur les travaux considérables déjà réalisés dans le domaine du transfert de technologie. Premièrement, des améliorations pourraient être apportées à la page Web actuelle de l’OMPI consacrée au transfert de technologie afin de la rendre plus intuitive et facile à utiliser. Deuxièmement, des avantages pourraient être tirés de l’établissement, par le Secrétariat, d’une feuille de route sur la façon dont les ressources actuelles dans le domaine du transfert de technologie étaient valorisées. La proposition soulignait également toute l’utilité de l’engagement continu de l’OMPI dans d’autres instances consacrées au transfert de technologie. Un exercice de cartographie permettrait d’informer les États membres sur les activités actuellement mises en œuvre dans le domaine du transfert de technologie et sur le rôle que l’OMPI pourrait jouer à cet égard. De même, des avantages pourraient être tirés de l’étude, par le Secrétariat, des approches actuelles axées sur le marché en vue de faire connaître aux innovateurs les possibilités de concession de licences. Par ailleurs, la proposition soulignait que le CDIP devrait fonder ses travaux futurs sur des projets concrets et pratiques. À cette fin, le Secrétariat pourrait analyser les lacunes dans les services actuels de l’OMPI en matière de transfert de technologie. La proposition faisait également mention en son point 5 de l’initiative “Source IP” du Gouvernement australien, dont l’objectif était de promouvoir la recherche australienne sur la scène internationale en recensant les possibilités de collaboration et de concession de licences. Il s’agissait d’une plateforme numérique de partage d’informations qui indiquait les préférences en matière de concession de licences et facilitait le contact pour la propriété intellectuelle générée par le secteur public de la recherche en Australie. L’Institut australien de la propriété intellectuelle (IP Australia) avait invité l’ensemble des 40 universités australiennes et des instituts australiens de recherche médicale, ainsi que les centres de recherche coopérative et les entreprises, à participer à ladite initiative. IP Australia collaborait également avec un certain nombre d’autres sites Web étrangers, dont celui de l’Office danois des brevets et des marques, afin de promouvoir sur la scène internationale les brevets inscrits sur la plateforme “Source IP”.
5. La délégation du Canada a évoqué les instances internationales mentionnées au point 3 de la proposition conjointe. Elle a fait observer que le transfert de technologie faisait actuellement l’objet d’un débat non seulement au sein de l’OMPI, mais également dans plusieurs contextes internationaux tels que le mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies et la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un recensement de ces initiatives à l’échelle internationale serait utile pour éclairer les États membres. Il permettrait également de guider les travaux de l’OMPI et d’aboutir à des activités futures qui se soutiendraient mutuellement et seraient complémentaires à des activités internationales plus larges. En ce qui concernait le point 6, le Secrétariat pourrait organiser la Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9) par type d’activités de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement. Une organisation thématique des informations permettrait de déterminer dans quelle mesure les activités existantes pourraient contribuer à satisfaire à ces recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle pourrait également aider à déterminer l’utilité de mener d’autres activités et à s’assurer qu’elles étaient à la fois complémentaires et non redondantes.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a rappelé que le transfert de technologie était par définition une question complexe. Elle a mis en exergue la participation active de l’Organisation à un large éventail d’activités dans le domaine du transfert de technologie qui profitaient à la fois aux pays développés et aux en pays en développement, tel qu’il était décrit dans les documents pertinents de l’OMPI. Elle a évoqué le résultat des activités mises en œuvre et l’actualisation de page Web de l’OMPI consacrée au transfert de technologie. La délégation a appuyé la proposition conjointe, mais également, dans son principe, la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et attendait avec impatience sa version révisée.
7. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné que les services de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie couvraient un large éventail d’activités, telles que l’application de cadres juridiques, l’établissement de structures, le renforcement de capacités, ainsi qu’une multitude d’outils de facilitation. L’OMPI collaborait et échangeait des informations avec des organisations compétentes aux niveaux national et international, fournissant des services qui ne relevaient pas du mandat de l’OMPI. Par ailleurs, elle estimait que les activités décrites dans la proposition conjointe permettraient de sensibiliser les États membres et de les inciter à tirer parti des outils existants.
8. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, considérait que le Secrétariat devrait apporter des éléments plus concrets en ce qui concernait la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Par ailleurs, elle a appuyé la proposition conjointe. Les activités proposées aux points 2, 4 et 6 permettraient de mieux comprendre et d’utiliser plus efficacement les ressources existantes de l’OMPI. De même, l’exercice de cartographie proposé au point 1 pourrait servir de base à une discussion plus approfondie lors de la prochaine session du CDIP. Elle a rappelé que toutes les activités énoncées dans la proposition conjointe pourraient améliorer et mieux guider les travaux de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie.
9. La délégation du Brésil a affirmé que son expérience en tant que bénéficiaire et fournisseur du transfert de technologie montrait que les activités de développement profitaient à tous les participants. Elle souligné l’importance de l’interaction avec les pays confrontés à de grands défis et de la possibilité de partager les expériences et les solutions. Elle a fait observer que la proposition conjointe faisait référence aux recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement qui, d’après elle, avaient trait à un débat conceptuel sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie. Le groupe se penchait également sur un certain nombre de questions, parmi lesquelles l’utilisation de la propriété intellectuelle pour attirer la technologie étrangère, l’incidence de la capacité d’absorption des bénéficiaires de la technologie, les coûts du transfert de technologie par la concession de licences sur des droits de propriété intellectuelle, et les situations dans lesquelles la propriété intellectuelle pourrait constituer un obstacle au transfert de technologie. La délégation a insisté sur l’importance d’examiner ces questions au sein du comité. Par ailleurs, elle a appuyé la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Le Brésil a pris de nombreuses mesures pour permettre aux universités et aux organismes de recherche publics de profiter de l’utilisation de la propriété intellectuelle. Ces organismes demandaient toutefois une aide au renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle, que ce soit en tant que fournisseurs ou bénéficiaires de la technologie. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud pourrait également aider les États membres dans leur travail destiné à soutenir les universités et les organismes de recherche publics.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié les délégations de l’Australie et du Canada d’avoir travaillé à l’élaboration de la proposition conjointe figurant dans le document CDIP/18/6 Rev. et d’en avoir fait la présentation. Elle s’est dite satisfaite du soutien reçu des États membres et espérait que le comité dans son ensemble souscrirait également à la proposition. La proposition reposait sur les travaux antérieurs du CDIP dans le domaine du transfert de technologie et visait à assurer la viabilité des résultats du “*Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs*” qui avait été un sujet de désaccord au sein du comité. Sans vouloir présenter à nouveau la proposition telle qu’elle avait été faite par les autres délégations, la délégation a fait savoir que les six points de la proposition avaient été rédigés de façon à être les plus détaillés possible. Elle a exprimé la volonté des délégations à l’origine des propositions de répondre à toutes les questions. Elle s’est félicitée de la proposition de projet de la délégation de l’Afrique du Sud intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement”. Elle s’est dite également satisfaite que la délégation de l’Afrique du Sud ainsi que d’autres délégations travaillaient sur la proposition conjointe et étaient ouvertes à toute suggestion. La délégation avait essayé d’ajouter quelques éléments supplémentaires à sa proposition afin de la rendre plus efficace dans la réalisation des objectifs fixés et d’en assurer la viabilité. Elle s’est réjouie de la possibilité de collaboration ainsi que de l’ouverture d’esprit et de l’attitude constructive des États membres. Elle a appuyé, dans son principe, la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et a émis le souhait que son texte soit révisé et que les États membres souscrivent également à cette proposition.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a présenté succinctement sa proposition relative aux recommandations nos 1, 10, 12, 23, 25, 31 et 40 du Plan d’action pour le développement. La proposition portait sur le transfert de technologie des instituts de recherche financés par des fonds publics, pas nécessairement le transfert de technologie entrant, mais un aspect de celui‑ci. Les instituts de recherche financés par des fonds publics réalisaient des travaux de recherche remarquables. En conséquence, il était nécessaire de renforcer leur aptitude à inscrire les résultats de leurs travaux de recherche dans le domaine public. L’intérêt public était un aspect important, de même que la possibilité d’aider les instituts de recherche publics, en particulier dans les pays en développement et les PMA, à acquérir une importance croissante dans la société. Il s’agissait là de l’un des défis majeurs en Afrique du Sud. L’approche du projet était relativement globale et les données utiles de l’OMPI pourraient y être intégrées. Le projet reconnaissait que la propriété intellectuelle était un outil de développement. Quatre catégories d’acteurs étaient concernées, à savoir i) les donateurs dans le domaine de la recherche qui feraient évoluer le projet de recherche le long de la chaîne de valorisation de l’innovation; ii) les concepteurs de la propriété intellectuelle, y compris les chercheurs, qui devraient renforcer les compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle; iii) les gestionnaires de la propriété intellectuelle, y compris les fonctionnaires des bureaux de transfert de technologie, qui devraient également renforcer les compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie; et iv) les utilisateurs de la propriété intellectuelle, y compris les PME. Une parfaite compréhension entre les quatre acteurs était essentielle pour assurer une transition en douceur le long de la chaîne de valeur de l’innovation. Le projet visait définir une série d’actions à valeur ajoutée. Il avait pu compter sur la participation de plusieurs délégations qui avaient fourni des éléments précieux. La proposition devait être révisée, mais conserver sa vision générale.
12. La délégation du Chili a appuyé les travaux de l’OMPI et s’est félicitée de l’intérêt manifesté par les États membres dans ce domaine. En particulier, il était important de continuer à travailler afin de produire des résultats tangibles. Elle a demandé instamment à l’OMPI de continuer, sous la direction des États membres, à réviser les politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle requises pour promouvoir le transfert de technologie au profit des pays en développement. Elle a également exhorté l’Organisation à adopter des mesures appropriées afin que les pays en développement puissent comprendre les diverses dispositions relatives aux éléments de flexibilité contenues dans les accords internationaux et en tirer parti.
13. La délégation du Pakistan a insisté sur l’importance d’inclure tous les résultats des projets liés au transfert de technologie plutôt que de limiter le débat uniquement aux “Réflexions des experts” découlant du “*Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs*”. En l’absence de tout accord entre les États membres sur la définition du terme “transfert de technologie”, il était impossible d’incorporer sur la page Web de l’OMPI consacrée au transfert de technologie des liens vers les documents et les activités contenus dans la Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9). Par ailleurs, il était important de veiller à ce que toute activité future en matière de transfert de technologie ne se limite pas à un exercice de cartographie par le Secrétariat ou à une analyse des lacunes dans ses activités. Elle a souscrit à la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud, étant donné qu’elle s’alignait sur les recommandations du Plan d’action pour le développement. La proposition visait à recenser les outils de propriété intellectuelle existants et futurs utiles au renforcement des capacités, à la commercialisation de la gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Elle comprenait également des études de cas présentant un intérêt pour le développement socioéconomique.
14. La délégation de la Chine a rappelé qu’avec la mondialisation de l’économie et de la technologie, le transfert de technologie était devenu un facteur important affectant la réussite des activités d’innovation. Il était également devenu un moyen important d’établir un lien entre, d’une part, l’innovation technologique et, d’autre part, les bénéfices des entreprises et le développement socioéconomique mondial. Il permettait également de relier les activités d’innovation des pays développés et des pays en développement. En conséquence, l’établissement d’une réglementation équilibrée, efficace et sans entrave du transfert de technologie offrirait un cadre juridique à l’innovation technologique et encouragerait l’innovation et sa diffusion. En ce sens, le renforcement du transfert de technologie contribuerait naturellement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle s’est dite particulièrement satisfaite des travaux entrepris par l’OMPI dans ce domaine. Elle espérait que l’Organisation, de concert avec les États membres, redoublerait d’efforts pour déployer son plein potentiel. Par ailleurs, elle était disposée à renforcer la coopération en matière de transfert de technologie avec l’OMPI et l’ensemble des États membres. Elle s’est prononcée en faveur de l’adoption de la proposition de projet de la délégation de l’Afrique du Sud, soulignant qu’elle permettrait de renforcer les capacités des pays en développement et des PMA. Elle a également salué la proposition conjointe, estimant qu’elle permettrait d’améliorer le niveau de service de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie.
15. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, s’est déclarée satisfaite des avis communs exprimés par les délégations sur les travaux futurs du CDIP dans le domaine du transfert de technologie. Elle estimait que la proposition conjointe et la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud pourraient être mises en œuvre de manière complémentaire. Si elles étaient approuvées et mises en œuvre efficacement, elles contribueraient à faire avancer les futurs travaux de l’OMPI dans ce domaine. La proposition conjointe permettrait de consolider les précieuses informations produites par le comité. Ces informations pourraient également être utilisées pour faciliter le renforcement des capacités, orienter l’élaboration des politiques et faire connaître les plateformes destinées à rassembler les parties intéressées. Il était important d’informer les utilisateurs sur les travaux déjà réalisés par le comité. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud invitait le comité à considérer la propriété intellectuelle comme faisant partie intégrante d’un système plus large combinant de nombreux éléments qui rendaient le transfert de technologie possible. Les partenariats qui pouvaient être créés entre les instituts de recherche publics et privés, ainsi que les ressources techniques et financières disponibles, constituaient des éléments essentiels pour encourager le transfert de technologie. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud permettrait aux différents instituts de s’inspirer des cas de réussite et de développer des outils utiles et pratiques pour mettre en contact les concepteurs de technologie avec les marchés. La délégation a exprimé son espoir de voir le travail sur les éléments de cette proposition se poursuivre et son intérêt à faire partie des pays pilotes pour sa mise en œuvre.
16. La délégation de l’Australie s’est félicitée de l’ouverture de la délégation de l’Afrique du Sud aux avis des États membres et à leur intégration dans sa proposition. Elle estimait que ladite proposition répondrait à un certain nombre de besoins spécifiques liés au transfert de technologie. Elle s’est déclarée favorable à l’approche énoncée dans le document. Elle espérait que les lacunes existantes seraient comblées de façon à ce que la proposition puisse être approuvée lors de la prochaine session du comité.
17. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B. Elle s’est prononcée en faveur de la proposition conjointe, estimant qu’elle contribuerait à améliorer les activités de l’OMPI relatives au transfert de technologie. Le fait que la proposition décrivait le contexte des activités mises en œuvre par le CDIP dans ce domaine était également très instructif et utile pour les initiatives futures qui seraient menées dans le domaine du transfert de technologie.
18. La délégation du Ghana s’est déclarée favorable à la proposition conjointe et a exhorté les pays développés à partager les pratiques en matière de transfert de technologie avec les pays en développement. Elle estimait qu’il s’agirait d’un exercice instructif.
19. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a salué le débat mené au sein du CDIP sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. L’intérêt croissant que suscitait cette question au sein de l’OMPI mènerait à l’élaboration de solutions tangibles et contribuerait à une promotion plus efficace au niveau mondial. La proposition conjointe contenait des informations utiles sur les activités déjà mises en œuvre par le CDIP. La délégation était en train d’examiner cette proposition. Elle a également appuyé la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et exprimé sa volonté de participer à la phase pilote. Par ailleurs, elle a indiqué qu’elle attachait une grande importance à la mise en œuvre du mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies qui nécessitait la contribution de toutes les parties prenantes de l’OMPI. À cet égard, elle a demandé au Secrétariat de fournir des rapports périodiques sur la contribution de l’Organisation à cette fin.
20. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle estimait que le transfert de technologie dans le cadre du renforcement des capacités humaines était le moyen le plus fiable pour soutenir l’innovation et favoriser un travail durable. Elle a reconnu l’importance du transfert de technologie durable dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. En conséquence, elle a exprimé sa préoccupation quant à l’incapacité du comité à s’accorder sur la voie à suivre concernant les “Réflexions des experts”. Elle a encouragé les États membres à travailler ensemble pour parvenir à un accord sur ce sujet. Elle a rappelé l’importance de cet accord pour pouvoir répondre aux besoins les plus persistants d’un nombre significatif d’États membres. Enfin, elle a fait part de son appui à la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud.
21. Le président a pris note de l’intérêt général manifesté quant à la teneur des propositions. Certaines délégations avaient également demandé un délai supplémentaire pour pouvoir examiner plus en profondeur ces propositions. Il a suggéré que les délégations à l’origine de ces propositions effectuent une série de consultations avec les délégations intéressées. Par ailleurs, il a demandé à la délégation de l’Afrique du Sud si sa proposition devrait être révisée.
22. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’elle estimait que toutes les contributions reçues seraient introduites, ainsi que d’autres éléments tels que les incidences financières, dans une proposition de projet révisée qui serait présentée par le Secrétariat lors de la prochaine session du comité.
23. Le président a indiqué que la discussion sur la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud se poursuivrait lors de la prochaine session sur la base d’un texte révisé. Par ailleurs, il a demandé aux délégations à l’origine des propositions de présenter, en consultation avec d’autres délégations, un texte sur les discussions qui figurerait dans le résumé du président.
24. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé des précisions concernant la proposition du président. Elle a indiqué que les propositions étaient soumises conformément à la décision prise par le CDIP lors de sa dix‑septième session. Il n’y avait aucun point de désaccord, mais un appui général exprimé par un certain nombre de délégations à la proposition conjointe. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud était une proposition complémentaire conformément au point 6 de la proposition conjointe. En conséquence, elle a proposé que le comité adopte la proposition conjointe au lieu de poursuivre le débat lors de sa prochaine session.
25. Le président a précisé que sa demande visait à définir la décision qui devrait être adoptée par le comité à l’issue de l’examen du document. Il croyait comprendre que la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud devrait encore être révisée et débattue lors de la prochaine session du CDIP. En ce qui concernait la proposition conjointe, des marques d’appui avaient été exprimées, mais également des demandes de poursuite du débat. En conséquence, il a réitéré sa demande aux délégations à l’origine des propositions de mener des consultations informelles sur ladite décision qui devrait être adoptée par le comité.
26. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition faite par le président. De son point de vue, il n’y avait aucun accord sur l’adoption de la proposition conjointe. Ce constat figurait également dans sa déclaration et celles d’autres délégations. Elle s’est référée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan. Elle a rappelé que le comité n’était pas parvenu à un accord sur les “Réflexions des experts”, une question qui demeurait ouverte au débat.
27. La délégation de l’Australie a déclaré qu’elle était désireuse de mener des consultations informelles, tel qu’il était proposé par le président.
28. Le président a invité le Secrétariat à prendre la parole pour apporter des précisions.
29. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’il croyait comprendre que certains éléments de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud devaient encore être négociés et acceptés. Le Secrétariat attendait un accord sur le texte de la proposition afin de pouvoir avancer.
30. Le président a suspendu le débat.

### Examen du document CDIP/18/5 – Proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Aleman) a déclaré que le document en question répondait à la demande du comité, formulée lors de sa dix‑septième session, de réviser le document CDIP/17/5 intitulé “Mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité”. La demande était d’inclure les incidences financières des deux options proposées qui y figuraient et d’envisager la possibilité d’une troisième option, eu égard aux observations des États membres. Le document en question était divisé en deux parties. La première partie décrivait les généralités de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et faisait apparaître son contenu actuel. La seconde partie présentait les trois différentes options proposées de mise à jour de la base de données, y compris leurs incidences financières.
3. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que l’expérience avait montré que maintenir à jour la base de données et l’alimenter avec des informations précises et utiles était une tâche difficile qui exigeait un investissement important en ressources et un souci du détail. Les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard avaient permis de faire en sorte que la base de données reste un outil utile pour les États membres, les parties prenantes et le grand public. Dans ce contexte, la délégation a demandé comment il serait assuré que les informations reçues par le biais d’une communication officielle étaient notifiées par un représentant autorisé d’un État membre. À sa connaissance, des outils similaires employés dans d’autres domaines utilisaient des procédures d’authentification. En conséquence, elle a demandé au Secrétariat de préciser de quelle manière cette question était envisagée dans le contexte de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a souligné que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de la propriété intellectuelle. Ils reflétaient la latitude en matière de politiques publiques existant dans différents pays et permettaient d’adapter les principes généraux à l’évolution technologique, plus rapide et de plus en plus imprévisible. Dans ce contexte, elle s’est prononcée en faveur de l’établissement d’une base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. Cependant, la base de données nécessitait effectivement un mécanisme de mise à jour pour réaliser ses objectifs de faciliter l’accès au savoir et l’évolution des politiques publiques. En conséquence, elle a exprimé l’espoir de parvenir, lors de la session, à un accord sur un mécanisme de mise à jour de la base de données. De l’avis du groupe, le mécanisme de mise à jour le plus rapide était celui présenté dans la première option du document. La délégation a également demandé que soit améliorée la diffusion de la base de données sur le site Web de l’OMPI et que soit présenté tout autre mécanisme de diffusion que les États membres pourraient mettre en œuvre au nom de leur pays.
5. La délégation du Brésil a souligné l’importance de la question des éléments de flexibilité et a fait remarquer qu’il s’agissait d’une question déjà ancienne pour l’Organisation. Elle était directement liée au système central de propriété intellectuelle qui permettait aux pays d’adapter le cadre de la propriété intellectuelle aux caractéristiques qui leur sont propres. Par conséquent, elle a pleinement appuyé la création et l’utilisation continue de la base de données afin d’informer les États membres. Toutefois, elle s’est de nouveau dite préoccupée par le fait que des dispositions “ADPIC Plus” soient incluses comme éléments de flexibilité. Cela traduisait une mauvaise compréhension du terme. Les éléments de flexibilité prévus dans le cadre des ADPIC et autres traités multilatéraux de propriété intellectuelle visaient à permettre aux pays d’adapter leurs régimes et procédures juridiques à leurs besoins. En outre, les dispositions “ADPIC Plus” ont diminué la marge de manœuvre politique en imposant des normes renforcées autres que les exigences des ADPIC. Par conséquent, ces dispositions “ADPIC Plus” devraient être exclues de la base de données car elles risqueraient de créer une confusion concernant la définition du terme “éléments de flexibilité”. La Délégation a également demandé à l’OMPI d’accentuer ses efforts pour diffuser la base de données et sensibiliser à son contenu. Dans ce contexte, la Délégation a suggéré qu’un lien vers la base de données soit ajouté sur la page d’accueil initiale de l’OMPI. Cela permettrait d’accéder clairement et directement à la base de données et répondrait aux préoccupations soulevées quant au faible nombre de personnes la consultant. Cela serait également conforme aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement, telles que les recommandations nos 14, 17, 22 et en particulier la recommandation n° 25, qui indiquait que l’OMPI devrait prendre les mesures appropriées pour permettre aux pays en développement de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. Parmi les options prévues dans le document, la Délégation était opposée à la deuxième option. Bien qu’elle soulignait la valeur de l’expertise technique du Secrétariat, cette option imposerait le Secrétariat comme seul fournisseur d’informations à la base de données. Enfin, elle a fait remarquer que la base de données se limitait actuellement aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets et a indiqué qu’elle devrait être élargie à l’avenir afin d’inclure d’autres types de propriété intellectuelle.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait remarquer que la base de données était utilisée comme une compilation d’informations utiles prévoyant 1371 dispositions de législations nationales relatives à la propriété intellectuelle. Elles reflétaient l’espace laissé par les accords multilatéraux aux États membres pour faire reposer leurs législations sur leurs besoins nationaux. Cependant, les dispositions y figurant ne pouvaient être considérées ni comme des recommandations à l’intention des États membres de l’OMPI et de l’OMC, ni comme une interprétation des éléments de flexibilité figurant dans l’Accord sur les ADPIC. Sans quoi cela ne s’inscrirait pas dans le mandat du comité. Selon le groupe, la base de données devait être régulièrement mise à jour afin de constituer une source utile d’informations. Il a rappelé les informations fournies par le Secrétariat sur le très faible nombre de personnes consultant la base de données et le peu de temps qu’elles passaient sur la page Web dédiée. Sur cette base, le groupe a rappelé que l’augmentation des ressources humaines et financières pour réaliser le travail suggéré dans la deuxième option était démesurée et ne convenait pas à l’utilisation de la base de données. Le groupe a donc appuyé la première option figurant dans le document examiné.
7. La Délégation de la Chine a considéré que l’examen par le Secrétariat du contenu de la base de données contribuerait à assurer sa pertinence et à faciliter son utilisation par les législateurs nationaux et les spécialistes de la propriété intellectuelle. Bien qu’elle ait auparavant appuyé la deuxième option, elle accepterait la première option en raison de ses coûts et du fait que les mises à jour des États membres puissent être consignées dans la base de données et que les visiteurs puissent utiliser son contenu tel qu’ils le jugent bon et en fonction de leurs connaissances. En outre, elle a approuvé l’idée exprimée par la Délégation de l’Afrique du Sud à la session précédente d’augmenter l’accessibilité à la base de données sur le site Web de l’OMPI. L’OMPI pourrait également envisager d’inclure dans ses activités de diffusion futures des informations sur l’utilisation de la base de données afin de permettre une meilleure compréhension de son contenu par les législateurs nationaux et les spécialistes de la propriété intellectuelle.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la première option figurant dans le document examiné. Elle n’a pas appuyé la deuxième option qui impliquait le Secrétariat afin de déterminer si les mises à jour soumises par les États membres étaient conformes à la portée et aux critères convenus par le CDIP. Concernant le contenu de la base de données, elle était favorable à l’introduction d’informations sur les expériences nationales et les études de cas dans l’application d’éléments de flexibilité au niveau national.
9. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la première option présentée dans le document à l’examen. La deuxième option pourrait imposer l’avis du Secrétariat sur celui des États membres sans aucune possibilité de recours. La troisième option fournirait davantage d’informations; toutefois, l’absence de consultation appropriée entre le Secrétariat et les États membres pendant l’examen créait un risque de discordes potentielles. Le groupe faisait donc preuve de souplesse quant à la troisième option si les préoccupations sur ce qui précède ne posaient pas de difficulté. Sans quoi le groupe appuierait pleinement la première option.
10. La délégation du Mexique a considéré que les contributions des États membres étaient la source la plus importante pour la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Les États membres étaient chargés de garantir la validité des informations. Il était donc essentiel que les États membres fournissent des informations conformément aux critères pertinents mentionnés dans le document. Cela permettrait d’éviter tout retard dans la mise à jour en les soumettant à évaluation. Par conséquent, la délégation a suggéré la mise en œuvre d’actions d’accompagnement par le Secrétariat afin d’appuyer les États membres n’ayant pas la capacité technique nécessaire pour évaluer les critères respectifs consignés dans le document. Il était important de constamment mettre à jour la base de données afin qu’elle reste attrayante et utile. En outre, elle a fait remarquer que le mécanisme de mise à jour de la base de données devrait utiliser de manière appropriée les ressources humaines et financières de l’Organisation. Enfin, elle a fait part de sa préférence pour la deuxième option décrite dans le document.
11. La délégation de l’Équateur a considéré que la première option représentait le mécanisme le plus efficace pour atteindre l’objectif fixé de tenir la base de données à jour. Cela ne préjugeait pas des ajustements qui pourraient être effectués afin de garantir la pertinence des informations fournies.
12. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué qu’afin que la base de données remplisse sa fonction, il était nécessaire qu’elle soit constamment mise à jour et accessible et d’assurer l’exactitude et le caractère concret des informations. Ils ont indiqué que les éléments de flexibilité présentés dans le document devraient être vus comme un aperçu des options exercées par les États membres à des fins de transparence et d’échange d’expériences nationales. Ils ont également fait remarquer que l’interprétation des éléments de flexibilité des ADPIC ne s’inscrivait pas dans le mandat du comité. Compte tenu des implications financières, de l’utilisation modeste et du faible taux de visiteurs, ils ont préféré la première option proposée par le Secrétariat. Selon eux, contrairement à la deuxième et à la troisième options, la première option imposait une charge réaliste et proportionnée aux ressources du Secrétariat. Ils ont soutenu qu’un nouveau domaine mis à jour par les États membres indiquait clairement que les dispositions n’avaient pas été examinées par le Secrétariat afin de vérifier leur conformité avec l’élément de flexibilité en question.
13. La délégation de l’Indonésie a fait part de sa préférence pour la première option du document. Elle a également rappelé que la base de données consacrée aux éléments de flexibilité devrait non seulement contenir des dispositions sur la législation nationale liées aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle mais également des informations sur les expériences nationales quant à son application. Elle a fait remarquer que la base de données consacrée aux éléments de flexibilité intégrait des dispositions “ADPIC Plus” telles que les sanctions pénales pour atteinte à un brevet. Cela fragilisait l’esprit et l’intention de la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement. L’approche des éléments de flexibilité de la base de données était contraire à la compréhension commune des éléments de flexibilité liés à l’amélioration de l’espace politique en supprimant les obstacles à la propriété intellectuelle.
14. Le Secrétariat (M. Aleman) a répondu aux observations faites par les États membres. Passant à la question relative à la garantie de la qualité de la base de données, il a rappelé que les 14 éléments de flexibilité étaient convenus par le comité et que des documents étaient préparés pour chacun de ces éléments de flexibilité afin de fournir de manière systématique un exemple de la signification des éléments de flexibilité et de leur mise en œuvre dans plus de cent législations. Ces informations constituaient la source actuelle de la base de données. Elles ont été classées et téléchargées afin que les chercheurs, professeurs, décideurs politiques et législateurs des juridictions des États membres puissent les consulter. Lorsqu’ils ont été traités par le comité, ces documents ont certainement fait l’objet d’un processus d’examen au cours duquel les États membres ont pu réagir, donner des précisions et apporter des corrections au projet présenté par le Secrétariat. Par conséquent, il a fait sienne la demande des États membres visant à garantir que les informations devant être incluses dans la base de données soient examinées avec soin afin de préserver son objectif premier. Il a ajouté que cela pourrait être garanti pour toutes les options présentées dans le document. Dans la première option, un formulaire pourrait être prévu pour que les États membres soumettent les informations. Ce formulaire pourrait être disponible sur la page Web de la base de données ou par l’intermédiaire du comité. Toutefois, le Secrétariat devrait tout d’abord obtenir des instructions du comité sur l’option de son choix afin de pouvoir la mettre en œuvre, en incluant les éléments mentionnés par la délégation de la Turquie.
15. Le président a indiqué la préférence pour la première option du document à l’examen. Il a suggéré que le comité prenne note du document et des propositions qu’il contient, marquant cette préférence. Il a également proposé que le comité demande au Secrétariat de prendre des mesures afin de garantir une meilleure diffusion des informations figurant dans la base de données et d’informer le comité de ces mesures à sa prochaine session.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique a expliqué que la question soulevée par la délégation de la Turquie au nom du groupe B demandait comment le Secrétariat garantirait que les soumissions seraient faites par les États membres. Elle a demandé s’il existait une quelconque procédure d’authentification pour d’autres bases de données.
17. Le Secrétariat (M. Aleman) a fait remarquer que dès que le comité aurait pris une décision sur l’une des options indiquées dans le document, la mise en place d’un mécanisme d’authentification ne serait pas difficile. Cela pourrait être mis en place grâce aux différentes technologies existantes afin de s’assurer que seules les autorités pourraient soumettre les informations dans le cas de la première option.
18. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a demandé si la discussion continuerait à la prochaine session.
19. Le président a fait remarquer qu’il n’y avait aucune raison de poursuivre la discussion sur ce sujet à la prochaine session car aucun avis ne s’opposait au choix de la première option.
20. La délégation de la Suisse a repris à son compte la déclaration de la délégation de la Turquie au nom du groupe B. Elle a pris note de la réponse donnée par le Secrétariat. Toutefois, elle avait encore des difficultés et des incertitudes quant à la première option. Selon elle, la mise en œuvre de cette option n’était pas entièrement claire. Elle a cru comprendre que d’autres outils de l’OMPI permettaient une procédure d’authentification afin de fournir des informations aux bases de données par voie électronique. Elle a demandé si la procédure d’authentification existait également pour la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Il serait donc utile de connaître en détail leur fonctionnement.
21. Le président a indiqué que les déclarations étaient liées à un examen technique sur la sécurité des informations. Par conséquent, il a proposé de demander au Secrétariat de fournir à la prochaine session du CDIP d’autres informations sur la mise en œuvre technique de la première option qui était celle que le comité préférait. La mise en œuvre de cette option avait fait l’objet d’un examen séparé qui pourrait être abordé sur la base des informations précédemment mentionnées. Toutefois, laisser la question ouverte ne rendrait pas compte de l’examen ayant eu lieu en séance plénière.
22. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a indiqué que la première option impliquait la facilitation des informations par les États membres par les voies officielles. Elle a cru comprendre que les États membres fourniraient des informations mises à jour par les voies habituelles auprès du Secrétariat pour, notamment, répondre aux questionnaires, mettre à jour leurs bases de données et informer les participants financés par le Secrétariat. Le mécanisme décrit dans la première option était le même que celui par lequel les États membres communiquent avec le Secrétariat dans de nombreux cas. En ce sens, il n’y avait pas de question technologique car il n’y aurait pas de lien immédiat entre l’État membre et la base de données. L’option prévoyait que les États membres fourniraient les informations au moyen d’une communication officielle au Secrétariat qui ne vérifierait pas les informations mais les inclurait directement dans la base de données. Il était d’usage de communiquer avec le Secrétariat au travers des missions et par d’autres mécanismes officiels que les États membres jugeaient appropriés. Cela devrait constituer une garantie de sécurité pour les États membres.
23. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu’elle n’avait pas fait part de sa préférence pour l’une des options. Elle a donc demandé une brève consultation au sein du groupe.
24. Le président a suspendu la session afin que le groupe B puisse tenir une consultation.
25. Le président a repris la session et demandé à la délégation de la Turquie quel était le résultat de ses consultations.
26. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait part de sa préférence pour la première option sous réserve que les mesures de sécurité pertinentes fassent l’objet d’une discussion à la prochaine session du comité.
27. Le président a estimé qu’il s’agissait d’une entente et d’un consensus sur la question et a rappelé sa suggestion pour le comité de prendre note du document, en prenant note de sa préférence pour la première option. En outre, il a indiqué que le Secrétariat devrait fournir à la prochaine session des informations techniques sur les conditions de sécurité dans lesquelles la base de données fonctionnerait. Enfin, il a rappelé la demande du comité pour que le Secrétariat prenne des mesures appropriées afin de mieux diffuser la base de données et informe le comité de ces mesures à la prochaine session.
28. Le Secrétariat (M. Baloch) a demandé des éclaircissements supplémentaires à la délégation de la Turquie au nom du groupe B sur les informations techniques devant être fournies à la prochaine session du comité. Il a mentionné la déclaration de la délégation du Chili sur le paragraphe 7 du document. Le Secrétariat recevrait donc des mises à jour au moyen d’une communication officielle et téléchargerait les informations dans la base de données. Aucun téléchargement d’informations en ligne ne devait être fait par les États membres pour lequel une procédure d’authentification pourrait être nécessaire, comme mentionné par la délégation de la Suisse. En outre, il a fait remarquer que, comme indiqué au paragraphe 12 du document, la base de données devait être transférée vers une nouvelle plateforme, en coordination avec la section des communications sur le Web. Il a rappelé que l’option examinée n’impliquait pas d’authentification à distance. Il a donc demandé des éléments d’orientation sur la question afin de pouvoir répondre à la demande du comité à ce sujet.
29. Le président a demandé au Secrétariat de discuter avec la délégation de la Turquie, en sa qualité de coordonnateur régional, sur cette question particulière soulevée par son groupe. Il a rappelé sa conclusion concernant la préférence du comité pour la première option.
30. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la proposition du président.

### Examen des documents CDIP/8/INF/1; CDIP/9/16; CDIP/16/6 (suite)

1. Le président a invité la délégation de l’Espagne a faire connaître l’issue des consultations informelles qui étaient en cours à sa demande sur cette question.
2. La délégation de l’Espagne a indiqué que tout au long de la semaine, plusieurs consultations informelles s’étaient tenues avec les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées. Toutes les délégations intéressées ont pu prendre part aux consultations. La délégation a souligné que le dialogue a eu lieu de manière très constructive. Un accord sur le texte définitif et la décision définitive devant être prise a été trouvé. La délégation a lu le texte. Il a été demandé au Secrétariat de distribuer le texte pour sa mise au point. L’accord représentait l’issue des éléments de flexibilité dont avaient fait preuve toutes les délégations, en particulier celles qui avaient des positions plus compliquées dès le départ. La délégation de l’Espagne a conclu en remerciant ces délégations pour la disponibilité et les efforts déployés pour s’assurer qu’un accord soit atteint.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que le document était un compromis dans le cadre de la discussion sur tous les documents existant sous ce point à l’ordre du jour. Le groupe attendait avec intérêt de participer de manière constructive à la mise en œuvre du plan en six points.
4. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation de l’Espagne pour son travail sur la question.
5. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que le travail d’équipe était très important et qu’il devrait continuer afin de mettre en œuvre le plan en six points.
6. Le président a indiqué qu’un accord sur une question si sensible promouvrait l’examen d’autres questions en suspens. Il a ensuite suspendu la discussion sur cette question.

### Examen du document CDIP/18/5 (suite)

1. Le président a invité la délégation du Chili à faire une présentation dans le cadre des discussions sur la question des éléments de flexibilité.
2. La délégation du Chili a présenté un outil développé par l’INAPI utilisant les informations figurant dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Le premier essai a été réalisé en février de cette année par le directeur de l’INAPI à l’Institut Max Planck à Lima, Pérou. À cette occasion, il a utilisé le matériel élaboré par le Secrétariat de l’OMPI dans une présentation sur les exigences en matière de brevetabilité. Pour créer la première démonstration, l’INAPI a utilisé les informations figurant dans les documents de l’OMPI sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional (à savoir, CDIP/5/4 Rev., CDIP/7/3 Add. et CDIP/13/10 Rev., et CDIP/15/6 Corr.). La plateforme a été développée en utilisant un logiciel appelé “tableau” qui permettait la connexion, visualisation et combinaison de données de manière interactive et rapide, permettant également de modifier, mélanger et lier les informations. L’INAPI utilisait ce logiciel essentiellement pour les bases de données contenant des informations numériques mais l’a également utilisé pour créer la plateforme sur la base d’informations non numériques. L’outil a permis de faire un certain nombre de combinaisons afin de comprendre les éléments de flexibilité intégrés dans les différentes juridictions au travers de leur cadre légal spécifique. L’outil était une version de démonstration et ne rendait pas compte d’une liste exhaustive. Une version mise à jour serait disponible pour le grand public sur la page Web de l’INAPI. Il a encouragé les États membres à faire part de leurs commentaires pour son amélioration et mettrait également l’outil à la disposition de l’OMPI si les États membres le jugeaient utile pour visualiser les éléments de flexibilité à l’examen. La délégation a expliqué que la page principale était divisée en quatre parties. Elle contenait une carte du monde indiquant différents pays dont les noms et informations sur les éléments de flexibilité pouvaient être consultés en cliquant dessus. Elle comprenait également une option pour sélectionner un certain nombre de différentes combinaisons dans la liste des pays. Étant donné qu’il s’agissait d’un outil dynamique, il montrait les éléments de flexibilité existant dans chaque pays et la législation liée. L’outil était disponible en anglais car les documents sources étaient également en anglais.

# POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET RAPPORT SUR CETTE MISE EN ŒUVRE (RÉSUMÉ)

### Examen du document CDIP/18/7 (suite)

1. Le président a rouvert les débats et indiqué qu’il avait tenu des consultations sur cette question. Un texte qui était affiché sur l’écran figurerait dans le résumé établi par le président.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle pourrait adopter le texte proposé. Elle a demandé des éclaircissements sur le contenu du rapport devant être préparé par le Secrétariat. Elle a cru comprendre que le Secrétariat ne fournirait pas de rapport sur la situation de fait mais son avis sur la manière dont les recommandations figurant dans le rapport d’évaluation devraient être mises en œuvre.
3. Le président a fait remarquer que ce qu’avait précédemment mentionné la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains était l’accord qui s’était dégagé lors des consultations. Il a invité le Secrétariat à aborder cette question particulière.
4. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué qu’une réponse de la direction inclurait une situation de fait, son avis quant aux recommandations figurant dans le rapport d’évaluation et une partie abordant leur mise en œuvre future.
5. En l’absence d’objections, le président a clos le débat et adopté le texte proposé.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la proposition du président. Toutefois, le fait que le Secrétariat prépare une réponse de la direction ne signifiait pas que les États membres avaient souscrit ou non à chaque recommandation. Certaines recommandations ont soulevé des préoccupations concernant la faisabilité et la mise en œuvre. Elle aurait préféré que le CDIP examine chaque recommandation avant de demander un rapport au Secrétariat. Dans un esprit d’ouverture, le groupe souscrirait néanmoins à la proposition adoptée étant entendu que le Secrétariat tiendrait compte du fait que les recommandations n’ont pas été souscrites par le comité.
7. Le président a noté que la déclaration de la délégation de la Turquie au nom du groupe B serait consignée dans le rapport du CDIP.

# POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (RÉSUMÉ)

### Examen des documents CDIP/8/INF/1; CDIP/9/16; CDIP/16/6 (suite)

1. Le président a rouvert les débats et a demandé au Secrétariat de projeter sur l’écran le texte distribué par la délégation de l’Espagne.
2. La délégation de l’Inde a indiqué qu’elle pourrait accepter le texte. Dans un esprit de recherche de consensus et de compris, cela permettait d’aller de l’avant. Le texte faisait depuis longtemps l’objet de négociations. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour le travail et les efforts de la délégation de l’Espagne. Elle a également demandé instamment aux délégués de respecter l’esprit de multilatéralisme et d’accepter le texte.
3. La délégation du Brésil a appuyé le texte projeté sur l’écran. Un accord n’a été trouvé qu’au terme d’un travail acharné. La délégation attendait avec intérêt de continuer la discussion sur l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement comprenant la proposition du groupe des pays africains et le rapport Deere‑Roca. En ce qui concerne la proposition sur les objectifs de développement durable, la délégation était en train d’analyser la proposition et a demandé davantage de temps pour l’examiner.
4. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a déclaré qu’elle souscrivait à la décision qui était prise de procéder à la mise en œuvre de points spécifiques qui avaient été conclus. Cela permettrait au comité de continuer à assurer le suivi de l’assistance technique de l’OMPI. Il était essentiel d’atteindre les objectifs qui figureraient dans le Plan d’action pour le développement.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé de nouveau sa reconnaissance pour la solution convenable trouvée sur les questions qui figuraient à l’ordre du jour du CDIP depuis de nombreuses années. Le groupe attendait avec intérêt de mettre en œuvre la proposition en six points présentée par la délégation de l’Espagne. Il a pris acte avec satisfaction du fait que les documents préexistants comprenaient le Rapport Deere‑Roca et la proposition du groupe des pays africains. Les documents pourraient encore jouer un rôle dans les discussions futures.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa reconnaissance pour les efforts déployés par la délégation de l’Espagne et sa facilitation des sessions informelles. Le groupe s’est félicité de l’accord atteint sur la voie à suivre pour aborder l’important domaine d’assistance technique et a noté que la décision entraînait maintenant la mise en œuvre du plan en six points tel que présenté dans la proposition espagnole révisée qui était jointe à l’annexe I du résumé présenté par le président pour la dix‑septième session du CDIP. Le groupe a entamé de longues consultations dans un esprit de conciliation. Le plan en six points finalisé a servi de base au consensus pour travailler ensemble de manière constructive sur l’amélioration de l’assistance technique. La décision a confirmé que le plan en six points serait le centre des discussions du CDIP au titre du nouveau sous‑point à l’ordre du jour intitulé “assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement”. Le document du plan en six points permettrait d’examiner ce point. Le groupe s’est réjoui que la décision confirmait également que le sous‑point 7 à l’ordre du jour sur “l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” était clos. Le groupe a souligné qu’avec la clôture du point à l’ordre du jour sur l’étude extérieure, le comité n’a pas mis fin aux discussions sur l’amélioration de l’assistance technique de l’OMPI. La discussion en cours énonçait les lignes directrices pour les prochaines sessions du CDIP pendant lesquelles auraient eu lieu des discussions et actions sur le plan en six points figurant dans la proposition espagnole. Le travail continuerait et le groupe B était disposé à s’y engager de manière constructive. Il a également souligné le fait qu’il a cru comprendre que la fin de la succession ou période de trois ans permettrait au comité de finaliser la mise en œuvre du plan en six points ainsi que tous les autres documents ayant donné lieu à l’étude extérieure. Bien que le groupe préférerait que l’étude datant de près de six ans soit immédiatement close, la décision approuvée prise a démontré sa conciliation et a fait preuve de sa souplesse ainsi que de son grand intérêt à voir des actions concrètes et importantes afin de progresser sur l’assistance technique de l’OMPI. L’insistance dont ont fait preuve certaines délégations pour faire passer la forme avant le fond dans une “approche tout ou rien” avait malheureusement empêché tout progrès pendant plusieurs années. Le groupe a estimé qu’il était temps de se tourner vers l’avenir et de se concentrer sur les lignes directrices pratiques qui aideraient le comité à faire des progrès tangibles sous le point à l’ordre du jour “Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre”.
7. La délégation de la Chine a exprimé son appui au texte proposé. Elle s’est réjouie de voir qu’après de nombreuses années de consultations, des progrès significatifs étaient faits sur ce point à l’ordre du jour.
8. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée du consentement global obtenu en s’appuyant sur la proposition espagnole révisée au cours des réunions précédentes du comité, qui constitue une étape importante vers la clôture des débats sur l’étude extérieure. Depuis 2011, de nombreuses heures ont été passées à discuter de l’étude, de la réponse de la direction ultérieure et des contributions des États membres et des groupes régionaux. L’Union européenne et ses États membres estimaient que la proposition espagnole révisée contenant six points était le meilleur accord qui pouvait être atteint. D’une part, ils préféreraient qu’ait lieu une adoption formelle et que la discussion relative à ce point à l’ordre du jour soit conclue. D’autre part, ils se tiendraient prêts à s’engager de manière constructive dans une discussion concernant l’assistance technique de l’OMPI à l’avenir.
9. En l’absence d’objections, le président a déclaré que le texte proposé était adopté.

Examen du document CDIP/18/4 (suite)

1. Le président a informé le comité des résultats des consultations sur les objectifs de développement durable. Il a distribué le projet de texte au comité. Le texte montrait qu’il avait fait de son mieux pour essayer de trouver un consensus couvrant l’ensemble des aspects soulevés lors de la consultation informelle. Il a proposé de remplacer “possibilité de” par “demande de”. Le texte a été projeté sur l’écran.
2. La délégation du Brésil a rappelé que la proposition pour la création d’un point permanent à l’ordre du jour avait reçu un appui solide lors de la séance plénière. Une majorité des membres du comité l’ont appuyée. Toutefois, faisant preuve d’une grande ouverture, la délégation était disposée à accepter le texte proposé par le président.
3. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait remarquer que les objectifs de développement durable étaient de par nature à long terme et que le CDIP allait aborder cette question aux prochaines sessions. La délégation a souligné qu’il était nécessaire d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent afin de discuter des objectifs de développement durable pour les années à venir. La délégation a appuyé le texte proposé par le président.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que dans un esprit d’ouverture et afin de faire avancer la question, elle souscrivait au texte proposé par le président. Le groupe a indiqué que les objectifs de développement durable étaient des objectifs communs universels qui seraient abordés jusqu’à 2030. Il était donc nécessaire qu’un point spécifique à l’ordre du jour y soit consacré au sein du CDIP.
5. La délégation de l’Indonésie a fait remarquer que la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable bénéficierait à tous les pays à l’échelle de l’économie mondiale. Il s’agissait d’un ordre du jour mondial convenu par les chefs d’État qui ont demandé un esprit de partenariat mondial. La délégation pouvait par conséquent accepter le texte proposé par le président.
6. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu’elle souscrivait à la proposition du président.
7. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil concernant l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le texte proposé par le président permettait d’espérer qu’il serait possible à l’avenir d’avoir ce point à l’ordre du jour. En ce sens, le groupe a souscrit à la formulation proposée.
8. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le document CDIP/18/4. Le texte proposé convenu par le président serait ajouté au résumé du président.
9. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a pris note du texte proposé par le président. Elle a fait connaître la position du groupe à l’égard de certains points du texte. Bien que le groupe ait considéré que l’ajout d’un rapport annuel sur les objectifs de développement durable n’était pas la meilleure manière d’utiliser le temps et les ressources limités du Secrétariat, il a convenu d’envisager que cela permettrait de mieux orienter le Secrétariat, prouvant ainsi qu’il était ouvert à de grands compromis. Le groupe a également demandé au Secrétariat de garantir que le CDIP soit le seul comité compétent pour discuter des objectifs de développement durable. Il a rappelé que le mandat du CDIP indiquait que le comité avait été créé pour débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le comité, ainsi que de celles décidées par l’Assemblée générale. Pour ce qui était des objectifs de développement durable, le mandat intersectoriel du CDIP correspondait à la nature la mieux intégrée des objectifs de développement durable. Pour ce qui était de la langue, il a fait remarquer qu’il était difficile de satisfaire les attentes de tout le monde lors de la rédaction d’un résumé de discussions si complexes. Il a toutefois souligné le fait que le groupe estimait qu’il était de la plus haute importance que les résumés présentés par le président restent purement factuels et reflètent pleinement les discussions. Le groupe B a donc rejeté la proposition d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur cette question et sa position a été réaffirmée après le lancement d’un rapport annuel sur les objectifs de développement durable. Il a également noté que les sessions du CDIP étaient la preuve que les objectifs de développement durable avaient fait l’objet de débats permanents et ce depuis sa treizième session. Cela était la preuve que les États membres étaient politiquement engagés à un niveau national et que le CDIP était ouvert à cette discussion sans qu’il soit nécessaire d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour.

### Examen du document CDIP/18/6 Rev. (suite)

1. Le président a rouvert les débats et demandé à la délégation de l’Australie d’informer le comité de l’état des consultations réalisées et du texte indiquant la décision du CDIP.
2. La délégation de l’Australie a indiqué que, conjointement aux délégations du Canada et des États‑Unis d’Amérique, elle avait engagé des consultations avec les délégations intéressées et était parvenue à un accord sur un certain nombre de points exposés dans la proposition conjointe. Le texte a été remis au Secrétariat pour examen par le comité.
3. La délégation d’Afrique du Sud a fait remarquer qu’elle recevait toujours des contributions. Par conséquent, la marche à suivre proposée était de soumettre un document finalisé au Secrétariat afin qu’il inclue les implications financières et de le présenter à la dix‑neuvième session du comité.
4. Le président a pris note de la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud. Il a également demandé aux délégations de lire le texte affiché sur l’écran transcrivant l’accord atteint lors des consultations réalisées par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique.
5. La délégation de l’Australie a précisé que le texte affiché à l’écran n’était pas le bon.
6. Le président a demandé à la délégation de l’Australie de fournir le bon texte à afficher sur l’écran.
7. La délégation du Nigéria a noté que, en effet, le texte affiché ne reflétait pas l’accord atteint lors des consultations. Elle attendait avec intérêt le texte mis à jour.
8. La délégation de l’Australie a demandé un peu de temps pour fournir le bon texte au comité.
9. Le président a accédé à la demande.

### Examen du document CDIP/18/10 (suite)

1. Le président a déclaré que le sujet avait été abordé lors de la dix‑septième session du CDIP. L’annexe II du résumé établi par le président comptait six paragraphes dont trois étaient des propositions différentes de langage sur ce point. Le président avait tenu des consultations sur cette question au cours de la semaine. Il était alors clair qu’il n’était pas possible de continuer la discussion sur ce sujet à la séance plénière. Les positions n’étaient marquées d’aucune volonté politique et d’aucun développement important à ce sujet depuis le mois d’avril. Il a été difficile d’amorcer une tentative de rédaction d’un texte du fait du trop grand nombre de propositions. Le président a fait deux suggestions. La première était de remettre la discussion de ce sujet à la prochaine session du CDIP, la priorité y étant toutefois donnée. Le travail serait organisé de manière à s’assurer que le comité pourrait y concentrer son attention. La deuxième proposition était de permettre au président de rédiger à nouveau l’annexe II. Cela serait une variante de la proposition du président sur laquelle pourraient se baser les discussions futures. Le problème résidait en partie dans le fait qu’il y avait un trop grand nombre de propositions sur la table et les États membres devaient négocier. Il n’y avait toutefois aucun accord sur la proposition servant de base à la discussion. Le président a proposé d’accepter qu’il rédige une nouvelle annexe II, qui comprendrait les propositions des États membres sous leur forme actuelle et séparément, sa tentative de réconciliation des différentes propositions initiales. Les articles 1, 3 et 4 contenaient déjà des propositions du président. Le point 2 ne posait pas de problème aux États membres, les propositions 4, 5 et 6 seraient donc formulées par le président sur la base du texte figurant déjà à l’annexe 2. Le président a demandé instamment aux États membres de réfléchir à leurs positions, de comprendre la position des autres et de se présenter à la prochaine session en étant disposés à discuter de cette question et de trouver une solution acceptée par tous. À cet égard, le président s’est engagé à présenter la variante du texte à l’avance afin que les États membres aient suffisamment de temps pour analyser sa proposition dans le détail.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle souscrivait à la proposition. Elle a demandé à ce que la prochaine session du CDIP consacre suffisamment de temps à la discussion de cette question.
3. Le président s’est félicité de la confiance des États membres et a assuré qu’il fournirait rapidement l’annexe II révisée. Il a ensuite repris les discussions sur le document CDIP/18/10.

### Examen du document CDIP/18/6 Rev. (suite)

1. Le président a rouvert les discussions sur ce point.
2. La délégation de l’Australie a confirmé que le texte affiché sur l’écran était le bon.
3. Le président a précisé que deux textes étaient affichés à l’écran. Le premier était le texte pour lequel il était proposé qu’il figure dans le résumé du président. Le deuxième était le texte modifié de la proposition conjointe.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait référence au texte modifié de la proposition conjointe, expliquant que le point 6 était modifié comme suit : “Conformément à la décision du comité figurant dans le résumé établi par le président de la seizième session du CDIP, dans laquelle les États membres intéressés étaient invités à soumettre des propositions pour examen à la dix‑huitième session du comité, nous encourageons les États membres à soumettre au comité des projets concrets susceptibles de produire des résultats tangibles pour les États membres en matière de promotion du transfert de technologie au niveau international et de renforcement des capacités dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition, en vue de favoriser un transfert de technologie plus efficace et d’améliorer la coopération entre les parties prenantes. Dans un premier temps, afin de mettre à profit l’excellent travail réalisé dans le cadre de l’exercice de cartographie faisant l’objet du document CDIP/17/9, le Secrétariat devrait analyser les lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement, de manière à faciliter la prise en considération et l’examen des propositions et des domaines prioritaires à l’avenir. Les résultats ne devraient pas exclure la fourniture de projets similaires pour différents bénéficiaires”. En ce qui concerne la proposition conjointe, le texte suivant a été proposé pour le résumé du président : “Le comité est convenu d’aller de l’avant avec les points 1, 2, 3, 4 et 6 (modifiés) de la proposition et de poursuivre l’examen du point 5 restant à sa prochaine session”.
5. La délégation de l’Afrique du Sud a mentionné le texte suggéré pour le résumé du président en ce qui concerne cette proposition. Elle a estimé qu’il ne reflétait pas les discussions de la séance plénière qui avaient apporté un appui général de principe à la proposition. Elle a par conséquent lu une proposition de mise à jour du texte suivante : “Le comité a appuyé le principe de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et examinera cette proposition plus avant à sa prochaine session, sur la base d’un document révisé”.
6. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a apporté son appui au texte proposé par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a également expliqué que la raison de la demande de modification du point 6 de la proposition conjointe n’était pas d’empêcher les États membres intéressés de bénéficier des projets du CDIP déjà entrepris. Elle visait également à encourager les États membres à soumettre des propositions au comité afin d’aborder des discussions n’étant pas simplement basées sur des projets. À cet égard, elle espérait continuer les discussions sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” à la prochaine session du CDIP. Elle a rappelé que le comité n’était pas parvenu à un accord sur les “Réflexions d’experts”, l’un des résultats de ce projet.
7. En l’absence d’objections, le président a déclaré que le texte proposé était adopté.

# POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la liste des travaux pour la prochaine dix‑neuvième session. La liste était la suivante : i) le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de la direction générale; ii) le rapport sur la dix‑huitième session du comité; iii) les résultats des études de projets; iv) le rapport d’évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Le document, qui devait être fourni à la dix‑huitième session du comité, n’a pas été remis par l’évaluateur; v) le rapport sur les recommandations de l’étude indépendante; vi) le rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable; vii) un document de l’OMPI et le Plan d’action pour le développement après 2015, tel que demandé à la dix‑septième session du comité. Ce document dépendait de l’adoption des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu’indiqué dans le résumé de la dix‑septième session établi par le président. Il sera nécessaire d’en discuter afin d’étudier la possibilité d’une fusion des deux documents précédemment mentionnés; viii) le rapport annuel sur la diffusion des informations figurant dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Le Secrétariat ne serait probablement pas en mesure de présenter le document à la dix‑neuvième session mais plutôt à la vingtième ou vingt et unième session du comité. Ce sujet serait inclus dans la discussion interne sur les plans de travail et le budget semestriel et le comité en serait informé; ix) la proposition révisée de la délégation de l’Afrique du Sud sur le transfert de technologie. Le Secrétariat offrirait son assistance à cette délégation afin de présenter un descriptif de projet à la prochaine session; x) la proposition conjointe des délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada. Les recommandations seraient mises en œuvre mais toute avancée sur celle‑ci ne serait pas présentée par le Secrétariat à la prochaine session mais à une session future du comité; xi) la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions liées au CDIP. À la prochaine session, deux documents seraient examinés : la proposition du président à ce sujet et la décision de l’Assemblée générale proprement dite. Il a été pris note de la demande formulée par la délégation du Nigéria relative à la nécessité de consacrer suffisamment de temps pour débattre de la question; xii) l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine du développement. Le Secrétariat prendrait des mesures en fonction de la décision prise par le comité sur la mise en œuvre de la proposition espagnole révisée; xiii) une proposition faite par le groupe des pays africains relative à la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le Secrétariat coordonnerait la proposition avec le groupe des pays africains; xiv) l’étude sur les brevets verts devant être présentée par la délégation de la Chine à la dix‑neuvième ou vingtième session; xv) les activités de l’OMPI liées à la coopération Sud‑Sud, tel que consigné dans le résumé de la dix‑huitième session établi par le président. Enfin, toute demande d’accréditation de la part d’ONG serait également soumise au comité à sa prochaine session.
2. En l’absence d’objections, le président a adopté la liste des travaux proposée par le Secrétariat pour la prochaine session.

# POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé paragraphe par paragraphe. Il a souligné que le résumé contenait sept points, chacun correspondant à l’un des points à l’ordre du jour. Les décisions prises sous chaque point y avaient été consignées. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
2. La délégation de la Chine a indiqué qu’elle présenterait l’étude sur les brevets verts au comité à une future session. Elle a déclaré qu’elle avait besoin de souplesse quant au moment auquel la présentation devait être remise. Elle a demandé à ce que cela soit pris en compte dans le résumé du président.
3. Le président a rappelé qu’il était acceptable pour la délégation de la Chine de consigner sa proposition dans le rapport. Toutefois, en l’absence d’objections des États membres, elle pourrait être incluse dans le résumé du président. Il a également rappelé que la proposition de la délégation de la Chine visant à mettre à disposition et à présenter au comité une étude sur les brevets verts était formulée dans le cadre de la discussion sur les objectifs de développement durable.
4. La délégation de la Chine a indiqué qu’après sa discussion avec le Secrétariat, elle souhaiterait retirer sa demande.

### Déclarations de clôture

1. La délégation du Brésil a souligné les efforts du président et du Secrétariat ayant permis au comité de parvenir à d’importants accords. Elle a également souligné l’opportunité offerte par la session du CDIP de discuter des objectifs de développement durable. Elle a estimé que cette question devait faire l’objet d’efforts continus, généraux et durables de la part de la communauté mondiale. Elle a rappelé sa proposition visant à inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur les objectifs de développement durable mais a convenu de reporter le débat à la prochaine session du comité dans un esprit de conciliation et dans le but d’avancer le travail sur leur mise en œuvre. Elle s’est félicitée de l’accord sur un rapport annuel relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable par l’OMPI. Elle a rappelé que la fourniture d’informations à ce sujet était fondamentale afin que le comité puisse tenir des débats éclairés. Cela était également important pour l’examen des États membres. Dans cet esprit, elle a rappelé que le débat sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne relevait pas des points 6 et 7 de l’ordre du jour mais devait faire l’objet d’un nouveau point spécifique à l’ordre du jour. Selon elle, les points 6 et 7 de l’ordre du jour avaient trait respectivement à l’obligation du comité de développer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et son évaluation, tandis que la mise en œuvre des objectifs de développement durable concernait plutôt la discussion sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation se sentirait honorée si la présentation du rapport sur les objectifs de développement durable pouvait être faite par la direction générale afin de souligner l’engagement de l’Organisation en matière d’objectifs de développement durable. En outre, elle a fait remarquer que l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement avait fourni des réflexions initiales pour examen par les États membres. Elle a affirmé que la question était étroitement liée à la mise en œuvre des mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale en 2010. Le document devant être débattu à la prochaine session pourrait orienter davantage les États membres sur les recommandations figurant dans le rapport. Elle a fait remarquer que les préoccupations, les principes et les objectifs liés au développement impliqués dans la délibération du Plan d’action pour le développement devaient continuer de se traduire dans des activités. En outre, elle a souscrit à la proposition faite par le groupe des pays africains pour une conférence semestrielle sur la propriété intellectuelle et le développement et espérait que la dix‑neuvième session du comité pourrait en convenir. Enfin, la délégation a fait référence aux mécanismes de coordination précédemment mentionnés. La mise en œuvre adéquate du troisième pilier de la décision de l’Assemblée générale demeurait un problème pour le comité qui devrait trouver un accord dans un futur proche. Elle a également reconnu que les mécanismes de coordination impliquaient chaque comité permanent au sein de l’OMPI, y compris le CWS et le PBC. À l’exception de l’Assemblée générale, les comités étaient considérés comme les organes les plus importants de l’OMPI car ils faisaient avancer le mandat de l’Organisation au travers des discussions sur les aspects essentiels de la propriété intellectuelle.
2. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président pour son rôle dynamique dans la conduite de la session. Elle a souligné l’ordre du jour très complet de la session et s’est félicitée que des décisions importantes aient été prises pour la plupart des points y figurant. Elle s’est également réjouie du soutien apporté par le Secrétariat et les interprètes. Concernant l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, elle a fait remarquer le travail dévoué de l’équipe d’examen et la souscription du comité à un plan d’action afin de tenir davantage compte des recommandations figurant dans le rapport. Elle a également souligné que le GRULAC avait participé aux délibérations et consultations concernant l’étude extérieure de l’assistance technique de l’OMPI. Elle s’est réjouie des efforts de la délégation de l’Espagne pour parvenir à un consensus afin de mettre en œuvre sa proposition en six points convenue. En outre, elle a souligné l’accord pour un mécanisme visant à mettre à jour la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et à le rendre davantage visible. Ces accords étaient essentiels pour le groupe afin de consolider un système équilibré de propriété intellectuelle. Les propositions des États membres sur le transfert de technologie ont également été appréciées. Le transfert de technologie constituait un outil important pour les pays en développement et les pays les moins avancés pour créer une infrastructure appropriée visant à promouvoir l’industrialisation et l’innovation. La délégation a également souligné l’importance des objectifs de développement durable pour l’Organisation. L’accord auquel était parvenu le groupe concernant la préparation d’un rapport périodique et substantiel était conforme au besoin d’un suivi à long terme sur cette question. Elle a encouragé les États membres à poursuivre les discussions sur ce sujet, y compris l’idée d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur les objectifs de développement durable. Enfin, il était regrettable de ne pas avoir consacré suffisamment de temps aux débats sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI relative aux questions liées au CDIP. Elle espérait qu’un accord serait atteint et que les préoccupations de tous les États membres seraient traitées. Pour conclure, elle s’est de nouveau réjouie des résultats obtenus au cours de la session, espérant que davantage de consensus sur les questions en attente seraient atteints.
3. La délégation de la Chine s’est réjouie des progrès accomplis quant aux discussions sur l’assistance technique de l’OMPI et a félicité la délégation de l’Espagne d’avoir amené le comité à un accord sur cette question. Elle a également souligné l’accord pour un mécanisme visant à mettre à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. En outre, elle a fait part de son appui aux propositions sur le transfert de technologie de la délégation de l’Afrique du Sud et à la proposition conjointe des délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada. Elle attendait avec intérêt de voir les progrès réalisés dans ce domaine. Elle a également souligné que le comité devrait davantage se concentrer sur des questions constructives et pratiques relatives à la relation entre le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies et le travail de l’OMPI. Elle a encouragé le Secrétariat et les États membres à tout mettre en œuvre pour étudier en quoi la propriété intellectuelle pourrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’OMPI, en tant qu’institution des Nations Unies, avait la capacité et la responsabilité de s’acquitter de cette tâche. La délégation a espéré que l’étude préliminaire de la Chine sur les brevets verts pourrait inspirer d’autres États membres et le Secrétariat dans la mise en œuvre du travail lié aux objectifs de développement durable. Enfin, elle a fait part de son souhait d’apporter davantage de contributions à l’avenir.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a reconnu les importantes avancées faites par le comité sur des questions fondamentales et attendait avec intérêt le suivi qu’il en serait fait. Elle a de nouveau fait part de l’engagement du groupe à cet égard. Enfin, elle a remercié les interprètes pour leur soutien au comité.
5. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est réjouie des efforts et du travail du président, du Secrétariat et des interprètes pendant la session.
6. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et les vice‑présidents ainsi que le Secrétariat et les interprètes pour leur travail.
7. Le président a conclu la session en remerciant les participants et coordonnateurs pour leur travail acharné et leur souplesse. Des résultats satisfaisants avaient été obtenus et des progrès avaient été accomplis.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry FAUL (Ms.), Head, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Edmond AHMETI, Minister Adviser, Legal and Copyright Issues, Minister’s Cabinet, Ministry of Culture, Tirana

Elona BANO (Ms.), Specialist, Legal Department, Ministry of Culture, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami BENCHIKH EL HOCINE, directeur général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Christian ZWICKEL, Expert, Division for Trade Mark Law, Law against Unfair Competition, Measures to Combat Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Division, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Gaspar Daniel FERNANDES, Legal Advisor, Angolan Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Luanda

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdullah ALNAFISAH, Expert, General Directorate of Copyrights, Ministry of Culture and Information, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Gonzalo LAVALLE, Director, Dirección de Asuntos Legales, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Armen AZIZYAN, Head, Intellectual Property Agency, Ministry of Economy, Yerevan

Kristine HAMBARYAN (Ms.), Head, Copyright and Related Rights Department, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kieran POWER, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Felicity HAMMOND (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Charline VAN DER BEEK (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Nazrul ISLAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉNIN/BENIN

Osanne Marie-Christine AMOUSSOU AHOKIN (Mme), chef, Département de la promotion de la propriété industrielle, Agence nationale de la propriété industrielle (ANaPI), Ministère de l’industrie et du commerce, Cotonou

Mouïnatou IBOURAÏM (Mme), attachée de commerce, Direction des relations économiques et commerciales internationales, Ministère des affaires étrangères et de la coopération, Cotonou

Maurille BIAOU, conseiller, Mission permanente, Genève

BHOUTAN/BHUTAN

Chhimi LHAZIN (Mrs.), Senior Intellectual Property Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Josip MERDŽO, Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Caue OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Adriana SOUZA DE SIQUEIRA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Wahabou BARA, directeur général, Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), Ouagadougou

Wennepousdé Philippe OUEDRAOGO, chef, Département de la documentation technique et de l’informatique, Centre national de la propriété industrielle, Ministère du commerce, de l’industrie et de l’artisanat, Ouagadougou

CAMEROUN/CAMEROON

Beng NDJALI, sous-directeur de la propriété industrielle, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle (DDTPI), Ministère des mines, de l’industrie et du développement technologique (MINMIDT), Yaoundé

CANADA

Sylvie LAROSE (Ms.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division (TMI), Global Affairs Canada, Ottawa

Saida AOUIDIDI (Ms.), Analyst, Policy, Planning, International Affairs and Research Office, Gatineau

Fréderique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor legal, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Catalina OLIVOS (Sra.), Abogada, Departamento Internacional y de Políticas Públicas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

XIANG Feifan (Ms.), Deputy Division Director, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

ZHANG Yinghui (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office of P.R. China (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office of P.R. China (SIPO), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Demetris SAMUEL, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ, Embajador, Representante Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Representante Permanente Adjunto ante la OMPI, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN, Consejero Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Jacqueline KIABIA (Mme), chef, Service administratif et financier, Direction de l’antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère de l’économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Bernard MBEMBA, conseiller, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Elayne WHYTE GÓMEZ(Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marcelo VARELA-ERASHEVA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Agustín MELÉNDEZ GARCÍA, Subdirector General, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San Jose

Juan Carlos MONTERO VILLALOBOS, Junta Administrativa, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San Jose

Maricela MUÑOZ ZUMBADO (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D’IVOIRE

Anney Irène ASSA VIEIRA (Mme), directeur général, Bureau ivoirien du droit d’auteur (BURIDA), Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CUBA

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Oficina Comercial, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Mette Wiuff KORSHOLM (Ms.), Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Wafaa Mohy Eldin Soliman HAMED (Mrs.), Director General, Technical and Electronic Services Department, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

EL SALVADOR

Katia María CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC) y la OMPI, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Eduardo FALCONI PUIG, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Byron Patricio ROBAYO ARROYO, Abogado Experto en Propiedad Intelectual, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Vanessa Johana RODRÍGUEZ VILLALOBOS (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Pablo ESCOBAR, Primer Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Ñusta MALDONADO SARAVINO (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Eduardo ASENSIO LEYVA, Subdirector General Adjunto, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Ana María URRECHA ESPLUGA (Sra.), Consejera Técnica, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Elena PINA MARTÍNEZ (Sra.), Técnica Superior, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Madrid

Oriol ESCALAS NOLLA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Veikko MONTONEN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Theodore ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Debra LEE (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Assistant, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Negash Kebret BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Yidnekachew Takle ALEMU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Ismail JASHARI, Patent Examiner, Patent Department, State Office of Industrial Property, Skopje

Zufer OSMANI, Patent Examiner, Patent Department, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Petr KOSTIN, Deputy Head, Commercialization of Technology and Intellectual Property Division, Department of Strategic Development and Innovation, Ministry of Economic Development, Moscow

FRANCE

Francis GUÉNON, conseiller, Mission permanente, Genève

GAMBIE/GAMBIA

Abdoulie COLLEY, Senior State Counsel, Registrar General’s Department, Ministry of Justice, Banjul

Alieu JALLOW, Acting Registrar General, Registrar General’s Department, Ministry of Justice, Banjul

Yusupha M. CHAM, Senior Legal Clerk, Registrar General’s Department, Ministry of Justice, Banjul

GHANA

Oladele KWAKU ARIBIKE, Principal State Attorney, Ministry of Justice, Accra

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH, First Secretary, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HAÏTI/HAITI

Antoine Fresnel JEAN PIERRE, assistant directeur, Direction des affaires juridiques, Service de la propriété intellectuelle,Ministère du commerce et de l’industrie, Port-au-Prince

INDE/INDIA

Kamal Singh GOONDLI, Deputy Controller of Patents and Designs, the Patent Office, Intellectual Property Office, New Delhi

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Robert Matheus Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Denny ABDI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Secretariat, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Yuslianti IRNI (Ms.), Head, Section for Cooperation with International Organizations, Directorate of Cooperation and Empowerment of IP, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Jaber AL-JABERI, Undersecretary, Ministry of Culture, Baghdad

Hind KHALEEL (Ms.), Director, Copyright Department, Baghdad

Aaisha HAJI (Miss), Chief Engineer, Industrial Property Division, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Ministry of Planning, Baghdad

ISRAËL/ISRAEL

Judith GALILEE-METZER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dan ZAFRIR, Adviser, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Alessandero MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Carlo FAVARETTO, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA, Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yui HAYASAKA (Ms.), Administrative Officer, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Abdel-Haleem Sarhad Khaled EL-JAMRAH, Head, Industrial Designs and Models Section, Ministry of Industry and Trade and Supply, Amman

KENYA

Howard OKIROR, Legal Counsel, Legal Department, Kenya Copyright Board (KECOBO), Nairobi

Peter KAMAU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Stanley MWENDIA, Expert, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Donatas VAINALAVICIUS, First Secretary, External Economic Relations Department, Ministry of Foreign Affairs, Vilnius

MALAWI

Loudon Overson MATTIYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Edward GRIMA BALDACCHINO, Officer in Grade V, Industrial Property Registrations Directorate, Commerce Department, Ministry for the Economy, Investment and Small Business, Valletta

MAROC/MOROCCO

Asmaa BENNI (Mlle), conseiller (Droits de l’homme), Mission permanente, Genève

Mohamed Reda OUDGHIRI IDRISSI, conseiller (Droits de l’homme), Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Mónica VILLELA GROBET (Sra.), Directora General Adjunta de los Servicios de Apoyo, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Alma Elena DOMÍNGUEZ BATISTA (Sra.), Directora Divisional de las Oficinas Regionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NAMIBIE/NAMIBIA

Immanuel AWENE, Executive, Finance and Administration Services, Business and Intellectual Property Authority, Windhoek

Hendrina Naufiku FILIPPUS (Ms.), Information Officer, Copyright Services, Ministry of Information and Communication Technology, Windhoek

NICARAGUA

Hernán ESTRADA ROMÁN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Jenny ARANA VIZCAYA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Chloé MAURICE (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Peters S.O. EMUZE, Chargé d’Affaires, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jane IGWE (Ms.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Trade, Industry and Investment, Abuja

Ugomma Nkeonye EBIRIM (Ms.), Senior Lecturer, Global Policy Department, University of Nigeria, Nsukka

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Mohammed AL BALUSHI, First Secretary, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Commerce and Industry, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

OUGANDA/UGANDA

Caroline Egesa TUSINGWIRE (Mrs.), Board Secretary, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Christine KAAHWA (Ms.), Board Member, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Maria NYANGOMA (Ms.), Senior Registration Officer, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

PAKISTAN

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Syed Atif RAZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Zunaira LATIF (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Luis Enrique CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis MAYAUTE VARGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Carmen PERALTA (Ms.), Director, Documentation, Information and Technology Transfer, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPHIL), Department of Trade and Industry, Taguig City

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João FAUQUIER PINA DE MORAIS, First Secretary, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Othman HAMED, Deputy Minister for Internal Trade and Consumer Protection, Directorate of Commercial and Industrial Property, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

Adib AL ASHKAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Da Hyun (Ms.), Assistant Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO),Daejeon

YANG Dae Gyeong, Assistant Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO),Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Andrei POPA, Deputy Director General, State Agency of Intellectual Property of the Republic of Moldova, Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Narcis Georgina TEJADA CUELLO (Srta.), Encargada de la Academia Nacional de la Propiedad Industrial, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE’S REPUBLIC OF KOREA

PANG Hak Chol, Director, International Cooperation and External Affairs Division, Invention Office, Pyongyang

JO Myong Ju, Executive Officer, International Cooperation Department, State Commission of Science and technology, Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Catalin NITU, Director, Legal and International Affairs, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Cristian FLORESCU, Head, International Relations Department, Romanian Copyright Office (ORDA), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT, Senior Policy Advisor, UK Intellectual Property Office (UK IPO), London

RWANDA

François-Xavier NGARAMBE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Myriam GATSIMBANYI (Ms.), Officer in Charge of Intellectual Property Policy, Ministry of Trade and Industry, Kigali

Edouard BIZUMUREMYI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Cecile Philomena Juliana KALEBI (Ms.), Director General (Culture), Office of the Registrar of Copyrights, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria, Mahe

Sybil Jones LABROSSE (Mrs.), Manager, Office of the Registrar of Copyrights, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria, Mahe

Thelma Micheline COLLE (Ms.), Copyright Office Assistant, Office of the Registrar of Copyrights, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria, Mahe

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Tomas KLINKA, Director, Legal and International Affairs, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

Emil ZATKULIAK, First Secretary, Permanent Representation of the Slovak Republic to the European Union (EU), Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic, Brussels

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Jakub SLOVÁK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Manahil Elamin ABUBKR IDRIISS (Ms.), Legal Advisor, Intellectual Property Office, Ministry of Justice, Khartoum

SRI LANKA

Ravinatha ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Sofia JÖNSSON (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Marco D'ALESSANDRO, conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

Alebe LINHARES MESQUITA, stagiaire, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz EMONOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

THAÏLANDE/THAILAND

Porsche JARUMON, Trade Officer, Intellectual Property Promotion and Development Division, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Nasreddine NAOUALI, conseiller, Mission permanente, Genève

Elyes LAKHAL, directeur adjoint, Direction générale des organisations et des conférences internationales, Ministère des affaires étrangères, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Gümüş İSMAİL, Senior Expert, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankarajachari

Osman GOKTURK, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TUVALU

Losaline TEO (Ms.), Crown Counsel, Office of The Attorney General, Office of The Prime Minister, Funafuti

UKRAINE

Nelia POLONSKA (Ms.), Director, Innovation and Information Development, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise, Kyiv

Inna KOSTENKO (Ms.), Head, Division of Events from Development of Intellectual Property, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute” (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

Yurii KUCHYNSKYI, Head, Public Relations and Protocol Events Department, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute” (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

URUGUAY

Gustavo VANERIO BALBELA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan José BARBOZA CABRERA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VÉNÉZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/
VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Gilberto Adolfo CAMPEROS QUINTERO, Director, Asesoría Jurídica, Servicio Autónomo de la Propiedad Intelectual (SAPI), Caracas

VIET NAM

NGUYEN Van Bay, Director, Research and Training Center, National Office of Intellectual Property of Vietnam (NOIP), Hanoi

MAI Van Son, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Hussein Taher Ahmed AL-ASHWAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Margret Mary Lungu KAEMBA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Taonga MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Roda Tafadzwa NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Carlos M. CORREA, Special Adviser for Trade and Intellectual Property, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

HAN Bing (Ms.), Research Fellow, Geneva

CAI Yujiao (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

FÉDÉRATION DES CONSEILS ARABES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (FCARS)/FEDERATION OF ARAB SCIENTIFIC RESEARCH COUNCILS (FASRC)

Mubarak Mohamed Ali MAGZOUB, Secretary General, Khartoum

L'UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Senior Economist, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Ahlam ALMUSALLAM (Ms.), Patent Examiner, Pharmaceutical, Riyadh

Alhanouf ALOSAIMI (Ms.), Accountant, Riyadh

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Aissata KANE (Mme), observateur permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Halim GRABUS, conseiller, Mission permanente, Genève

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Silvano SOFIA, Consultant, Partnerships and Communications, Liaison Office, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DE DROIT PUBLIC (EPLO)/EUROPEAN PUBLIC LAW ORGANIZATION(EPLO)

George PAPADATOS, Permanent Observer, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

Emmanuel SACKEY, Intellectual Property Development Executive, Harare

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Directorate General for Grow, European Commission, Brussels

Oliver HALL ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Lucas VOLMAN, Intern, Permanent Delegation, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Martín MARIZCURRENA, Consultor de asuntos internacionales, Buenos Aires

Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA)/Association for the International Collective Management of Audiovisual Works (AGICOA)

Vera CASTANHEIRA (Ms.), General Counsel, Geneva

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students’ Association (ELSA International)

Felix MEYER, Representative, Brussels

Lydia BRUMMER (Ms.), Delegate, Brussels

Maria DROUNGELIDOU (Ms.), Delegate, Brussels

Zeynep KARAKAYA (Ms.), Delegate, Istanbul

Olga KOUMPOURI (Ms.), Delegate, Brussels

QINPEI Lin, Delegate, Brussels

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/
International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Emily BLOOM (Ms.), Junior Project Officer, E15 Initiative, Geneva

Jimena SOTELO (Ms.), Junior Programme Officer, Geneva

CropLife International/CropLife International

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération internationale de l’industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Grega KUMER, Legal Manager, Geneva

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Ms.), President, Geneva

Pierre SCHERB, Legal Counsellor, Geneva

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMAN, président, Divonne les Bains, France

Innovation Insights

Jennifer BRANT (Ms.), Director, Geneva

Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

MALOCA Internationale

Leonardo RODRÍGUEZ PÉREZ, Expert, Bogota, D.C.

Médecins sans frontières (MSF)

Rohit MALPANI, Director of Policy and Analysis, Paris

HU Yuanqiong (Ms.), Legal and Policy Advisor, Geneva

Claire WATERHOUSE (Ms.), Access Campaign Advocacy Officer, Johannesburg

Rachael HORE (Ms.), Medical and Administrative Intern, Geneva

Roz SCOURSE (Ms.), Policy and Analysis Intern, Geneva

Third World Network Berhad (TWN)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Researcher, Geneva

Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)/West African Economic and Monetary Union (WAEMU)

Iba Mar OULARE, ambassadeur observateur, Délégation permanente, Genève

Koffi Addoh GNAKADJA, conseiller, Délégation permanente, Genève

World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA)

HAN Mi Young (Ms.), President, Seoul

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Luis Enrique CHÁVEZ BASAGOITIA (Pérou/Peru)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Kerry FAUL (Mme/Ms.) (Afrique du Sud/South Africa)

 Osman GOKTURK (Turquie/Turkey)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Mario MATUS, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Mihaela CERBARI (Mme), administratrice adjointe chargée de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

Maria Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Mme), administratrice adjointe chargée de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

Luis Enrique CHÁVEZ PRADO, stagiaire, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Intern, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l’annexe et du document]